
Prospectus

Octobre 2018

Amundi SICAV II

Fonds d'investissement luxembourgeois
(Société d'Investissement à Capital Variable)

Table des matières

Quelques mots aux investisseurs potentiels	3
Définitions	5
La SICAV	7
Informations générales sur la SICAV	8
Les Compartiments	10
COMPARTIMENTS À COURT TERME	
Euro Corporate Short-Term	12
Euro Short-Term	13
Global Inflation-Linked Short-Term	14
Pioneer U.S. Dollar Short-Term	15
COMPARTIMENTS OBLIGATIONS	
Emerging Markets Bond	16
Emerging Markets Bond Local Currencies	17
Emerging Markets Bond Short-Term	18
Emerging Markets Corporate Bond	19
Emerging Markets Corporate High Yield Bond	20
Euro Aggregate Bond	21
Euro Bond	22
Euro Corporate Bond	23
Euro High Yield (« Rendement optimal » au 31 octobre 2018)	24
Euro Strategic Bond	25
Global Aggregate Bond	26
Global Investment Grade Corporate Bond	27
Global Subordinated Bond	28
Optimal Yield Short-Term	29
Pioneer Dynamic Credit	30
Pioneer Global High Yield	31
Pioneer Strategic Income	32
Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond	33
Pioneer U.S. High Yield	34
PERFORMANCE ABSOLUE	
Absolute Return Asian Equity	35
Absolute Return Bond	36
Absolute Return Currencies	37
Absolute Return European Equity	38
Absolute Return Multi-Strategy	39
Euro Alpha Bond	40
Multi-Strategy Growth	41
MULTI-ACTIFS	
Euro Multi-Asset Target Income	42
Global Multi-Asset	43
Global Multi-Asset Conservative	44
Global Multi-Asset Target Income	45
Pioneer Flexible Opportunities	46
Pioneer Income Opportunities	47
Real Assets Target Income	49
ACTIONS	
Asia (Ex. Japan) Equity	50
China Equity	51
Emerging Europe and Mediterranean Equity	52
Emerging Markets Equity	53
Euroland Equity	54
European Equity Optimal Volatility	55
European Equity Target Income	56
European Equity Value	57
European Potential	58
European Research	59
Global Ecology	60
Global Equity Target Income	61
Japanese Equity	62
Pioneer Global Select	63
Pioneer North American Basic Value	64
Pioneer U.S. Equity Dividend Growth	65
Pioneer U.S. Fundamental Growth	66
Pioneer U.S. Mid Cap Value	67
Pioneer U.S. Research	68
Pioneer U.S. Research Value	69
Russian Equity	70
Top European Players	71
U.S. Pioneer Fund	72
Dérivés et gestion efficace de portefeuille	73
Risques des Compartiments	77
Investir dans les Compartiments	84
Informations spécifiques concernant certains pays	93
La Société de Gestion	97
Le Dépositaire	99
Prestataire de services	101

Quelques mots aux investisseurs potentiels

Tout investissement implique des risques

Investir dans la SICAV implique des risques, notamment le risque de perte de tout ou partie de son investissement.

Pour ces Compartiments, comme pour la plupart des investissements, les résultats futurs peuvent être différents des résultats passés. Rien ne garantit qu'un Compartiment atteindra ses objectifs ou un niveau donné de performance.

Avant d'investir dans un Compartiment, vous devez comprendre les risques, les coûts et les modalités d'investissement applicables, et comment ces caractéristiques concordent avec votre propre situation financière et tolérance au risque d'investissement. Nous recommandons à chaque investisseur de consulter un conseiller financier et un conseiller fiscal avant d'investir.

Notez que si votre monnaie en tant qu'investisseur est différente de la monnaie de la Catégorie d'Actions, les variations des taux de change sont susceptibles de réduire les gains ou augmenter les pertes de votre investissement.

Qui peut investir dans ces Compartiments

La distribution du présent Prospectus, l'offre d'Actions de la SICAV à la vente, ou l'investissement dans ces Actions est légal uniquement lorsque les Actions sont inscrites à la vente ou lorsque la loi ou la réglementation locale n'interdisent pas la vente. Ces Actions ne sont pas disponibles pour les Ressortissants des États-Unis, ni pour leur compte ou à leur profit.

En tant qu'investisseur potentiel, vous devriez vous informer des exigences légales et des conséquences fiscales dans votre pays de résidence et de domicile applicables à l'acquisition, la détention ou la cession d'Actions, ainsi que des éventuelles restrictions de change.

En tant qu'investisseur dans la SICAV, vous ne serez en mesure d'exercer vos droits d'investisseur directement à l'égard de la SICAV que si votre investissement est inscrit à votre propre nom dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Si vos Actions sont détenues pour votre compte par un intermédiaire qui investit pour vous, et si l'intermédiaire les inscrit à son nom, il peut ne pas être toujours possible pour vous d'exercer certains droits des Actionnaires directement à l'égard de la SICAV. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier à propos de vos droits.

À quelles informations se fier

Pour décider d'investir ou non dans un Compartiment, vous devriez lire les documents suivants :

- le présent Prospectus, y compris les sections contenant des informations spécifiques à certains pays ;
- le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), qui doit être fourni aux investisseurs en temps utile avant l'investissement envisagé ;

- le formulaire de souscription ;
- tout supplément spécifique à un pays (qui sera fourni conformément aux lois et règlements de chaque pays) ;
- le dernier rapport annuel de la SICAV et, si celui-ci a plus de neuf mois, le rapport semestriel.

Ce Prospectus n'est pas valable sans ces autres documents. En achetant des Actions dans l'un quelconque de ces Compartiments, vous êtes présumés avoir indiqué votre acceptation des modalités décrites dans ces documents. En cas de divergence entre les traductions du présent Prospectus, la version anglaise prévaudra.

Ensemble, les documents identifiés dans la liste ci-dessus contiennent les seules informations approuvées sur les Actions, les Compartiments, et la SICAV. Personne n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans ce Prospectus et dans les Statuts en relation avec l'offre d'Actions, et, si de telles informations ont été données ou si de telles déclarations ont été faites, elles devront être considérées comme non autorisées par la SICAV ou l'Agent Teneur de Registre et de Transfert.

Le Conseil d'Administration est responsable des informations contenues dans le présent Prospectus. Le Conseil d'Administration a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les faits énoncés dans le présent Prospectus sont, à la date du présent Prospectus, vrais et exacts à tous égards importants et qu'aucun fait important susceptible de rendre ces informations trompeuses n'a été omis.

Nous vous recommandons de conserver le Prospectus et les autres informations relatives à la SICAV pour référence future et de consulter votre conseiller financier sur toute question que vous pourriez avoir au sujet du Prospectus.

Obtenir des copies des documents

Les divers documents de la SICAV sont disponibles sur le site www.amundi.lu/amundi-funds et au siège de la Société de Gestion et de la SICAV, notamment le DICI les rapports annuels et semestriels; les formulaires de souscription le Prospectus la Valeur Nette d'Inventaire les informations spécifiques à certains Compartiments et l'historique des performances des Compartiments.

Au siège de la SICAV et de la Société de Gestion, vous pouvez également prendre connaissance et obtenir une copie des statuts et de certains accords importants entre la SICAV, la Société de Gestion et les gestionnaires des Compartiments Maîtres et les prestataires de services.

Le prospectus, le règlement de gestion et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds Maître sont également disponibles au siège de la SICAV et de la Société de Gestion et sur le site amundi.lu/amundi-funds.

Des copies de tous les documents ci-dessus sont également disponibles auprès :

- de Société Générale Bank & Trust S.A., du Dépositaire et l'Agent Payeur, de l'Agent Administratif et de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert et
- des agents d'informations locaux de chaque pays dans lequel la SICAV est commercialisée.

Définitions

Les termes énumérés ci-dessous ont les significations suivantes dans le présent Prospectus. La mention d'une directive, loi, règlement ou autre document légal fait référence à sa version la plus récente.

Loi de 2010 : la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

Agent : toute entité nommée directement ou indirectement par la Société de Gestion aux fins de faciliter les souscriptions, conversions ou rachats d'Actions.

Statuts : les statuts de la SICAV.

Devise de Base : les actifs et passifs d'un Compartiment sont évalués dans sa Devise de Base et les états financiers des Compartiments sont exprimés dans la Devise de Base.

Conseil d'Administration : le conseil d'administration de la SICAV.

Obligation : le terme obligation inclut les titres de créances et instruments apparentés à des titres de créance.

Jour Ouvré : tout jour qui est un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, ainsi que dans toute autre ville spécifiée dans la description d'un Compartiment dans la section « Les Compartiments ».

Marchés Émergents : les pays généralement définis comme ayant une économie émergente ou en développement par la Banque Mondiale, les Nations Unies ou d'autres autorités, les pays représentés dans l'indice MSCI Emerging Markets ou un autre indice comparable.

Actions : le terme actions inclut les actions et les instruments apparentés à des actions.

UE : l'Union européenne

Règlement UE de niveau 2 : le règlement délégué (UE) de la Commission n° 2016/438 du 17 décembre 2015 complétant la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires.

Groupe de Sociétés : sociétés qui établissent des comptes consolidés conformément à la directive 2013/34/UE.

Investment grade : un titre de créance ou instrument apparenté à un titre de créance qui est noté au moins BBB- par Standard & Poor ou l'équivalent par une autre agence de notation statistique internationalement reconnue, ou qui est considéré de qualité comparable par la Société de Gestion.

Fonds Maître : Amundi Funds II, un OPCVM luxembourgeois.

Compartiment Maître : un compartiment du Fonds Maître.

État Membre : un État membre de l'UE.

Mémorial : le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

MiFID : la directive du Parlement européen et du Conseil 2004/39/CE

Instruments du Marché Monétaire : instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et ont une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment.

Valeur Nette d'Inventaire : la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans la Devise de Détermination du Prix de la Catégorie d'Actions calculée en divisant l'actif net total (actif moins passif) attribuable à une Catégorie d'Actions par le nombre total d'Actions de cette catégorie en circulation le Jour d'Évaluation concerné.

Autre Marché Réglementé : un marché qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, tel que défini par la Loi de 2010.

Autre État : tout pays qui n'est pas un État membre de l'UE.

Devise de Détermination du Prix : la monnaie dans laquelle les Actions d'une Catégorie particulière au sein d'un Compartiment sont libellées.

Prospectus : le prospectus de la SICAV.

RPC : la République populaire de Chine.

Marché Réglementé : un marché réglementé tel que défini au paragraphe 14 de l'article 4 de la directive 2004/39/CE. Une liste des marchés réglementés est disponible auprès de la Commission européenne ou à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:348:009:0015:EN:PDF>

Autorité de Réglementation : la Commission de Surveillance du Secteur Financier, ou son successeur en charge de la surveillance des OPC au Grand-Duché de Luxembourg.

Gardien Délégué : toute entité désignée par le Dépositaire à laquelle les Services de Garde (tels que définis par le Contrat de Dépositaire) ont été délégués conformément à l'article 34 bis de la Loi de 2010 et aux articles 13 à 17 du Règlement UE de niveau 2.

SFT : cessions temporaires de titres (*Securities financing transactions*).

Actionnaire : un détenteur d'Actions de la SICAV

Actions : les Actions sont la forme dans laquelle un investisseur peut participer à un Compartiment. Elles ne représentent pas des intérêts dans, ou des obligations de, et ne sont en aucun cas garanties par, un État, les gestionnaires des Compartiments Maîtres, le Dépositaire, la Société de Gestion ou toute autre personne ou entité.

SICAV : Amundi SICAV II, une société d'Investissement à capital variable.

Compartiment : un compartiment de la SICAV

Valeurs Mobilières : une catégorie qui inclut toutes les valeurs suivantes :

- actions et titres apparentés à des actions ;
- obligations et autres instruments de dette et
- tous autres titres négociables (mais pas des techniques ou des instruments) qui confèrent le droit d'acquérir des valeurs mobilières par achat ou échange

TRS : swaps de rendement total (*Total return swaps*).

OPC : organisme de placement collectif.

OPCVM : organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Directive sur les OPCVM.

Directive sur les OPCVM : la directive du Parlement européen et du Conseil 2009/65/CE.

U.S., USA : les États-Unis d'Amérique.

Jour d'Évaluation : un jour auquel un Compartiment calcule une Valeur Nette d'Inventaire (voir page 86).

La SICAV

Nom du Fonds : Amundi SICAV II.

Type de fonds : société d'investissement à capital variable (SICAV), OPCVM nourricier.

Date de constitution : 2 août 2012.

Durée : indéterminée.

Statuts : publiés au Mémorial le 11 août 2012, dernière modification le 12 février 2018.

Compétence juridictionnelle : Grand-Duché de Luxembourg.

Autorité de réglementation :

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon L-2991 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Société de Gestion : Amundi Luxembourg S.A., société constituée au Grand-Duché de Luxembourg.

Exercice Annuel : 1^{er} janvier – 31 décembre.

Les états financiers de la SICAV seront établis selon les normes comptables luxembourgeoises et les comptes seront tenus en euro.

Capital minimum (en droit luxembourgeois) :

1 250 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise.

Valeur nominale des Parts : Aucune.

Siège social de la SICAV : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Numéro d'inscription au registre des sociétés RCS n° B170606.

Conseil d'Administration :

Président : M. Enrico Turchi

Directeur général adjoint Luxembourg
Amundi Luxembourg S.A.

M. David Harte

Irlande

Responsable des opérations d'investissement
Amundi Ireland Limited.

M. David Glassey

Irlande

Responsable juridique (Produits et Distribution)
Amundi Ireland Limited.

Participations des membres du Conseil d'Administration :

Les participations des membres du Conseil d'Administrations et leurs participations dans des entreprises associées à la gestion, l'administration, la promotion et la commercialisation de la SICAV et des Actions sont énoncées ci-dessous.

M. E. Turchi et M. D. Harte sont Administrateurs de la Société de Gestion.

Les membres du Conseil d'Administration ou les sociétés dont ils sont actionnaires, membres, dirigeants ou salariés peuvent souscrire, échanger ou racheter des Actions dans les mêmes conditions que les autres Actionnaires.

Structure : la SICAV est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la partie 1 de la Loi de 2010, et est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif gérée par l'Autorité de Réglementation. La SICAV est régie par les Statuts qui sont publiés au RESA.

La SICAV existe pour gérer ses actifs au profit de ceux qui investissent dans les Compartiments. Un groupe distinct d'actifs est investi et conservé pour chaque Compartiment et est investi de manière compatible avec son propre objectif d'investissement, tel que décrit dans le présent Prospectus. En conséquence, la SICAV est un fonds à compartiments multiples permettant aux investisseurs de choisir entre un ou plusieurs objectifs d'investissement en investissant dans les divers Compartiments. Les investisseurs peuvent choisir les Compartiments qui correspondent le mieux à leurs attentes spécifiques en matière de risque et de rendement ainsi qu'à leurs besoins de diversification.

Les actifs et passifs de chaque Compartiment sont séparés de ceux des autres Compartiments et de ceux de la Société de Gestion ; il n'y a pas de responsabilité réciproque entre ces entités.

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion et du contrôle global de la SICAV en conformité avec les Statuts. Le Conseil d'Administration est en outre responsable de la mise en œuvre de l'objectif et des politiques d'investissement de la SICAV ainsi que de la supervision de l'administration et du fonctionnement de la SICAV.

La SICAV a nommé Amundi Luxembourg S.A. en tant que société de gestion et agent domiciliataire.

La Société de Gestion a la responsabilité globale de la fourniture à la SICAV des services de gestion des investissements, administratifs, de commercialisation et de distribution, sous réserve de la supervision générale du Conseil.

Informations générales sur la SICAV

Assemblées générales

L'Assemblée générale annuelle de la SICAV a lieu à Luxembourg au lieu précisé dans la convocation dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice annuel.

Les convocations aux assemblées générales sont envoyées aux Actionnaires inscrits au moins 8 jours avant la réunion. Les Statuts énoncent les exigences pour les assemblées générales de la SICAV, ainsi que des Compartiments et des Catégories. Les assemblées générales d'un Compartiment ou d'une Catégorie se prononcent uniquement sur les questions relatives à ce Compartiment ou à cette Catégorie et peuvent avoir lieu à tout moment.

Toute modification des Statuts doit être déposée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publiée au RESA (anciennement le Mémorial).

Droits des Actionnaires

- a) Actions : les actions de la SICAV participent de manière égale aux bénéfices, dividendes et à l'actif net en cas de liquidation. Aucun droit préférentiel ou de préemption ne leur est attaché.
- b) Votes : aux assemblées générales, chaque Actionnaire a droit à un vote pour chaque Action détenue. Dans le cas d'une détention conjointe, seul l'Actionnaire premier nommé peut voter. Les droits de votes des Actionnaires peuvent être suspendus par le Conseil d'Administration ou ceux-ci peuvent y renoncer.
- c) Rachat obligatoire : le Conseil d'Administration peut demander le rachat d'Actions afin d'assurer que des Actions ne sont ni achetées ni détenues par ou au nom d'une personne en violation de la loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de réglementation ou si cela aurait un effet négatif ou d'autres conséquences pécuniaires sur la SICAV, notamment une obligation d'immatriculation selon les dispositions législatives ou réglementaires de tout pays ou autorité. Le Conseil d'Administration peut demander à un Actionnaire de fournir les informations qu'il juge nécessaires pour établir si un Actionnaire est le bénéficiaire effectif des Actions dont il est détenteur. Si, à tout moment, il vient à la connaissance du Conseil d'Administration qu'un Ressortissant des États-Unis est le bénéficiaire effectif d'Actions, la SICAV aura le droit de procéder au rachat forcé de ces actions.

Dissolution et Liquidation de la SICAV

La SICAV peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux Statuts.

Le produit net de la liquidation de la SICAV est distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Catégorie, au prorata de leur participation dans cette Catégorie. Si la SICAV est mise en liquidation, volontaire ou obligatoire, sa liquidation sera réalisée conformément à la législation applicable. La législation luxembourgeoise précise les mesures à prendre pour permettre aux Actionnaires de participer à la distribution du produit de la liquidation et prévoit la constitution d'un dépôt sous séquestre auprès de la « *Caisse de Consignation* » au moment de la clôture de la liquidation. Les montants sous séquestre non réclamés dans le délai de prescription prévu sont susceptibles d'être perdus, conformément à la législation luxembourgeoise.

Liquidation ou Restructuration du Fonds Maître

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, la SICAV sera dissoute et liquidée si le Fonds Maître est mis en liquidation, divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou fusionné avec un autre OPCVM, à moins que l'Autorité de Réglementation approuve soit a) l'investissement d'au moins 85 % de l'actif de la SICAV en parts d'un autre OPCVM maître, ou b) la conversion de la SICAV en un OPCVM qui n'est pas un fonds nourricier au sens de la loi du 17 décembre 2010.

Fermeture de Compartiments (ou de Catégories de Compartiments)

FERMETURE DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si, pour une raison quelconque, la valeur de l'actif net total de tout Compartiment ou Catégorie n'a pas atteint ou est tombé en dessous du montant déterminé par le Conseil d'Administration comme le niveau minimal pour que cette Catégorie ou ce Compartiment mène ses activités de façon rentable, ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire, ou pour des questions de rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourra décider de racheter toutes les Actions de cette Catégorie ou de ce Compartiment à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (en tenant compte de la valeur vénale des investissements et des frais de réalisation), calculée pour le Jour d'Évaluation où cette décision prend effet, et par conséquent fermer le Compartiment ou la Catégorie en question.

La SICAV enverra un avis écrit aux Actionnaires de la Catégorie concernée avant la date d'entrée en vigueur du rachat obligatoire, indiquant les raisons et la procédure de ce rachat. Sauf décision contraire dans l'intérêt des Actionnaires ou afin d'assurer et de maintenir l'égalité de traitement entre eux, les Actionnaires de la Catégorie ou du Compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs Actions (mais en tenant

compte de la valeur vénale des investissements et des frais de réalisation) avant la date effective du rachat obligatoire.

FERMETURE DÉCIDÉE PAR LES ACTIONNAIRES

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration décrits ci-dessus, l'assemblée générale des Actionnaires d'une Catégorie peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les Actions de la Catégorie concernée et le remboursement aux Actionnaires à la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions (en tenant compte de la valeur vénale des investissements et des frais de réalisation), calculée pour le Jour d'Évaluation où cette décision prend effet. Il n'y aura pas de quorum pour cette assemblée générale des Actionnaires qui se prononcera par une résolution prise à la majorité simple des membres présents ou représentés et votants.

Les actifs qui ne sont pas distribués aux Actionnaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour la durée prescrite par la législation luxembourgeoise ; après ce délai, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignation au nom de personnes y ayant droit. Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Fusions

Toute fusion avec un autre fonds OPCVM ou compartiment OPCVM sera soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux Actionnaires.

FUSIONS DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au niveau de la SICAV :

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une fusion de la SICAV, en tant qu'OPCVM absorbant ou absorbé, avec :

- un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM ») ou
- un compartiment du nouvel OPCVM,

et, selon le cas, de transformer les Actions de la SICAV concernée en Actions de ce Nouvel OPCVM ou du compartiment concerné.

Si la SICAV est l'OPCVM absorbant, seul le Conseil d'Administration peut décider de la fusion et de sa date d'effet.

Dans le cas où la SICAV est l'OPCVM absorbé et par conséquent cesse d'exister, l'assemblée générale des Actionnaires, plutôt que le Conseil d'Administration, doit approuver et décider de la date d'effet de cette fusion,

par une résolution adoptée sans aucune exigence de quorum et à la majorité simple des votes exprimés lors de cette réunion.

AU NIVEAU DES COMPARTIMENTS :

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une fusion de tout Compartiment, en tant que Compartiment absorbant ou absorbé, avec :

- un autre Compartiment existant ou nouveau au sein de la SICAV ou un autre compartiment au sein d'un Nouvel OPCVM (le « Nouveau Compartiment ») ou
- un Nouvel OPCVM

Et de transformer, selon le cas, les Actions du Compartiment concerné en Actions de ce Nouvel OPCVM ou du Nouveau Compartiment.

FUSIONS DÉCIDÉES PAR LES ACTIONNAIRES

Au niveau de la SICAV :

Outre les pouvoirs du Conseil d'Administration énoncés ci-dessus, une fusion de la SICAV, en tant qu'OPCVM absorbant ou absorbé, avec :

- un Nouvel OPCVM ou
- un compartiment du Nouvel OPCVM,

peut être décidée par une assemblée générale des Actionnaires sans aucune exigence de quorum et qui prendra une résolution sur cette fusion et sa date d'effet à la majorité simple des votes valablement exprimés lors de cette assemblée.

Au niveau des Compartiments :

L'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment peut également décider de procéder à une fusion de tout Compartiment pertinent, en tant que Compartiment absorbant ou absorbé, avec :

- un Nouvel OPCVM ou
- un Nouveau Compartiment,

par une résolution adoptée sans aucune exigence de quorum à la majorité simple des votes valablement exprimés lors de cette assemblée.

GÉNÉRALITÉS

En vertu de la Loi de 2010, les Actionnaires sont en droit de demander (sans aucuns frais autres que ceux retenus par la SICAV ou le Compartiment pour couvrir des coûts de désinvestissement) le rachat ou le remboursement de leurs Actions ou, si possible, la conversion de leurs actions en parts ou actions d'un autre OPCVM poursuivant une politique d'investissement semblable et géré par la même Société de Gestion ou par toute société affiliée.

Les Compartiments

Tous les Compartiments décrits dans le présent prospectus sont des compartiments de la SICAV, chacun d'eux étant un OPCVM nourricier (conformément à la Loi de 2010) d'un OPCVM Maître correspondant, chacun un Compartiment du Fonds Maître.

Ces Compartiments sont répartis en sept groupes principaux : les Compartiments du Marché Monétaire, les Compartiments à Court Terme, les Compartiments Obligations, les Compartiments Performance Absolue, les Compartiments Multi-Actifs, les Compartiments Actions et les Compartiments Matières premières.

Les investisseurs ont la possibilité d'investir dans un ou plusieurs Compartiments et de déterminer ainsi la pondération de leur portefeuille en fonction de critères géographiques et/ou de classe d'actifs.

Les objectifs d'investissement, les stratégies et les principaux risques spécifiques de chaque Compartiment et de son Fonds Maître correspondant sont décrits dans cette section, ainsi que d'autres informations que l'investisseur potentiel est susceptible de vouloir connaître.

Le Conseil d'Administration peut créer des Compartiments supplémentaires dont les objectifs d'investissement peuvent différer des Compartiments existants, ainsi que des Catégories d'Actions supplémentaires dont les caractéristiques sont différentes de celles des Catégories existantes. Le Prospectus sera mis à jour ou complété en conséquence au fur et à mesure de la création de nouveaux Compartiments ou de nouvelles Catégories et un document d'information clé pour l'investisseur sera publié.

On trouvera à partir de la page 97 de plus amples informations sur la Société de Gestion et les gestionnaires.

Catégories d'Actions

Au sein de chaque Compartiment, la SICAV peut créer et émettre différentes Catégories d'Actions avec différentes caractéristiques et critères d'admissibilité des investisseurs. Chaque Catégorie d'Actions représente une part proportionnelle du portefeuille sous-jacent du Compartiment. Tous les achats, conversions ou rachats sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue.

Un investissement dans une Catégorie particulière sera attribué à un investissement de ce Compartiment dans les catégories de parts correspondantes du Compartiment Maître concerné.

Sous réserve des dispositions ci-dessous, les Actions des Compartiments de la SICAV ne peuvent être offertes pour investissement en dehors du Royaume-Uni et de la Belgique que par des distributeurs ou agents de vente, préalablement agréés par la Société de Gestion, qui distribuent également ces compartiments dans d'autres pays désignés par la Société de Gestion.

Les Catégories d'Actions actuellement proposées sont les suivantes :

A et R : Actions disponibles pour tous les investisseurs.

Les Actions de Catégorie R sont réservées aux intermédiaires ou prestataires de services de gestion de portefeuilles individuels auxquels il est interdit de conserver des incitations pour des raisons contractuelles ou légales. Les critères d'investissement minimum et autres conditions sont décrits dans la section « Les Compartiments ».

E, H, I, I2, J, S et X : Actions disponibles pour les investisseurs faisant un investissement initial minimum, soit directement soit par l'intermédiaire d'un prête-nom, tel que décrit ci-après. D'autres exigences peuvent éventuellement s'appliquer. La Société de Gestion peut renoncer à l'exigence d'investissement minimum pour toutes ces Catégories d'Actions.

Exigence d'investissement minimum : l'investissement minimum en EUR (ou l'équivalent en devise) et les autres exigences de ces Catégories d'Actions sont les suivants :

Catégories E et H : 30 millions EUR.

Catégorie I et Catégorie I2 : 10 millions EUR.

Catégorie J : 30 millions EUR. Si la valeur de l'investissement tombe en dessous de ce montant, la Société de Gestion pourra convertir les Actions sans frais de conversion en Actions de Catégorie I du même Compartiment et devra en aviser les investisseurs.

Catégorie S : 10 millions EUR. Sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion. Les Actions détenues sans cet accord seront rachetées. Les commissions de gestion et/ou de performance spécifiées pour les Actions de Catégorie J s'appliqueront aux Actions de Catégorie S 18 mois après le lancement du Compartiment concerné. Avant la fin de cette période, les Actions de Catégorie S supporteront des commissions convenues entre la Société de Gestion et les investisseurs concernés. Ces commissions ne seront pas plus élevées que les commissions de gestion et/ou de performance spécifiées pour les Actions de Catégorie J du Compartiment concerné.

Catégorie X : 25 millions EUR. Les achats d'Actions de Catégorie X sont soumis à la réception d'une confirmation, satisfaisante pour la Société de Gestion ou ses agents, que les Actions achetées ne constitueront pas un investissement sous-jacent pour un produit finalement commercialisé à des investisseurs de détail en Italie.

CATÉGORIES D' ACTIONS COUVERTES

La SICAV peut émettre des Catégories d'Actions Couvertes qui visent à réduire les effets des variations des taux de change entre les devises ou la devise principale des actifs d'un Compartiment et la Devise de Détermination du Prix de la Catégorie d'Actions. Ces catégories couvertes investiront dans la catégorie de parts couverte correspondante du Fonds Maître. Aucune couverture de change n'est effectuée directement au niveau des Actions de la SICAV. Bien que la couverture vise à réduire l'effet de ces variations des taux de change, la Société de Gestion ne donne aucune garantie quant au succès de cette activité de couverture. Chaque Catégorie d'Actions Couverte supporte tous les coûts, gains et pertes liés à cette couverture.

DISPONIBILITÉ DES CATÉGORIES D'ACTIONS

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans tous les Compartiments, et certaines Catégories d'Actions peuvent être disponibles dans certains pays et pas dans d'autres. Pour savoir quelles étaient les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Compartiment à la date du présent Prospectus, ainsi que leurs principales caractéristiques, voir les descriptions individuelles des Compartiments aux pages suivantes. Les informations les plus récentes sur les Catégories d'Actions disponibles sont sur le site www.amundi.lu/amundi-funds ou disponibles sur demande auprès de la Société de Gestion.

Structures Fonds Maîtres/Nourriciers

Conformément à la Loi de 2010, la SICAV est un OPCVM nourricier du Fonds Maître qui à son tour a la qualification d'OPCVM maître au titre de la Loi de 2010.

Chaque Compartiment agit comme un fonds nourricier d'un compartiment correspondant du Fonds Maître, qui lui-même n'est ni un fonds nourricier, ni ne détient de parts ou actions d'un fonds nourricier. La Loi de 2010 stipule que :

1. un fonds nourricier doit investir au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions du fonds maître et que
2. un fonds nourricier ne peut pas investir plus de 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :
 - a) des actifs liquides accessoires, conformément aux dispositions de l'article 41 (2), deuxième alinéa de la Loi de 2010 ;
 - b) des instruments financiers dérivés, lesquels peuvent être utilisés uniquement pour des besoins de couverture, conformément à l'article 41 (1) g) et à l'article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010.

Toutefois, sauf disposition contraire spécifique dans le prospectus relativement à un Compartiment, il est prévu que tous les Compartiments de la SICAV allouent 100 %

de leurs actifs disponibles respectifs à l'investissement dans le Compartiment Maître correspondant. Les investisseurs doivent noter que l'investissement dans la SICAV n'est pas adapté pour un OPCVM, la SICAV investissant la quasi-totalité de ses actifs dans un autre OPCVM.

CONDUITE DES OPÉRATIONS ENTRE LA SICAV ET LE FONDS MAÎTRE

Les Jours d'Évaluation pour les actions de la SICAV correspondront aux jours d'évaluation des parts du Fonds Maître. De même, les heures limites de négociation pour la SICAV et le Fonds Maître sont fixées de manière que les ordres valides de souscription ou de rachat d'actions de la SICAV passés avant l'heure limite de négociation de la SICAV puissent ensuite être reflétés dans l'investissement de la SICAV dans le Fonds Maître le même Jour Ouvré. Par conséquent, les points d'évaluation pour la SICAV et le Fonds Maître sont également alignés, puisque l'investissement de la SICAV dans le Fonds Maître sera évalué à la valeur nette d'inventaire par part du Fonds Maître déterminée pour ce Jour Ouvré.

Un certain nombre de documents et accords ont été mis en place aux fins de la coordination des interactions entre la SICAV et le Fonds Maître, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi de 2010.

La Société de Gestion a mis en place des règles de conduite interne des affaires entre la SICAV et le Fonds Maître afin de s'assurer que la SICAV reçoit tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour satisfaire aux exigences fixées dans la Directive OPCVM. Ces règles comprennent, en particulier, les mesures appropriées pour atténuer les conflits d'intérêts qui peuvent survenir entre la SICAV et le Fonds Maître, la base de l'investissement et du désinvestissement par la SICAV, les dispositions standard de négociation, les événements touchant les arrangements relatifs à la négociation et les arrangements standard pour le rapport d'audit.

Amundi SICAV II –

Euro Corporate Short-Term

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et à générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro Corporate Short-Term.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans des obligations de sociétés de qualité *investment grade* libellées en euro, y compris dans des titres adossés à des actifs ainsi que des titres du marché monétaire. Le Compartiment Maître n'investit pas en actions et jusqu'à 25 % de ses actifs peuvent être investis dans des titres convertibles.

La plupart des titres du Compartiment Maître auront une échéance résiduelle d'au plus 36 mois.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment Maître investira notamment dans des swaps de taux d'intérêt à court et moyen termes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir le meilleur rendement par rapport à leur niveau de risque.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 1 an.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Gestionnaires du Sous-Compartiment du Compartiment Maître (au 1^{er} octobre 2018) : Amundi Asset Management et Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 400 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 75 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,80 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,25 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,25 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Euro Short-Term

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et préserver le capital sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro Short-Term.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations d'État libellées en euro et en titres du marché monétaire. Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs en obligations de sociétés européennes libellées en euro ou dans d'autres devises, l'exposition aux devises soit couverte en euro. Le Compartiment Maître n'investit ni dans des actions, ni dans des titres convertibles.

La durée moyenne du Compartiment Maître n'est pas supérieure à 12 mois.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir le meilleur rendement par rapport à leur niveau de risque.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 1,5 an.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Gestionnaires du Sous-Compartiment du Compartiment Maître (au 1^{er} octobre 2018) : Amundi Asset Management et Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 75 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,60 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,20 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,20 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,30 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Global Inflation-Linked Short-Term

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître, en termes réels, la valeur de votre investissement et à produire un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Inflation-Linked Short-Term.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations indexées sur l'inflation de qualité *investment grade* émises par des États de l'OCDE ou par des collectivités locales, des entités supranationales et des organismes publics internationaux, qui sont libellées en euro ou dans d'autres monnaies, à condition que le risque de change contre euro soit couvert pour l'essentiel. Le Compartiment Maître investira principalement dans des obligations dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 60 mois. Le Compartiment Maître n'investit pas en actions ou en titres convertibles.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître fait un large usage des instruments dérivés aux fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de position (acheteuse ou vendeuse) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment Maître peut notamment investir en swaps de taux d'intérêt à court ou moyen terme. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître construit tout d'abord un portefeuille de base visant à correspondre à un rendement et une volatilité semblables à un indice de référence obligataire (comme l'indice Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked Bonds 1-5 Yrs (couvert en EUR), puis il y ajoute une stratégie d'investissement afin de générer un rendement supplémentaire.

Le portefeuille de base sera typiquement constitué d'obligations d'État indexées sur l'inflation de qualité *investment grade*.

La stratégie de rendement supplémentaire porte principalement sur des stratégies d'investissement mondiales liées aux expositions souveraines, aux spreads, aux taux d'intérêt, à l'inflation et aux devises. Cette composante de la stratégie d'investissement peut inclure diverses obligations souveraines et indexées sur l'inflation, généralement notées *investment grade* et de toutes échéances, émises par différents pays ainsi que dans des stratégies liées aux devises. Généralement, le Compartiment Maître cherche à tirer parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais il peut également s'appuyer sur les tendances du marché et celles spécifiques aux titres.

Un processus sophistiqué évalue de manière continue le risque et la performance et détermine la répartition entre les différents types d'obligations (généralement, obligations de qualité *investment grade*, obligations d'État de toutes échéances, obligations indexées sur l'inflation et instruments liés aux devises).

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 3 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : Vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| → Placement collectif | → Levier |
| → Contrepartie | → Liquidité |
| → Crédit | → Marché |
| → Dérivés (utilisation intensive) | → Instruments du marché monétaire |
| → Couverture | → Opérationnel |
| → Taux d'intérêt | → Positions vendeuses |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked Bonds 1-5 Yrs (couvert en EUR).

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 350 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,60 %	Néant	Néant
E	1,75 %	Néant	0,60 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	0,35 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,30 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,30 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Pioneer U.S. Dollar Short-Term

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et à préserver la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – U.S. Dollar Short-Term.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans des obligations à court terme libellées en dollars US et en titres comparables libellés dans d'autres devises, à condition qu'ils soient couverts en dollars.

La durée moyenne du Compartiment Maître n'est pas supérieure à 12 mois.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir le meilleur rendement par rapport à leur niveau de risque.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Investment Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| → Placement collectif | → Liquidité |
| → Crédit | → Marché |
| → Change | → Instruments du marché monétaire |
| → Couverture | → Opérationnel |
| → Taux d'intérêt | |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,90 %	Néant	Néant
E	1,75 %	Néant	0,80 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	0,45 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,25 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,25 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,30 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II --

Emerging Markets Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Emerging Markets Bond.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans des obligations de sociétés des marchés émergents libellées en dollars US ou en autres monnaies de pays de l'OCDE. Ces obligations sont soit émises par des sociétés qui sont constituées ou domiciliées dans des pays émergents ou y mènent principalement leurs activités, soit dont le risque de crédit est lié aux marchés émergents.

Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs en obligations assorties de warrants, jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions ainsi que jusqu'à 5 % en actions. L'exposition aux devises des marchés émergents ne doit pas dépasser 25 % des actifs du Compartiment Maître. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une double analyse d'ensemble du marché et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation et qui offrent un revenu potentiel attrayant.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Russie

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 95 % indice JP Morgan EMBI Global Diversified ; 5,00 % indice JP Morgan 1 Month Euro Cash.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 75 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 20 % (financée 60 % – non financée 40 %).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,20 %	0,15 %	15 %
E	2,50 %	Néant	1,20 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : 95 % indice JP Morgan EMBI Global Diversified ; 5,00 % indice JP Morgan 1 Month Euro Cash.

Amundi SICAV II –

Emerging Markets Bond Local Currencies

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Emerging Markets Bond.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans des obligations des marchés émergents libellées dans une devise locale, ou dont le risque de crédit est lié aux marchés émergents.

Le Compartiment Maître peut également investir dans des obligations de tout pays libellées dans d'autres devises, et il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs en obligations assorties de warrants, jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions et jusqu'à 5 % dans des actions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse globale du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation, offrent un potentiel de revenu attractif et peuvent tirer profit des augmentations des cours des devises locales.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 250 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 20 % (financée 60 % – non financée 40 %).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,20 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified.

Amundi SICAV II –

Emerging Markets Bond Short-Term

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et, accessoirement, à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Emerging Markets Bond Short-Term. Le Compartiment Maître investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations de courte durée, généralement 1-3 ans, libellées en USD ou autres monnaies des pays de l'OCDE. Ces obligations sont soit émises par des sociétés qui sont constituées ou domiciliées dans des pays émergents ou y mènent principalement leurs activités, soit dont le risque de crédit est lié aux marchés émergents. L'exposition globale aux devises des marchés émergents ne peut dépasser 25 % des actifs du Compartiment Maître. Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs en obligations assorties de warrants, jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions ainsi que jusqu'à 5 % en actions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une double analyse d'ensemble du marché et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation et qui offrent un revenu potentiel attrayant.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 75 % indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-3 Yrs ; 25 % indice JP Morgan EMBI Global Diversified 1-3 Yrs.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 20 % (financée 60 % – non financée 40 %).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,10 %	Néant	Néant
E	1,75 %	Néant	1,10 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	0,65 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Emerging Markets Corporate Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Emerging Markets Corporate Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations de sociétés des marchés émergents de qualité *investment grade* libellées en dollars US ou en autres monnaies de pays de l'OCDE. Ces obligations sont soit émises par des sociétés qui sont constituées ou domiciliées dans des pays émergents ou y mènent principalement leurs activités, soit dont le risque de crédit est lié aux marchés émergents.

L'exposition totale aux devises des marchés émergents ne doit pas dépasser 25 % des actifs du Compartiment Maître.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une double analyse d'ensemble du marché et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation et qui offrent un revenu potentiel attrayant.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| → Placement collectif | → Couverture |
| → Concentration | → Taux d'intérêt |
| → Crédit | → Liquidité |
| → Contrepartie | → Marché |
| → Change | → Instruments du marché monétaire |
| → Instruments dérivés | → Opérationnel |
| → Marchés émergents | |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 75 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,40 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified.

Amundi SICAV II –

Emerging Markets Corporate High Yield Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Emerging Markets Corporate High Yield Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations de qualité inférieure à *investment grade* de sociétés des marchés émergents libellées en dollars US ou en autres monnaies de pays de l'OCDE. Ces obligations sont soit émises par des sociétés qui sont constituées ou domiciliées dans des pays émergents ou y mènent principalement leurs activités, soit dont le risque de crédit est lié aux marchés émergents. L'exposition aux devises des marchés émergents ne peut pas dépasser 25 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une double analyse d'ensemble du marché et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation et qui offrent un revenu potentiel attractif.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified Non IG.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 75 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,55 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified Non IG.

Amundi SICAV II –

Euro Aggregate Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro Aggregate Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement en obligations européennes de qualité *investment grade* libellées en euro émises par une vaste gamme d'émetteurs, notamment les États, les entreprises et les entités supranationales. Le Compartiment Maître n'investit ni dans des actions, ni dans des titres convertibles.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment Maître peut générer un effet de levier important. Le Compartiment Maître investira notamment dans des swaps de taux d'intérêt à court et moyen termes. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître construit tout d'abord un portefeuille de base visant à fournir un rendement semblable à un indice de référence obligataire (comme l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate), puis il y ajoute une stratégie d'investissement afin de générer un rendement supplémentaire.

Le portefeuille de base se compose principalement d'obligations de qualité *investment grade* d'émetteurs européens.

La stratégie de rendement supplémentaire porte principalement sur des spreads souverains et de durée, et des stratégies d'investissement mondiales liées aux taux d'intérêt et aux devises. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres. Un processus sophistiqué évalue de manière continue le risque et la performance et détermine la répartition entre les différents types d'obligations (généralement, obligations de qualité *investment grade*, obligations d'État de toutes échéances, obligations indexées sur l'inflation et instruments liés aux devises).

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 3 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 450 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 40 % ; maximum : 75 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,60 %	Néant	Néant
E	1,75 %	Néant	0,60 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	0,40 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,30 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,30 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II – Euro Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro Bond Master.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations libellées en euros émises par des États européens. Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs en obligations de sociétés européennes libellées en euro ou dans d'autres monnaies, à condition que l'essentiel du risque de ces monnaies par rapport à l'euro soit couvert. Le Compartiment Maître n'investit ni dans des actions, ni dans des titres convertibles. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment Maître peut générer un effet de levier important. Le Compartiment Maître investira notamment dans des swaps de taux d'intérêt à court et moyen termes. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître construit tout d'abord un portefeuille de base visant à fournir un rendement semblable à un indice de référence obligataire (comme l'indice JP Morgan GBI EMU), puis il y ajoute une stratégie d'investissement afin de générer un rendement supplémentaire.

Le portefeuille de base se compose de tous types d'obligations d'émetteurs européens libellées en euro. La stratégie de rendement supplémentaire porte principalement sur des spreads d'expositions souveraines et de durée, et des stratégies d'investissement mondiales liées aux taux d'intérêt et aux devises. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres. Un processus sophistiqué évalue de manière continue le risque et la performance et détermine la répartition entre les différents types d'obligations (généralement, obligations de qualité *investment grade*, obligations d'État de toutes échéances, obligations indexées sur l'inflation et instruments liés aux devises).

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 3 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice JP Morgan GBI EMU.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 450 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 60 % ; maximum : 75 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,70 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,35 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,35 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Euro Corporate Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro Corporate Bond.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans des obligations d'entreprise de qualité *investment grade* libellées en euro. Le Compartiment Maître peut également investir en obligations d'émetteurs des marchés émergents et, accessoirement, en obligations d'État.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment Maître peut générer un effet de levier important. Le Compartiment Maître investira notamment dans des swaps de taux d'intérêt à court et moyen termes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 3 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment

Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment

Maître : 95 % indice ICE BofA ML Euro Corporate Bonds Large Cap ; 5 % indice JP Morgan 1 Month Euro Cash.

Levier maximum prévu du Compartiment

Maître : 400 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du

Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du

Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 75 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,80 %	0,20 %	Néant
I	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

Référence de la Commission de performance du

Compartiment Maître : 95 % indice ICE BofA ML Euro Corporate Bonds Large Cap ; 5 % indice JP Morgan 1 Month Euro Cash.

Amundi SICAV II –

Euro High Yield (« Rendement optimal » au 31 octobre 2018)

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro High Yield.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations de qualité inférieure à *investment grade* du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment Maître peut également investir dans des titres du marché monétaire, et peut investir jusqu'à 20 % dans des titres convertibles, jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions et, à titre accessoire, dans des actions. Les investissements du Compartiment Maître seront principalement libellés en euro. À des fins défensives temporaires, le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs en espèces ou en obligations d'États de l'UE dont la monnaie nationale est l'euro.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Titres à haut rendement/de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment

Maître : VaR relative (VaR absolue au 31 octobre 2018).

Portefeuille de référence des risques du Compartiment

Maître : indice BofA ML Euro High Yield Constrained (aucun portefeuille de référence des risques au 31 octobre 2018).

Levier maximum prévu du Compartiment

Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du

Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 20 % (financée 60 % – non financée 40 %).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du

Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,20 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du

Compartiment Maître : indice BofA ML Euro High Yield Constrained (Euro OverNight Index Average (EONIA) + 300 bp au 31 octobre 2018).

Amundi SICAV II –

Euro Strategic Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro Strategic Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des titres de créances et instruments apparentés à des titres de créance, en particulier les titres libellés en euro, ainsi qu'en liquidités et instruments du marché monétaire. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 90 % de ses actifs dans des obligations de qualité inférieure à *investment grade* et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations notées en dessous de CCC par Standard & Poors ou considérées comme de qualité comparable par la Société de Gestion du Compartiment Maître. Le Compartiment Maître peut également investir dans des obligations convertibles, jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles sous conditions et, à titre accessoire, dans des actions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Titres à haut rendement/de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 20 % (financée 60 % – non financée 40 %).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,00 %	0,50 %	15 %
I	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate.

Amundi SICAV II –

Global Aggregate Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Aggregate Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations de qualité *investment grade* de tout type, et dans des titres du marché monétaire, d'une vaste gamme d'émetteurs, y compris d'États, de collectivités locales, d'entités supranationales, d'organismes publics internationaux et de sociétés du monde entier. Ces obligations sont libellées en monnaies de pays de l'OCDE ou en d'autres monnaies librement convertibles.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment Maître peut générer un effet de levier important. Le Compartiment peut notamment investir en swaps de taux d'intérêt à court ou moyen terme. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître construit tout d'abord un portefeuille de base visant à fournir un rendement semblable à un indice de référence obligataire (comme l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate), puis il y ajoute une stratégie d'investissement afin de générer un rendement supplémentaire.

Le portefeuille de base se compose principalement d'obligations de qualité *investment grade* de tout type d'émetteurs du monde entier.

La stratégie de rendement supplémentaire porte principalement sur des spreads souverains et de durée, et des stratégies d'investissement mondiales liées aux taux d'intérêt et aux devises. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres. Un processus sophistiqué évalue de manière continue le risque et la performance et détermine la répartition entre les différents types d'obligations (généralement, obligations de qualité *investment grade*, obligations d'État de toutes échéances, obligations indexées sur l'inflation et instruments liés aux devises).

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays Global Aggregate.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 600 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 75 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,80 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Global Investment Grade Corporate Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et à générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Investment Grade Corporate Bond. Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'obligations de qualité *investment grade* d'émetteurs privés du monde entier. Ces obligations sont libellées en monnaies de pays de l'OCDE ou en d'autres monnaies librement convertibles. Le Compartiment Maître ne peut pas investir en obligations d'entreprises de qualité inférieure à *investment grade*.

Si le Compartiment Maître achète une obligation dont la notation tombe ensuite en dessous de B- (Standard & Poor's et Fitch) ou B3 (Moody's) ou est considérée comme étant de qualité comparable par la Société de Gestion du Compartiment Maître, le Compartiment Maître vendra cette obligation. La vente aura lieu dès que cela sera raisonnablement possible et au mieux des intérêts de ses porteurs de parts, mais en tout état de cause dans les six mois, et plus tôt si plus de 25 % des actifs du Compartiment Maître sont investis dans des obligations de qualité inférieure à *investment grade*.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment Maître investira notamment dans des swaps de taux d'intérêt à court et moyen termes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître utilise une approche axée sur la gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaire.

Le gestionnaire du Compartiment Maître applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.

- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Titres du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 600 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 75 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,80 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,45 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,45 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Global Subordinated Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et, accessoirement, à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Subordinated Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme de titres subordonnés d'émetteurs privés du monde entier. Les investissements du Compartiment Maître peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des obligations subordonnées, des obligations de premier rang, des titres privilégiés, des titres convertibles comme les obligations hybrides de sociétés et les obligations convertibles sous conditions. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 75 % de ses actifs dans des titres émis par des sociétés financières. Le Compartiment Maître ne peut pas investir en obligations de qualité *investment grade* ou inférieure à *investment grade*.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître utilise une approche axée sur la gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaire. Le gestionnaire du Compartiment Maître applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| → Placement collectif | → Titres à haut rendement/ |
| → Concentration | de qualité inférieure à |
| → Obligations convertibles | <i>investment grade</i> |
| sous conditions | → Couverture |
| → Obligations Hybrides de | → Taux d'intérêt |
| sociétés convertibles ou | → Levier |
| privilégiées | → Liquidité |
| → Contrepartie | → Marché |
| → Crédit | → Instruments du marché |
| → Change | monétaire |
| → Instruments dérivés | → Opérationnel |
| → Marchés émergents | → Obligations de premier |
| → Actions | rang ou subordonnées |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 50 % indice ICE BofA ML Contingent Capital ; 50 % indice iBoxx € Non-Financials Subordinated Total Return.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 275 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,20 %	Néant	15,00 %
E	2,50 %	Néant	1,20 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	0,70 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : 37,5 % indice ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial Corporate (couvert en EUR) ; 30 % indice ICE BofA ML Contingent Capital (couvert en EUR) ; 15 % indice ICE BofA ML Perpetual Preferred Securities (couvert en EUR) ; 17,5 % indice ICE BofA ML Global Hybrid Non-Financial High Yield (couvert en EUR).

Amundi SICAV II –

Optimal Yield Short-Term

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II-Optimal Yield Short-Term.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations de tout type d'une vaste gamme d'émetteurs, y compris d'États, d'entités supranationales, d'organismes publics internationaux et de sociétés du monde entier ainsi qu'en titres du marché monétaire. La durée moyenne du Compartiment Maître n'est pas supérieure à 3 mois. L'exposition globale aux devises des marchés émergents ne peut dépasser 25 % des actifs du Compartiment Maître.

Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des obligations assorties de warrants, et jusqu'à 20 % dans des titres convertibles, jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions et, à titre accessoire, dans des actions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse des marchés internationaux et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Titres à haut rendement/de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Levier
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 20 % (financée 60 % – non financée 40 %).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,90 %	Néant	15 %
E	1,75 %	Néant	0,90 %	Néant	15 %
H	2,00 %	Néant	0,60 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance Euro OverNight Index Average (EONIA) + 200 pb.

Amundi SICAV II –

Pioneer Dynamic Credit

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un niveau élevé de revenu courant et à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer Dynamic Credit Master.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans des obligations d'État et d'entreprises, quelle que soit leur qualité de crédit, émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment Maître peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des titres liés à des hypothèques, ou adossés à des hypothèques ou des actifs, lesquels peuvent s'appuyer sur un effet de levier. Le Compartiment Maître peut également à titre accessoire investir dans des actions ou détenir de tels titres en tant que sous-produit d'une restructuration de dette.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Titres adossés à des prêts hypothécaires/des actifs
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 46,5 % indice ICE BofA ML U.S. Domestic Corporate Master ; 46,5 % indice ICE BofA ML U.S. High Yield ; 7 % indice S&P 500.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 280 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,30 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,65 %	Néant	15 %
I2	Néant	Néant	0,85 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,65 %	Néant	15 %
R	Néant	Néant	0,65 %	Néant	15 %

Taux seuil de commission de performance du Compartiment Maître : USD LIBOR +200 pb.

Amundi SICAV II –

Pioneer Global High Yield

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer Global High Yield.

Le Compartiment Maître investit au moins 80 % de ses actifs dans des obligations de qualité inférieure à *investment grade*, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des titres adossés à des prêts hypothécaires ou à des actifs. Ces titres proviendront d'au moins trois pays, de n'importe où dans le monde, y compris des marchés émergents.

Les titres du marché monétaire et les liquidités peuvent être pris en compte dans le calcul du pourcentage des actifs du Compartiment Maître investis dans des titres de créances de qualité inférieure à *investment grade* dans la mesure où ils constituent des intérêts dus sur des titres composant le portefeuille du Compartiment et la valeur des titres en attente de règlement.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|----------------------------|--|
| → Placement collectif | → Taux d'intérêt |
| → Crédit | → Liquidité |
| → Change | → Marché |
| → Marchés émergents | → Instruments du marché monétaire |
| → Couverture | → Titres adossés à des prêts de qualité inférieure à <i>investment grade</i> |
| → Titres à haut rendement/ | → Opérationnel |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays Global High Yield.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 30 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,20 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays Global High Yield.

Amundi SICAV II –

Pioneer Strategic Income

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un niveau élevé de revenu courant sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer Strategic Income.

Le Compartiment Maître investit au moins 80 % de ses actifs dans des obligations, y compris des titres adossés à des prêts hypothécaires ou à des actifs. Ces investissements peuvent être effectués dans le monde entier, y compris les marchés émergents, et peuvent être libellés dans toute monnaie. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs en obligations de qualité inférieure à *investment grade*, jusqu'à 20 % en obligations notées en dessous de CCC par Standard & Poors ou considérées comme de qualité comparable par la Société de Gestion du Compartiment Maître, jusqu'à 30 % en titres convertibles et, à titre accessoire, en actions.

Le Compartiment Maître peut couvrir le risque de change en dollar US ou en euro. Le Compartiment Maître peut détenir une position dans toute monnaie liée à ses investissements, y compris comme moyen de gérer le risque de change.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|--|---|
| → Placement collectif | → Liquidité |
| → Crédit | → Marché |
| → Change | → Instruments du marché monétaire |
| → Instruments dérivés | → Titres adossés à des prêts hypothécaires/des actifs |
| → Marchés émergents | → Opérationnel |
| → Couverture | |
| → Taux d'intérêt | |
| → Titres à haut rendement/
de qualité inférieure à
<i>investment grade</i> | |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Barclays U.S. Universal.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 50 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,00 %	0,50 %	15 %
I	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays U.S. Universal Index.

Amundi SICAV II –

Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement dans un large éventail d'obligations de qualité *investment grade* libellées en dollar U.S. Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs en titres convertibles, jusqu'à 20 % en obligations de qualité inférieure à *investment grade* et jusqu'à 10 % en actions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation. Le gestionnaire du Compartiment Maître applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Crédit
- Change
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Bloomberg Barclays U.S. Aggregate.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 50 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,90 %	0,15 %	Néant
I	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Pioneer U.S. High Yield

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer U.S. High Yield.

Le Compartiment Maître investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations de société U.S. de qualité inférieure à *investment grade*, des titres convertibles et des titres adossés à des prêts hypothécaires ou à des actifs.

Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs en émetteurs canadiens et jusqu'à 15 % en émetteurs d'autres parties du monde, y compris les marchés émergents, ainsi qu'en liquidités, titres du marché monétaire, obligations de qualité *investment grade* et, à titre accessoire, en actions.

Les titres du marché monétaire et les liquidités peuvent être pris en compte dans le calcul du pourcentage des actifs du Compartiment Maître investis dans des titres de créances de qualité inférieure à *investment grade* dans la mesure où ils constituent des intérêts dus sur des titres composant le portefeuille du Compartiment et la valeur des titres en attente de règlement.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur une analyse du marché et sur une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent offrir une meilleure qualité de crédit que ne l'indique leur notation.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Crédit
- Change
- Marchés émergents
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice ICE BofA ML U.S. High Yield.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 30 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,20 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice ICE BofA ML U.S. High Yield.

Amundi SICAV II –

Absolute Return Asian Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à obtenir un rendement positif dans tous les types de conditions de marché, sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Absolute Return Asian Equity.

Le Compartiment Maître investit, directement ou indirectement, dans des actions d'entreprises qui sont implantées ou exercent l'essentiel de leurs activités en Asie. Le Compartiment Maître peut également investir en obligations ou titres du marché monétaire libellés en euro ou dans d'autres monnaies, à condition que le risque de change contre euro soit couvert pour l'essentiel.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une analyse macro et du marché, ainsi que sur une analyse des entreprises individuelles pour identifier les titres les plus et les moins attractifs, au niveau des catégories comme des titres individuels.

Le gestionnaire du Compartiment Maître applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 3 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : Vous pourrez donner des ordres d'achat, d'échange ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités ce jour, à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	2,00 %	Néant	20 %
I	Néant	Néant	1,00 %	Néant	20 %
I2	Néant	Néant	2,00 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	1,00 %	Néant	20 %
R	Néant	Néant	0,80 %	Néant	20 %

Taux seuil de la commission de performance du Compartiment Maître : Euro OverNight Index Average (EONIA).

Amundi SICAV II –

Absolute Return Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à obtenir un rendement positif (mesuré en euro) dans tous les types de conditions de marché.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Absolute Return Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement en obligations et titres du marché monétaire de tout type. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets en obligations de qualité inférieure à *investment grade* et jusqu'à 25 % de ses actifs en obligations convertibles.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment Maître investira notamment dans des swaps de taux d'intérêt à court et moyen termes. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître construit tout d'abord un portefeuille de base visant à fournir un rendement stable, puis il y ajoute une stratégie d'investissement afin de générer un rendement supplémentaire.

Le portefeuille de base se compose de tous types d'obligations et titres du marché monétaire.

La stratégie de rendement supplémentaire porte principalement sur le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et les investissements liés à des devises dans le monde entier. Cette stratégie repose généralement sur la tendance d'un titre spécifique, mais il tire également parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés. Un processus sophistiqué évalue de manière continue le risque et la performance et détermine la répartition entre les différents types d'obligations (généralement, obligations de qualité *investment grade*, obligations d'État de toutes échéances, obligations indexées sur l'inflation et instruments liés aux devises).

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.

- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 3 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Gestionnaires du Sous-Compartiment du Compartiment Maître (au 1^{er} octobre 2018) : Amundi Asset Management et Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 800 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,95 %	0,15 %	15 %
H	2,00 %	Néant	0,45 %	Néant	10 %
I	Néant	Néant	0,40 %	Néant	10 %
I2	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,40 %	Néant	10 %
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	10 %

Taux seuil de la commission de performance du Compartiment Maître : Euro OverNight Index Average (EONIA).

Amundi SICAV II –

Absolute Return Currencies

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à obtenir un rendement positif, mesuré sur le moyen terme, dans tous les types de conditions de marché sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Absolute Return Currencies.

Le Compartiment Maître investit, directement ou indirectement, dans une vaste gamme de devises du monde entier. Le Compartiment Maître peut également investir dans des obligations (principalement à court terme), des titres du marché monétaire et des dépôts. Le Compartiment Maître cherche à tirer parti des variations des taux de change et peut couvrir son exposition aux devises.

La durée de taux d'intérêt du Compartiment Maître n'est pas supérieure à 12 mois. Le Compartiment Maître peut investir dans toutes les monnaies librement et non librement convertibles.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment Maître peut notamment investir en contrats à terme et en options. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une analyse du marché combinée à une analyse économique pour identifier les tendances des taux de change ainsi que les titres attractifs. Le gestionnaire du Compartiment Maître gère de manière flexible l'exposition aux diverses devises et la répartition des actifs entre les devises et les autres investissements.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 3 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 700 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,00 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,50 %	Néant	15 %
I2	Néant	Néant	1,15 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,50 %	Néant	15 %
R	Néant	Néant	0,40 %	Néant	10 %

Taux seuil de la commission de performance du Compartiment Maître : Euro OverNight Index Average (EONIA).

Amundi SICAV II –

Absolute Return European Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à obtenir un rendement positif dans tous les types de conditions de marché sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Absolute Return European Equity.

Le Compartiment Maître investit, directement ou indirectement, dans des actions d'entreprises qui sont implantées ou exercent l'essentiel de leurs activités en Europe. Le Compartiment Maître peut également investir en obligations ou titres du marché monétaire libellés en euro ou dans d'autres monnaies, à condition que le risque de change contre euro soit couvert pour l'essentiel.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une analyse macro et du marché, ainsi que sur une analyse des entreprises individuelles pour identifier les titres les plus et les moins attractifs, au niveau des catégories comme des titres individuels.

Le gestionnaire du Compartiment Maître applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,60 %	Néant	20 %
I	Néant	Néant	0,80 %	Néant	20 %
I2	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,80 %	Néant	20 %
R	Néant	Néant	0,80 %	Néant	20 %

Taux seuil de la commission de performance du Compartiment Maître : Euro OverNight Index Average (EONIA).

Amundi SICAV II –

Absolute Return Multi-Strategy

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à obtenir un rendement positif dans tous les types de conditions de marché sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Absolute Return Multi-Strategy.

Le Compartiment Maître investit, directement ou indirectement, dans une vaste gamme de titres du monde entier, y compris les marchés émergents. Ces investissements peuvent inclure des obligations d'État et du secteur privé de toutes échéances, des actions, des obligations convertibles et des titres du marché monétaire. Le Compartiment Maître peut également rechercher une exposition aux matières premières, à l'immobilier et aux devises. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs en actions et jusqu'à 25 % en obligations convertibles (y compris 10 % en obligations convertibles sous conditions). Les investissements du Compartiment Maître seront principalement libellés en euro, dans d'autres devises européennes, en dollar U.S. ou en yen japonais.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment Maître peut notamment investir en swaps de taux d'intérêt à court ou moyen terme. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître construit tout d'abord un portefeuille reposant sur une stratégie macro afin de générer un rendement non corrélé à un marché, puis il y ajoute une stratégie d'investissement afin de générer un rendement supplémentaire. Le portefeuille reposant sur une stratégie macro se compose de tout type d'actions et obligations de tout type d'émetteurs du monde entier et la répartition des actifs ainsi que les positions acheteuses ou vendeuses sont définies en fonction de scénarios macro-économiques, thématiques et régionaux.

La stratégie de rendement supplémentaire porte principalement sur les taux d'intérêt, les actions, les obligations d'entreprises, les devises et les matières premières. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres. Un processus sophistiqué évalue manières continues les risques et la performance et détermine la répartition entre les différentes classes d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de base /devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Transactions sur les Actions : pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif → Taux d'intérêt
- Obligations convertibles sous conditions → Levier
- Contrepartie → Liquidité
- Crédit → Marché
- Change → Instruments du marché monétaire
- Dérivés (utilisation intensive) → Opérationnel
- Marchés émergents → Positions vendeuses
- Actions
- Couverture

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 750 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 15 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,05 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,55 %	Néant	15 %
I2	Néant	Néant	0,90 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,55 %	Néant	15 %
R	Néant	Néant	0,65 %	Néant	15 %

Taux seuil de la commission de performance du Compartiment Maître : Euro OverNight Index Average (EONIA).

Amundi SICAV II –

Euro Alpha Bond

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Cherche à obtenir des rendements positifs (exprimés en euros) quelles que soient les conditions de marché sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro Alpha Bond.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations et des instruments du marché monétaire de tout type émis par un large éventail d'émetteurs. Le Compartiment Maître n'investit pas dans des actions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs en obligations d'une catégorie inférieure à *investment grade*, jusqu'à 25 % en obligations convertibles, jusqu'à 20 % en titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires et jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC et OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur différents actifs, marchés ou flux de revenus, ce qui peut se traduire par un effet de levier important. Le Compartiment Maître peut notamment investir dans des swaps sur taux d'intérêt à court et moyen terme. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître construit tout d'abord un portefeuille de base en combinant une analyse du marché et une analyse des émetteurs individuels pour identifier les obligations qui semblent plus solvables que leurs notations ne l'indiquent, puis il ajoute une stratégie d'investissement afin de générer un rendement supplémentaire.

Le portefeuille de base cherche à maintenir une exposition en euros, un faible risque de taux d'intérêt et un investissement en obligations *investment grade*.

La stratégie de rendement supplémentaire cible principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et les placements liés aux devises à travers le monde. Cette stratégie se base généralement sur l'orientation des titres spécifiques mais elle cherche également à profiter des écarts de prix entre les instruments financiers corrélés. Un processus sophistiqué permet d'évaluer en permanence les risques et les performances et de déterminer l'allocation entre différents types d'obligations (généralement les obligations *investment grade*, les obligations d'État toutes échéances confondues, les obligations indexées sur l'inflation et les instruments liés aux devises).

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.

- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 3 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Gestionnaires du Sous-Compartiment du Compartiment Maître (au 1^{er} octobre 2018) : Amundi Asset Management et Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive) Couverture
- Titres à haut rendement / de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Titres adossés à des prêts hypothécaire/des actifs
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 600 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,95 %	Néant	10 %
E	2,50 %	Néant	0,95 %	Néant	10 %
H	2,00 %	Néant	0,45 %	Néant	10 %
I	Néant	Néant	0,40 %	Néant	10 %
I2	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,40 %	Néant	10 %

Taux seuil de commission de performance du Compartiment Maître : Euro OverNight Index Average (EONIA).

Amundi SICAV II –

Multi-Strategy Growth

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Cherche à obtenir des rendements positifs supérieurs aux liquidités sur un cycle complet de marché sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Multi-Strategy Growth.

Le Compartiment Maître investit, directement ou indirectement, dans une vaste gamme de titres du monde entier, y compris les marchés émergents. Ces investissements peuvent inclure des obligations d'État et du secteur privé de toutes échéances, des actions, des obligations convertibles et des titres du marché monétaire. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs en actions et jusqu'à 25 % en obligations convertibles (y compris jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions). Les investissements du Compartiment Maître seront principalement libellés en euro, dans d'autres devises européennes, en dollar U.S. ou en yen japonais.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM. Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment Maître investira notamment dans des swaps de taux d'intérêt à court et moyen termes. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître construit tout d'abord un portefeuille reposant sur une stratégie macro afin de générer un rendement non corrélé à un marché, puis il y ajoute une stratégie d'investissement afin de générer un rendement supplémentaire. Le portefeuille reposant sur une stratégie macro se compose de tout type d'actions et obligations de tout type d'émetteurs du monde entier et la répartition des actifs ainsi que les positions acheteuses ou vendeuses sont définies en fonction de scénarios macro-économiques, thématiques et régionaux. La stratégie de rendement supplémentaire porte principalement sur les taux d'intérêt, les actions, les obligations d'entreprises, les devises et les matières premières. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres. Un processus sophistiqué évalue manière continue les risques et la performance et détermine la répartition entre les différentes classes d'actifs.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.

- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 1500 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 15 % ; maximum : 20 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Les limites de risque fixées pour les compartiments Absolute Return Multi-Strategy et Multi-Strategy Growth sont différentes, les limites fixées pour le Compartiment Multi-Strategy Growth étant plus élevées, ce qui le rend plus adapté aux investisseurs ayant une appétence au risque plus grande.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,15 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	15 %
I2	Néant	Néant	1,10 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	15 %
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	15 %

Taux seuil de la commission de performance du Compartiment Maître : Euro OverNight Index Average (EONIA).

Amundi SICAV II –

Euro Multi-Asset Target Income

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et, accessoirement, à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euro Multi-Asset Target Income. Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme de titres du monde entier, y compris les marchés émergents. Ses investissements peuvent inclure des actions, des obligations d'État et d'entreprises ainsi que des titres du marché monétaire. Le Compartiment Maître peut investir dans des obligations de toute qualité (*investment grade* ou inférieure). Les investissements du Compartiment Maître seront principalement libellés en euro. Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 40 % de ses actifs en titres libellés dans d'autres monnaies que l'euro, à condition que le risque de change en euro soit couvert.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs en actions y compris un maximum de 20 % en actions de sociétés basées en dehors de l'Europe.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille ou de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs. Le Compartiment Maître peut, en particulier, avoir recours à des options pour générer un revenu supplémentaire.

Le Compartiment Maître peut vendre des options d'achat à court terme sur des actions sélectionnées et des options d'achat sur des indices actions ainsi que des options de vente sur des actions à acheter à l'avenir, à des prix cibles inférieurs au niveau actuel du marché.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur sa propre analyse économique mondiale pour déterminer les types d'actifs et les régions géographiques les plus attractifs, avant d'utiliser une analyse des émetteurs individuels pour identifier les titres individuels offrant le meilleur gain potentiel au regard des risques encourus.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires.
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Deutschland GmbH.

Transactions sur les Actions : Vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Fonds » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Titres à haut rendement / de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuse

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : Var relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 35 % indice MSCI Europe (couvert en EUR) ; 30 % indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate ; 20 % indice ICE BofA ML Global High Yield (couvert en EUR) ; 15 % indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified (couvert en EUR).

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 500 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Fonds Maître) : attendue : 5% ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Fonds Maître) : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	Néant
E	3,50 %	Néant	1,50 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	0,80 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Global Multi-Asset

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Multi-Asset.

Le Compartiment Maître investit, directement ou indirectement, dans une vaste gamme de titres du monde entier. Ses investissements peuvent inclure des actions, des obligations d'État et d'entreprise, des obligations assorties de warrants, des obligations convertibles (y compris jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions), des titres du marché monétaire et des dépôts disponibles à vue d'une durée maximum d'un an. Le Compartiment Maître peut allouer jusqu'à 15 % de ses actifs à des investissements dont la valeur est liée aux cours des matières premières. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur sa propre analyse économique mondiale utilisant une approche descendante pour déterminer les types d'actifs et les régions géographiques les plus attractifs et, parmi eux, les titres les plus intéressants.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Ireland Limited.

Gestionnaire délégué du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Investissement lié aux matières premières
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 60 % indice MSCI World ; 40 % indice JP Morgan GBI Global.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,10 %	15 %
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : 60 % indice MSCI World ; 40 % indice JP Morgan GBI Global.

Amundi SICAV II –

Global Multi-Asset Conservative

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Multi-Asset Conservative.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme de titres du monde entier et dans des titres du marché monétaire. Ses investissements peuvent inclure des obligations d'État, d'entreprises et d'autres types d'obligations.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions et également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actions du monde entier.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur sa propre analyse économique mondiale pour déterminer les types d'actifs et les régions géographiques les plus attractifs, avant d'utiliser une analyse des émetteurs individuels pour identifier les titres individuels offrant le meilleur gain potentiel au regard des risques encourus.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de base /devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 40 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate ; 40 % indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate ; 20 % indice MSCI World.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,25 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,55 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,55 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : 80 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate ; 20 % indice MSCI World.

Amundi SICAV II –

Global Multi-Asset Target Income

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et, accessoirement, à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Multi-Asset Target Income.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme de titres du monde entier, y compris les marchés émergents. Ses investissements peuvent inclure des actions, des obligations d'État et d'entreprises ainsi que des titres du marché monétaire. Le Compartiment Maître peut investir dans des obligations de toute qualité (*investment grade* ou inférieure).

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille ou de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs. Le Compartiment Maître peut, en particulier, avoir recours à des options pour générer un revenu supplémentaire.

Le Compartiment Maître peut vendre des options d'achat à court terme sur des actions sélectionnées et des options d'achat sur des indices actions ainsi que des options de vente sur des actions à acheter à l'avenir, à des prix cibles inférieurs au niveau actuel du marché.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur sa propre analyse économique mondiale pour déterminer les types d'actifs et les régions géographiques les plus attractifs, avant d'utiliser une analyse des émetteurs individuels pour identifier les titres individuels offrant le meilleur gain potentiel au regard des risques encourus.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Deutschland GmbH.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 40 % indice MSCI World ; 25 % indice ICE BofA ML Global High Yield ; 10 % indice MSCI Emerging Markets ; 10 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate ; 10 % indice JP Morgan EMBI Global Diversified ; 5 % indice euro EONIA.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 450 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Pioneer Flexible Opportunities

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer Flexible Opportunities.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme de titres du monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans une combinaison d'actions, d'obligations d'État et d'entreprises, de titres du marché monétaire et dans des placements dont la valeur est liée aux cours des matières premières. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM. Au 31 octobre 2018, le Compartiment Maître pourra investir jusqu'à 20 % de ces actifs en titres adossés des actifs et titres liés à des prêts hypothécaires.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

En particulier, le Compartiment Maître détiendra des positions dans n'importe quelle devise et utilisera des instruments dérivés pour gérer son risque de change de manière souple. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur sa propre analyse économique mondiale pour déterminer les types d'actifs et les régions géographiques les plus attractifs. L'approche d'investissement tient compte de la croissance économique, de la dynamique de l'inflation ainsi que des politiques budgétaires et monétaires au niveau mondial en s'appuyant sur des recherches quantitatives et qualitatives macro-économiques approfondies.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : USD.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|-----------------------|--|
| → Placement collectif | → Liquidité |
| → Contrepartie | → Marché |
| → Crédit | → Instruments du marché monétaire |
| → Change | → Titres adossés à des des prêts hypothécaires / à des actifs (au 31 octobre 2018) |
| → Instruments dérivés | → Opérationnel |
| → Marchés émergents | |
| → Actions | |
| → Couverture | |
| → Taux d'intérêt | |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 280 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 20 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	15 %
I2	Néant	Néant	1,10 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	15 %
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	15 %

Taux seuil de la commission de performance du Compartiment Maître : indice des prix à la consommation U.S. +300 pb par an.

Amundi SICAV II –

Pioneer Income Opportunities

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer des revenus et, comme objectif secondaire, à accroître le capital sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer Income Opportunities.

Le Compartiment Maître a la possibilité d'investir dans une vaste gamme de titres générant des revenus du monde entier, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans une combinaison d'actions, d'obligations d'État et d'entreprises et de titres du marché monétaire. Le Compartiment Maître peut investir en obligations de toutes les qualités (investment grade ou inférieure) et il peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs en titres adossés à des actifs et à des prêts hypothécaires et jusqu'à 20 % de ses actifs en titres convertibles. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en obligations convertibles sous conditions et il peut également chercher une exposition à l'immobilier. Il peut investir sans limite dans des titres de créances et des actions d'émetteurs non américains, y compris jusqu'à 30 % de ses actifs en titres de créance et actions d'émetteurs des marchés émergents.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître applique une stratégie d'allocation flexible qui cherche à identifier des opportunités intéressantes en termes de revenus et d'appréciation du capital. Outre la construction d'un portefeuille de titres basée sur cette stratégie, le gestionnaire du Compartiment Maître utilise des stratégies d'allocation d'actifs tactique et de couverture pour tenter d'éliminer les risques et de réduire la volatilité.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 4 ans.

Devise de Base : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| → Placement collectif | → Titres à haut rendement/ |
| → Obligations convertibles | de qualité inférieure à |
| | <i>investment grade</i> |
| → Crédit | → Instruments du marché |
| → Instruments dérivés | monétaire |
| → Marchés émergents | → Titres adossés à des prêts |
| → Actions | hypothécaires/des actifs |
| → Couverture | → Opérationnel |
| | → Placements liés à |
| | l'immobilier |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR absolue.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 100 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 20 % ; maximum : 20 % (financée 60 % – non financée 40 %).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	1,50 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	1,50 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant
D	3,00 %	Néant	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant
E	3,50 %	Néant	Néant	1,50 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	2,25 %	Néant	Néant
G	2,00 %	Néant	Néant	1,50 %	0,30 %	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
P	Néant	Néant	Néant	0,90 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
T	Néant	2,00 % ³	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant
U	Néant	3,00 % ⁴	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

³ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement.

⁴ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement.

Amundi SICAV II –

Real Assets Target Income

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et, accessoirement, à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Real Assets Target Income.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des obligations souveraines ou de sociétés de toute qualité de crédit du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment Maître peut également investir dans d'autres fonds réglementés, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des investissements dont la valeur est liée aux prix de l'immobilier, des infrastructures, des matières premières ou d'autres actifs physiques.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut, en particulier, avoir recours à des options pour générer un revenu supplémentaire. Le Compartiment Maître peut vendre des options d'achat à court terme sur des actions sélectionnées et des options d'achat sur des indices actions ainsi que des options de vente sur des actions à acheter à l'avenir, à des prix cibles inférieurs au niveau actuel du marché. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour s'exposer à des prêts pour un maximum de 20 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître utilise une approche axée sur la gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaire et recherche des investissements potentiels versant un revenu supérieur à la moyenne. Le gestionnaire du Compartiment Maître applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Deutschland GmbH.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- | | |
|--|---------------------------------------|
| → Placement collectif | → Couverture |
| → Investissement lié aux matières premières | → Taux d'intérêt |
| → Contrepartie | → Levier |
| → Crédit | → Liquidité |
| → Change | → Marché |
| → Instruments dérivés | → Instruments du marché monétaire |
| → Marchés émergents | → Opérationnel |
| → Actions | → Investissements liés à l'immobilier |
| → Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à <i>investment grade</i> | |

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : 15 % indice MSCI AC World REITS ; 10 % indice MSCI World Food Beverage and Tobacco ; 10 % indice MSCI World Materials ; 10 % indice MSCI World Energy ; 7,5 % indice MSCI World Transport Infrastructure ; 7,5 % indice ICE BofA ML U.S. High Yield ; 5 % indice MSCI World Utility ; 5 % indice Alerian MLPs ; 5 % indice iBoxx € Non-Financial Corporate Europe ; 5 % indice ICE BofA ML Global Governments Inflation-Linked ; 5 % indice ICE BofA ML Non-Financial Corporate USA ; 5 % indice ICE BofA ML Euro High Yield ; 5 % indice Bloomberg Commodity Total Return ; 5 % indice Bloomberg Gold Total Return.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Asia (Ex. Japan) Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Asia (Ex. Japan) Equity.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité dans des pays d'Asie (hors Japon), certains pouvant être considérés comme des pays émergents.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut de temps à autre investir et avoir un accès direct à des actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect, avec une exposition maximum de 10 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif → Investissement en actions A
- Concentration → chinoises par l'intermédiaire
- Change → du Stock Connect
- Marchés émergents → Liquidité
- Actions → Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : MSCI AC Asia ex Japan.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 30 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 20 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,30 %	15 %
I	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : MSCI AC Asia ex Japan.

Amundi SICAV II –

China Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – China Equity.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans des actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en République populaire de Chine, et qui sont cotées en bourse dans ce pays ou à Hong Kong. Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment Maître peut de temps à autre investir et avoir un accès direct à des actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect, avec une exposition maximum de 10 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Investissement en actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI China 10/40.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,30 %	15 %
I	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI China 10/40.

Amundi SICAV II –

Emerging Europe and Mediterranean Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Emerging Europe and Mediterranean Equity.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité dans des pays européens en développement et dans des pays situés dans le bassin méditerranéen ou ses alentours, certains pouvant être considérés comme des pays émergents.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI EM Europe & Middle East 10/40.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 30 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,30 %	15 %
I	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI EM Europe & Middle East 10/40.

Amundi SICAV II –

Emerging Markets Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Emerging Markets Equity.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité dans les marchés émergents.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment Maître peut de temps à autre investir et avoir un accès direct à des actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect, avec une exposition maximum de 10 % de ses actifs.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Contrepartie
- Marchés émergents
- Actions
- Investissement en actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI Emerging Markets.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 100 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 20 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,30 %	15 %
I	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI Emerging Markets.

Amundi SICAV II –

Euroland Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Euroland Equity.

Le Compartiment Maître investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité dans des États membres de l'UE ayant adopté l'euro comme monnaie nationale.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.
- Conforme au plan d'épargne en actions (PEA) français.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI EMU.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 50 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI EMU.

Amundi SICAV II –

European Equity Optimal Volatility

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur le long terme en générant des rendements similaires à ceux des actions, mais avec une volatilité réduite.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – European Equity Optimal Volatility.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans des actions d'entreprises implantées en Europe ou qui exercent l'essentiel de leur activité.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître utilise abondamment des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment Maître peut notamment investir en options, en contrats à terme standardisés et en contrats de change à terme. Les positions acheteuses du Compartiment Maître seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître met en œuvre deux stratégies distinctes pour générer une croissance à long terme tout en contrôlant les niveaux de volatilité. Tout d'abord, il construit un portefeuille géré activement en appliquant un processus de recherche de type ascendant. Ensuite, il met en œuvre une stratégie combinée descendante/ascendante qui vise à ajuster l'exposition acheteuse nette du portefeuille, les secteurs, les marchés et les titres le composant et, par conséquent, la volatilité du Compartiment Maître. Cette stratégie cherchera à tirer profit des écarts de prix sur la base de l'orientation d'un marché, mais également sur la base des changements dans la volatilité implicite des instruments sous-jacents. L'allocation est déterminée par un procédé sophistiqué qui évalue continuellement le risque et la performance de l'ensemble du portefeuille.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Dérivés (utilisation intensive)
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques indice : MSCI Europe.

Levier maximum prévu : 350 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	15 %
E	4,75 %	Néant	1,50 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	0,80 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître :

- le rendement de l'indice MSCI Europe ajusté par le rapport entre l'écart type annualisé de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie concernée et l'écart type annualisé de l'indice MSCI Europe au cours de la Période de Performance (mécanisme d'ajustement du risque de volatilité).
- L'indice MSCI Europe (sans mécanisme d'ajustement du risque de volatilité) lorsque le rendement de cet indice est négatif sur la Période de Performance.

Amundi SICAV II –

European Equity Target Income

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et, accessoirement, à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – European Equity Target Income.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe. Le Compartiment Maître investit également au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des entreprises dont le siège social est situé au sein de l'UE. Le Compartiment Maître peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations.

Les investissements du Compartiment Maître en obligations peuvent inclure tout type d'obligations émises par des émetteurs publics ou privés.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut, en particulier, avoir recours à des options pour générer un revenu supplémentaire. Le Compartiment Maître peut vendre des options d'achats à court terme sur certaines actions de son portefeuille. Le Compartiment Maître peut également vendre des options de vente sur des actions à acheter à l'avenir, à des prix cibles inférieurs au niveau actuel du marché.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de dividendes supérieures à la moyenne et qui peuvent gagner de la valeur dans le temps.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;

- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.
- Conforme au plan d'épargne en actions (PEA) français.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Deutschland GmbH.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI Europe.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 75 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

European Equity Value

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – European Equity Value.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe. Le Compartiment Maître investit au minimum 75 % de ses actifs en actions émises par des sociétés dont le siège social est situé dans l'Union européenne.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie un style d'investissement basé sur la valeur et s'intéresse aux entreprises dont les cours de l'action sont faibles par rapport aux autres mesures de valeur ou au potentiel commercial.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.
- Conforme au plan d'épargne en actions (PEA) français.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI Europe Value.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 50 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI Europe Value.

Amundi SICAV II –

European Potential

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – European Potential.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises de petite capitalisation qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe.

Le Compartiment Maître définit les sociétés de petite capitalisation comme étant celles dont, au moment de l'achat, la capitalisation boursière se situe dans la fourchette des capitalisations de l'indice MSCI Europe Small Companies. Le Compartiment Maître investira au moins 75 % en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'UE. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.
- Conforme au plan d'épargne en actions (PEA) français.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi SGR S.p.A.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions de petite/moyenne capitalisation

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI Europe Small Cap.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 50 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,30 %	15 %
I	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI Europe Small Cap.

Amundi SICAV II –

European Research

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – European Research.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une étude quantitative et fondamentale pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.
- Conforme au plan d'épargne en actions (PEA) français.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Contrepartie
- Instruments dérivés
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI Europe.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 75 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 10 % ; maximum : 20 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI Europe.

Amundi SICAV II –

Global Ecology

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Ecology.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises du monde entier, spécialisées dans la fabrication de produits ou de technologies contribuant au développement d'un environnement plus propre et plus sain, ou qui sont respectueuses de l'environnement. Ces sociétés sont notamment celles œuvrant dans les domaines de la lutte contre la pollution de l'air, les énergies alternatives, le recyclage, le traitement des eaux usées et la biotechnologie.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI World.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 100 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,30 %	15 %
I	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI World.

Amundi SICAV II –

Global Equity Target Income

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à générer un revenu et, accessoirement, à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Global Equity Target Income.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises du monde entier. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment Maître peut, en particulier, avoir recours à des options pour générer un revenu supplémentaire.

Le Compartiment Maître peut également vendre des options d'achat à court terme sur des actions sélectionnées et des options d'achat sur des indices actions ainsi que des options de vente sur des actions à acheter à l'avenir, à des prix cibles inférieurs au niveau actuel du marché.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de dividendes supérieures à la moyenne et qui peuvent gagner de la valeur dans le temps.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI World.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 125 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Amundi SICAV II –

Japanese Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Japanese Equity.

Le Compartiment Maître investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité au Japon.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : JPY.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Mitsubishi UFJ Asset Management (UK) Ltd.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI Japan.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 20 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI Japan.

Amundi SICAV II –

Pioneer Global Select

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer Global Select.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des actions d'entreprises du monde entier. Le Compartiment Maître peut investir dans un large éventail de secteurs et d'industries.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés pour gérer son exposition aux devises, aux pays et aux marchés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : es investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI World.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 75 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 10 % (non financée seulement).

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI World.

Amundi SICAV II –

Pioneer North American Basic Value

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer North American Basic Value.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Amérique du Nord. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres émis à l'étranger, et notamment jusqu'à 10 % dans les marchés émergents.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie un style d'investissement basé sur la valeur et s'intéresse aux entreprises dont les cours de l'action sont faibles par rapport aux autres mesures de valeur ou au potentiel commercial.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Pioneer Investment Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Russell 1000 Value.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,15 %	15 %
I	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice Russell 1000 Value.

Amundi SICAV II –

Pioneer U.S. Equity Dividend Growth

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer U.S. Equity Dividend Growth.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité aux États-Unis et qui offre une perspective de versement de dividendes. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs non américains. Le seuil d'investissement sur les émetteurs non américains n'inclut pas les titres d'émetteurs canadiens. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans les marchés émergents et il peut chercher à s'exposer au marché immobilier. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en obligations de qualité inférieure à investment grade et jusqu'à 20 % de ses actifs en obligations convertibles.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie un style d'investissement basé sur la valeur et s'intéresse aux entreprises dont les cours de l'action sont faibles par rapport aux autres mesures de valeur ou au potentiel commercial. Le processus d'investissement s'appuie sur des recherches fondamentales et quantitatives.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.
- Est considéré comme un Compartiment actions aux fins de la fiscalité allemande.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Investment Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Titres à haut rendement/de qualité inférieure à investment grade
- Marché
- Opérationnel
- Placements liés à l'immobilier

Méthode de gestion des risques du Compartiment

Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment

Maître : indice Russell 1000 Value.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 20 %

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	1,50 %	Néant	15 %
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	1,50 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant
D	3,00 %	Néant	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant
E	4,75 %	Néant	Néant	1,50 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	2,25 %	Néant	25 %
G	3,00 %	Néant	Néant	1,50 %	0,50 %	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
P	Néant	Néant	Néant	0,95 %	Néant	Néant
T	Néant	2,00 % ³	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant
U	Néant	3,00 % ⁴	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

³ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 2 ans après l'investissement.

⁴ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement.

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice Russell 1000 Value.

Amundi SICAV II –

Pioneer U.S. Fundamental Growth

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer U.S. Fundamental Growth.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité aux États-Unis.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître utilise un style d'investissement basé sur la croissance et s'intéresse aux entreprises offrant des perspectives de croissance de leurs bénéfices supérieures à la moyenne. Le processus d'investissement se fonde sur la recherche fondamentale.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Russell 1000 Growth.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice Russell 1000 Growth.

Amundi SICAV II –

Pioneer U.S. Mid Cap Value

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer U.S. Mid Cap Value.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises de moyenne capitalisation qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité aux États-Unis. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs (au moment de l'achat) en titres d'émetteurs non américains.

Le Compartiment Maître définit les entreprises de moyenne capitalisation comme étant celles qui, au moment de l'achat se situent à l'intérieur de l'éventail de capitalisation boursière de l'indice Russell Midcap Value (le haut de cet éventail étant défini comme sa valeur actuelle ou sa valeur moyenne sur les 3 années précédentes). Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie un style d'investissement basé sur la valeur et s'intéresse aux entreprises dont les cours de l'action sont faibles par rapport aux autres mesures de valeur ou au potentiel commercial.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Marché
- Opérationnel
- Actions de petite/moyenne capitalisation

Méthode de gestion des risques du Compartiment

Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment

Maître : indice Russell Mid Cap Value.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,50 %	15 %
I	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du

Compartiment Maître : indice Russell Mid Cap Value.

Amundi SICAV II –

Pioneer U.S. Research

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer U.S. Research.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité aux États-Unis.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une étude quantitative et fondamentale pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice S&P 500.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,25 %	0,25 %	15 %
I	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice S&P 500.

Amundi SICAV II –

Pioneer U.S. Research Value

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Pioneer U.S. Research Value.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité aux États-Unis.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie un style d'investissement basé sur la valeur et s'intéresse aux entreprises dont les cours de l'action sont faibles par rapport aux autres mesures de valeur ou au potentiel commercial. Son processus d'investissement repose sur la recherche fondamentale et quantitative.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice Russell 1000 Value.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice Russell 1000 Value.

Amundi SICAV II –

Russian Equity

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Russian Equity.

Le Compartiment Maître investit principalement dans des actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Russie.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie à la fois sur les données du marché global et sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Asset Management.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie

Méthode de gestion des risques du Compartiment

Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment

Maître : indice Russia 10/40.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	0,30 %	15 %
I	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du

Compartiment Maître : indice Russia 10/40.

Amundi SICAV II –

Top European Players

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – Top European Players

Le Compartiment Maître investit principalement dans des actions d'entreprises de moyenne et grande capitalisation qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe. Le Compartiment Maître investit également au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des entreprises dont le siège social est situé au sein de l'UE. Bien que le Compartiment Maître puisse investir dans n'importe quel secteur de l'économie, il peut à tout moment choisir d'investir dans un nombre d'entreprises relativement modeste.

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire du Compartiment Maître s'appuie sur une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour identifier les actions offrant des perspectives de rendement supérieur à long terme.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.
- Conforme au plan d'épargne en actions (PEA) français.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Ireland Limited.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice MSCI Europe.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 50 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 5 % ; maximum : 25 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,50 %	Néant	15 %
I	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice MSCI Europe.

Amundi SICAV II –

U.S. Pioneer Fund

Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.

POLITIQUE

Ce Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans le Compartiment Maître Amundi Funds II – U.S. Pioneer Fund.

Le Compartiment Maître investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité aux États-Unis. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs (au moment de l'achat) en titres d'émetteurs non américains.

Au 31 octobre 2018, le Compartiment Maître cherchera à améliorer le profil d'impact environnemental et de durabilité au regard de l'indice de référence en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise).

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment Maître peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques et de gestion efficace de portefeuille.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Grâce à des méthodes internes utilisées et affinées depuis 1928, le gestionnaire du Compartiment Maître analyse les émetteurs individuels afin d'identifier les actions susceptibles de voir leur valeur augmenter dans le temps, puis conserve ces actions jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur attendue.

Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs particuliers :

- Ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- Qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- Qui cherchent à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Période de détention recommandée : 5 ans.

Devise de Base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire du Compartiment Maître : Amundi Pioneer Asset Management Inc.

Transactions sur les Actions : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18 h (heure d'Europe centrale) un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques du Compartiment et du Compartiment Maître.

- Placement collectif
- Concentration
- Change
- Actions
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques du Compartiment Maître : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques du Compartiment Maître : indice S&P 500.

Levier maximum prévu du Compartiment Maître : 10 %.

Exposition des actifs aux TRS (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT (au niveau du Compartiment Maître) : attendue 0 % ; maximum : 0 %.

Frais (au niveau du Compartiment Maître hormis les frais d'entrée et de sortie)

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	1,25 %	0,25 %	15 %
I	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	0,70 %	Néant	Néant
R	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant

Référence de la commission de performance du Compartiment Maître : indice S&P 500.

Dérivés et gestion efficace de portefeuille

UTILISATION DE DÉRIVÉS

Les Compartiments Maîtres peuvent utiliser des instruments dérivés à diverses fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace de portefeuille comme plus amplement décrit dans la politique d'investissement de chaque Compartiment Maître. Les activités de couverture peuvent inclure un large éventail de techniques telles que la couverture du risque de change, de taux d'intérêt ou de crédit. La gestion efficace de portefeuille peut inclure des techniques visant à gérer des risques tels que le risque de marché ou de change ou à réduire ou gérer des coûts ainsi que des opérations de prêts ou de rachat de titres.

TYPES DE DÉRIVÉS UTILISÉS

Chaque Compartiment Maître peut investir dans tout type d'instruments financiers dérivés. Ces instruments sont notamment : les contrats de change à terme (y compris les contrats non livrables) ; les swaps sur défaut de crédit et autres dérivés de crédit ; les swaps d'actions ; les contrats à terme standardisés ; les swaps indexés sur l'inflation ; les options sur swaps de taux d'intérêt ; les options sur contrats à terme standardisés ; les TRS ; les contrats à termes standardisés sur volatilité ; les warrants.

Les TRS sont des accords aux termes desquels l'une des parties (le payeur du rendement total) verse à l'autre (le destinataire du rendement total) l'équivalent de la performance économique totale d'une obligation de référence. Les TRS conclus par un Compartiment Maître peuvent être sous la forme de contrats de swap financés ou non financés, comme spécifié le cas échéant dans la section « Les Compartiments ». Un contrat de swap non financé est un swap où aucun paiement initial n'est effectué par le destinataire du rendement total lors de sa conclusion. Un contrat de swap financé est un swap où le destinataire du rendement total effectue un paiement initial en échange du rendement total de l'actif de référence. Les contrats de swap financés ont tendance à être plus coûteux en raison de l'exigence de paiement initial.

Les expositions maximales et attendues des actifs des Compartiments à des TRS sont indiquées dans la section « Les Compartiments ». Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

DÉRIVÉS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ ET EN BOURSE

Tous les Compartiments Maîtres peuvent investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré.

Les dérivés négociés de gré à gré sont des accords entre un Compartiment Maître et une ou plusieurs contreparties qui ne sont pas aussi fortement réglementés que des titres négociés sur le marché. Les dérivés négociés de gré à gré comportent un risque de contrepartie et un risque de liquidité plus élevés, et il peut être plus difficile de forcer une contrepartie à honorer ses obligations envers un Compartiment Maître. Un Compartiment Maître peut se trouver exposé de façon inattendue à des risques ou à des pertes, notamment des pertes provenant d'une position

dérivée pour laquelle il a été incapable d'acheter un dérivé la compensant.

Étant donné qu'il est généralement peu pratique pour le Fonds Maître de répartir ses opérations sur dérivés négociés de gré à gré entre un grand nombre de contreparties, une détérioration de la situation financière d'une contrepartie pourrait provoquer des pertes importantes. Ces dérivés négociés de gré à gré seront confiés à la garde du Dépositaire du Compartiment Maître.

Les dérivés négociés en bourse sont généralement considérés comme présentant un risque moindre que les dérivés négociés de gré à gré, mais il subsiste le risque qu'une suspension des opérations sur dérivés ou sur les actifs sous-jacents rende impossible pour un Compartiment Maître de réaliser des gains ou d'éviter des pertes, ce qui à son tour peut entraîner un retard du traitement des rachats de parts du Fonds Maître et par conséquent des Actions de la SICAV. Il y a également le risque que le règlement de dérivés négociés en bourse par l'intermédiaire d'un système de transferts n'ait pas lieu au moment ou de la manière prévus.

Tous les revenus provenant des TRS seront reversés au Compartiment Maître et à la catégorie de parts concernés, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects et des commissions.

LIMITATIONS DE L'EXPOSITION TOTALE AUX DÉRIVÉS

Tant que cela sera nécessaire pour respecter la réglementation taïwanaise, chacun des Compartiments Maîtres suivants entend limiter ses investissements (engagements totaux pris et des primes payées) en dérivés (y compris les dérivés utilisés aux fins de couverture et de compensation) à 40 % de la valeur de sa valeur nette d'inventaire.

Pioneer U.S. Dollar Short-Term
 Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond
 Pioneer Strategic Income
 Pioneer U.S. High Yield
 Pioneer Global High Yield
 Emerging Markets Bond,
 Euroland Equity
 Top European Players
 European Research
 European Potential
 U.S. Pioneer Fund
 Pioneer U.S. Research
 Pioneer U.S. Mid Cap Value
 Japanese Equity
 Emerging Markets Equity
 Emerging Europe and Mediterranean Equity
 Asia (Ex. Japan) Equity
 China Equity
 Global Ecology

GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

À des fins de gestion efficace de portefeuille, les Compartiments Maîtres peuvent avoir recours à des SFT,

tels que des opérations de prêt et de rachat de titres ainsi que des opérations sur instruments dérivés, comme plus amplement décrit dans la politique d'investissement de chaque Compartiment.

Les titres ou instruments liés à ces opérations seront confiés à la garde du Dépositaire du Compartiment Maître.

Le prêt de titres implique qu'un Compartiment Maître prête ses titres à un tiers contre une garantie convenue. Une telle opération peut être effectuée directement ou par l'intermédiaire d'un organisme de compensation reconnu ou d'un établissement financier. Les emprunteurs de titres sont agréés par la Société de Gestion, après une évaluation de leur statut et de leur situation financière. Actuellement, la Société de Gestion a agréé et retenu Deutsche Bank AG et Brown Brothers Harriman & Co. comme agents de prêt de titres, respectivement pour les titres à revenu fixe et pour les actions.

En échange de ces services, les agents de prêt du Fonds Maître prélèvent une commission sur le revenu généré par l'activité de prêt. Société Générale Bank & Trust, l'agent administratif des Compartiments Maîtres, reçoit une commission pour ses services administratifs, et Pioneer Global Investments Limited, une société affiliée de la Société de Gestion, reçoit une commission pour le suivi et la supervision des activités de prêt de titres. Par ailleurs, la Société de Gestion peut nommer Amundi Intermediation S. A. et CACEIS Bank, succursale de Luxembourg (deux sociétés affiliées à la Société de Gestion) pour fournir des services aux Compartiments Maître en relation avec les techniques de gestion efficace de portefeuille. Tous les revenus provenant des techniques de gestion efficace de portefeuille seront reversés au Compartiment Maître et à la catégorie de parts concernés, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects.

Lorsqu'un Compartiment Maître reçoit une garantie en espèces dans le cadre des opérations de prêt de titres, il doit la déposer auprès d'établissements de crédit approuvés, l'investir en obligations d'État de haute qualité ou l'utiliser pour des opérations de prise en pension (mais uniquement si le Compartiment Maître a le droit de récupérer à tout moment le montant total des espèces, ou l'investit dans des fonds du marché monétaire à court terme). Le Compartiment Maître doit continuer de respecter les exigences de diversifications dans sa manière d'investir ou d'utiliser les garanties en espèces.

Le réinvestissement de garanties peut créer un risque d'effet de levier. Les opérations de prêt et de rachat de titres peuvent impliquer plusieurs formes de risque de contrepartie. Si une contrepartie ne respecte pas ses obligations envers le Compartiment Maître, la valeur de la garantie détenue par le Compartiment Maître pour le protéger contre la perte dans un tel cas peut se révéler inférieure à celle des espèces ou des titres dus au Fonds Maître, que cela résulte d'un mouvement du marché, d'une évaluation erronée, d'une détérioration du crédit de l'émetteur, ou de problèmes de liquidité du marché.

Si une contrepartie tarde à honorer ses obligations, cela pourrait affecter la capacité du Compartiment Maître à honorer ses propres obligations envers d'autres contreparties et pourrait retarder le traitement des rachats des parts du Fonds Maître et par conséquent des Actions

de la SICAV. Prendre un engagement de prêt impliquant une somme à long terme ou importante est susceptible de créer des problèmes similaires. Les opérations de rachat ont également des risques similaires à ceux des options ou des contrats à terme.

Les expositions maximales et attendues des actifs des Compartiments à des SFT sont indiquées dans la section « Les Compartiments ». Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

POLITIQUE DE GARANTIE

Un Compartiment Maître peut recevoir une garantie dans le cadre d'un dérivé négocié de gré à gré, d'un contrat de rachat ou d'un accord de prêt de titres.

Garantie en espèces

Les garanties en espèces peuvent être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité (à condition que les espèces puissent être récupérées à tout moment), ou investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Tous les investissements dans lesquels sont réinvesties les garanties en espèces sont soumis aux politiques en matière de garanties autres qu'en espèces.

Garanties autres qu'en espèces

Les garanties autres qu'en espèces doivent être :

- suffisamment liquides
- négociées sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation permettant la transparence des prix
- valorisées quotidiennement
- soumises à des politiques de décote appropriées conservatrices si elles sont d'une haute qualité de crédit très volatile
- suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs et
- capables d'être pleinement appliquées à tout moment et ne doivent pas être vendues, réinvesties ou données en nantissement

Politiques en matière de décote : (le pourcentage de l'ajustement appliqué à la valeur de marché d'un actif pour calculer les exigences de fonds propres, les marges et le niveau des garanties) :

Programmes de prêts de titre

Les emprunteurs qui participent au programme sont tenus de fournir des garanties pour atténuer le risque de crédit. Des décotes peuvent s'appliquer à la garantie reçue selon le type de garantie en tenant compte de la qualité du crédit, de la volatilité des cours et des résultats de tout éventuel test de résistance. Les décotes sur les titres de créance se basent principalement sur le type d'émetteur et la durée des titres. Des décotes plus élevées sont appliquées aux actions.

Les agents/prestataires de services de prêt de titres ainsi que les gestionnaires des Compartiments Maîtres concernés surveillent étroitement la politique en matière de garanties à la lumière des événements du marché. Les garanties sont contrôlées et leur valeur de marché est évaluée quotidiennement. La Société de Gestion, le dépositaire et agent administratif du Fonds Maître, et les gestionnaires des Compartiments Maîtres concernés reçoivent des

rapports réguliers. La Société de Gestion est autorisée à modifier ou à supprimer la liste des garanties admissibles, à modifier les politiques en matière de décotes ou à réviser la liste des contreparties autorisées.

Instruments dérivés négociés de gré à gré

Si la contrepartie à un dérivé négocié de gré à gré est un établissement de crédit et l'exposition au risque de contrepartie dépasse 10 % des actifs d'un Compartiment Maître, celui-ci doit couvrir cet excédent par une garantie. Pour les contreparties autres que des établissements de crédit, l'exposition est limitée à 5 %.

Pour les TRS ou les autres dérivés ayant des caractéristiques similaires, un Compartiment Maître doit choisir une contrepartie autorisée par la Société de Gestion. Les contreparties autorisées sont spécialisées dans ce type d'opérations et sont soit des établissements de crédit ayant leur siège social dans un État Membre soit des sociétés d'investissement agréées en application de la MiFID et soumises à une surveillance prudentielle, notées BBB- ou l'équivalent.

Dans les opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, une garantie est fournie et reçue afin d'atténuer le risque de contrepartie. La Société de Gestion détermine les garanties admissibles. Sa politique actuelle en matière de garanties est plus contraignante que celle requise par la réglementation OPCVM.

En règle générale, des espèces et des obligations souveraines peuvent être acceptées en garantie pour les opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Cependant, d'autres titres peuvent être acceptés, avec l'accord de la Société de Gestion. Les obligations souveraines comprennent, sans s'y limiter, celles des États-Unis, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et d'autres États de la zone euro acceptés. Un Compartiment Maître peut être entièrement garanti par des titres émis ou garantis par les États-Unis, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et d'autres États de la zone euro acceptés.

Les garanties sont contrôlées et leur valeur de marché est évaluée quotidiennement. La Société de Gestion, le dépositaire et agent administratif du Fonds Maître, et les gestionnaires des Compartiments Maîtres reçoivent des rapports réguliers. La Société de Gestion a établi une liste des contreparties agréées, des garanties admissibles, et les politiques en matière de décote. Elles peuvent être révisées ou modifiées à tout moment par la Société de gestion.

Toutes les décotes applicables aux garanties sont convenues de manière prudente au cas par cas avec chaque contrepartie aux instruments financiers dérivés négociés de gré à gré. Elles varient selon les conditions de chaque accord de garantie négocié et en fonction des pratiques et des conditions prévalant sur le marché.

La Société de Gestion applique les lignes directrices suivantes en matière de niveaux acceptables de décote pour les garanties des opérations de gré à gré (elle se réserve le droit de modifier sa pratique à tout moment).

Décotes des garanties pour le calcul du risque de contrepartie

Garanties	Décote – exposition dans la même devise	Décote – exposition dans une devise différente
Espèces	Zéro	10 %
Obligations d'État	10 %*	15 %*
Obligations privées	15 %	20 %
Autres	20 %	20 %

* Ces taux peuvent varier en fonction de l'échéance du titre.

Des exceptions aux décotes ci-dessus peuvent s'appliquer lorsque des critères de notation ont été appliqués à la garantie.

Les contrats avec les contreparties fixent généralement des seuils d'exposition de crédit non garantie que les parties sont prêtes à accepter avant de demander des garanties. Ceux-ci se situent généralement entre 0 et 10 millions EUR. Des montants minimaux de transfert, souvent de l'ordre de 250 à 1 million EUR, sont fixés pour éviter les coûts inutiles impliqués par des transferts de faibles sommes.

Levier

Le cas où une exposition d'investissement d'un Compartiment Maître dépasse sa valeur nette d'inventaire est dénommé levier et peut augmenter les risques pour le Compartiment et les investisseurs du Compartiment Maître. Bien que les Compartiments et les Compartiments Maîtres ne soient pas autorisés à emprunter pour financer des investissements, ils peuvent utiliser des dérivés pour obtenir une exposition supplémentaire dépassant leur valeur nette d'inventaire. La communication des données de levier dans le Prospectus fournit des informations supplémentaires permettant d'évaluer la manière dont un Compartiment Maître utilise des dérivés pour atteindre son profil de risque.

À cet égard, le levier brut est une mesure de l'utilisation totale de dérivés et est calculé comme la somme du montant notionnel des instruments financiers dérivés dans lesquels le Compartiment Maître investit. Le pourcentage indiqué dans les informations relatives au Compartiment Maître est le pourcentage de dépassement de l'actif net du Compartiment Maître.

Le levier ne représente pas le niveau des pertes en capital potentielles qu'un Compartiment Maître peut subir. Comme le calcul ne tient pas compte de divers facteurs tels que la sensibilité de l'exposition aux mouvements du marché ou l'augmentation ou diminution du risque d'investissement dû à l'utilisation d'un dérivé, le niveau de levier peut ne pas être représentatif du niveau du risque d'investissement au sein d'un Compartiment ou d'un Compartiment Maître.

Le niveau de levier attendu n'est pas une limite et peut varier dans le temps. Bien qu'il ne soit pas prévu que le niveau de levier dépasse les niveaux indiqués dans les informations spécifiques relatives au Compartiment ou au Compartiment Maître, le niveau de levier pourrait dépasser le niveau indiqué dans certaines conditions de marché.

Gestion et surveillance des risques des dérivés

Les fonds OPCVM sont tenus de veiller à ce que le risque global lié aux instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de leurs portefeuilles. Un compartiment nourricier est tenu de calculer son risque global lié aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe aux instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture avec soit :

- a) l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés, en proportion de l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ou
- b) l'exposition globale maximale potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés prévue par le règlement de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître en proportion de l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

La Société de Gestion a recours à un processus de gestion des risques qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions sur dérivés et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment Maître et par conséquent de chaque Compartiment de la SICAV. En effet, les Compartiments de la SICAV (sauf disposition expresse contraire dans leur politique d'investissement) investissent la quasi-totalité de leurs actifs dans leur Compartiment Maître correspondant et, par conséquent ne sont pas directement exposés aux instruments financiers dérivés. Les risques sont calculés chaque jour, que le Compartiment et le Compartiment Maître calculent ou non une VNI pour ce jour.

Deux méthodes peuvent être utilisées pour calculer l'exposition globale de chaque Compartiment Maître et représenter son profil de risque :

- la méthode de l'engagement ou
- la méthode de la valeur en risque (VaR) – VaR absolue ou VaR relative selon la nature des fonds.

La Société de Gestion a choisi la méthode de la VaR comme la méthode appropriée pour tous les Compartiments Maîtres.

La méthode de la VaR

Il s'agit d'une mesure largement utilisée de la perte potentielle maximale résultant du risque de marché qu'un portefeuille d'actifs est susceptible de subir. En utilisant la méthode de la VaR, le Compartiment Maître cherche à estimer, avec un intervalle de confiance de 99 %, la perte maximale qu'il pourrait subir en un mois (soit 20 jours de négociation), en raison des mouvements du marché et dans des conditions de marché normales. La VaR calculée peut être absolue ou relative, comme décrit dans les informations relatives au Compartiment. La VaR relative est la même que la VaR absolue à ceci près que le Compartiment Maître mesure sa VaR relative par rapport à la VaR de son portefeuille de référence (décrit dans les informations spécifiques au Compartiment). La VaR relative d'un Compartiment Maître ne doit pas dépasser deux fois la VaR de son portefeuille de référence. La VaR absolue est limitée à 20 % de sa VNI (avec un intervalle de confiance de 99 % et une période de détention de 20 jours de négociation).

Tous les Compartiments Maîtres utilisant l'approche de la VaR doivent calculer leur exposition aux instruments dérivés en utilisant la méthode de la « somme des notionnels ». Si cela est conforme à la stratégie de gestion d'investissement d'un Compartiment, la Société de Gestion peut décider qu'un Compartiment Maître calculera également son exposition aux instruments dérivés en utilisant la méthode de l'engagement, qui calcule toutes les expositions aux dérivés comme si elles étaient des investissements directs dans les positions sous-jacentes.

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE RISQUE

Le calcul de l'exposition globale aux dérivés doit tenir compte de nombreux facteurs, notamment la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et le temps disponible pour liquider les positions.

Aux fins de la conformité et de la surveillance des risques, tous les dérivés incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont considérés comme des dérivés, et toute exposition à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire acquise par l'intermédiaire de dérivés (sauf les dérivés fondés sur un indice) est considérée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

Risques des Compartiments

Chaque Compartiment investit l'essentiel de ses actifs dans des parts du Fonds Maître correspondant et par conséquent les investisseurs sont exposés indirectement aux facteurs de risque applicables à ce Compartiment Maître. Les descriptions des risques ci-dessous correspondent aux principaux facteurs de risque indiqués dans les informations relatives aux Compartiments. Ils mentionnent également d'autres risques susceptibles d'affecter les Compartiments Maîtres et donc les Compartiments de la SICAV. Bien que les informations sur les risques du présent Prospectus soient destinées à donner une idée des principaux risques associés à chaque Compartiment (et donc à chaque Compartiment nourricier de la Sicav), tout Compartiment Maître peut être exposé à des risques non mentionnés ici, et les descriptions des risques elles-mêmes ne cherchent pas à être exhaustives.

Chacun de ces risques pourrait amener un Compartiment Maître (et donc le Compartiment nourricier concerné de la SICAV) à perdre de l'argent, à avoir une performance inférieure à celle d'investissements similaires, à connaître de la volatilité (hauts et bas de la VNI), ou à ne pas atteindre son objectif sur une période.

Risques Généraux

Risque de placement collectif : comme pour tout fonds de placement, investir dans un de ces Compartiments comporte certains risques qu'un investisseur ne supporterait pas s'il investissait directement sur les marchés. Les actions d'autres investisseurs, en particulier d'importants décaissements soudains, pourraient interférer avec la gestion ordonnée d'un Compartiment et faire chuter sa VNI. Un investisseur ne peut pas diriger ou influencer la manière d'investir d'un Compartiment. L'efficacité fiscale des opérations d'un Compartiment peut ne pas être optimale du point de vue d'un investisseur donné. Les Compartiments sont soumis à diverses lois et règlements qui limitent l'usage de certains titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance. L'enregistrement d'un Compartiment dans certains pays peut créer des restrictions d'investissement.

Risque de crédit : une obligation ou un titre du marché monétaire peut perdre une partie ou la totalité de sa valeur si la santé financière de l'émetteur se détériore.

Si la santé financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un titre du marché monétaire s'affaiblit, la valeur de cette obligation ou de ce titre du marché monétaire peut chuter. Dans des cas extrêmes, l'émetteur peut retarder des paiements prévus aux investisseurs, voire peut s'avérer incapable d'effectuer ces paiements.

Risque de change : les taux de change entre les devises peuvent changer rapidement et de manière imprévisible. L'exposition en devises d'un Compartiment Maître peut augmenter le risque de fluctuation des prix et peut avoir une incidence négative sur la performance. De même, un Compartiment Maître dont l'objectif principal est d'investir dans les devises peut être exposé à un risque de change supérieur à la normale.

Dans la mesure où les actifs d'un Compartiment Maître particulier sont libellés en une ou plusieurs monnaies différentes de sa devise de base et de celle du Compartiment nourricier correspondant, les variations des taux de change peuvent réduire les gains d'investissement, ou augmenter les pertes d'investissement, générés par ces actifs.

Risque de conflit d'intérêts : la Société de Gestion ou ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations qui présentent un risque de conflit entre leurs devoirs envers un Compartiment et un Compartiment Maître et leurs devoirs envers d'autres investisseurs ou leurs propres intérêts financiers. La Société de Gestion, en vertu des règles de conduite qui lui sont applicables, doit essayer d'éviter les conflits d'intérêts et, quand ils ne peuvent pas être évités, veiller à ce que ses clients (y compris le Compartiment) soient traités équitablement. La Société de Gestion veillera à ce que ces opérations soient effectuées dans des conditions qui ne sont pas moins favorables pour le Compartiment et le Compartiment Maître que si le conflit potentiel n'avait pas existé. Toutefois, ni la Société de Gestion, ni aucune de ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues de rendre compte au Compartiment d'un profit réalisé, d'une commission ou d'une rémunération payée ou reçue en raison de ces transactions ou d'opérations liées et, sauf disposition contraire, les commissions de la Société de Gestion ne seront pas ajustées.

Risque de conservation : toute faillite ou tout autre manquement grave affectant le Dépositaire pourrait exposer un Compartiment et un Compartiment Maître à un risque de pertes des actifs qu'il a déposés auprès de ce Dépositaire (généralement la plupart ou tous les actifs). Le risque de perte est supérieur pour les dépôts de liquidités, qui ne sont pas séparés des autres actifs déposés auprès du Dépositaire comme le sont les autres actifs.

Si le Dépositaire utilise des sous-dépositaires dans d'autres pays où investissent les Compartiments Maîtres, les actifs d'un Compartiment Maître sont exposés à des risques similaires au niveau du sous-dépositaire. Dans les pays où les systèmes de conservation ou de règlement ne sont pas pleinement développés, il peut y avoir un risque que les investissements ne soient pas restitués par le Dépositaire.

Le Compartiment Maître peut investir de temps à autre dans un pays où le Dépositaire n'a pas de correspondant. Dans un tel cas, le Dépositaire identifiera et nommera, après vérification préalable, un dépositaire local.

Ce processus peut prendre du temps et priver ainsi le Compartiment Maître d'opportunités d'investissement.

De même, le Dépositaire évalue le risque de conservation du pays où les actifs du Fonds Maître sont conservés sur une base continue et peut recommander la vente immédiate des actifs. Ce faisant, le prix auquel ces actifs seront vendus pourrait être inférieur au prix que le Fonds Maître aurait reçu dans des circonstances normales, ce qui pourrait affecter la performance des Compartiments Maîtres concernés.

Dépositaires centraux de titres : conformément à la Directive OPCVM, confier la garde des actifs du Fonds

Maître à l'opérateur d'un système de règlement de titres n'est pas considéré comme une délégation par le Dépositaire et celui-ci est exempté de la responsabilité stricte de restitution des actifs.

Risques de taux d'intérêt, d'inflation et de déflation : en général, lorsque les taux d'intérêt montent, la valeur des obligations baisse. Ce risque est généralement d'autant plus grand que la maturité d'un investissement obligataire est longue et sa qualité de crédit élevée.

Avec l'inflation, il existe le risque que la valeur réelle des actifs ou des revenus d'un Compartiment Maître diminue à l'avenir, l'inflation réduisant la valeur de l'argent. Ce risque peut être particulièrement important pour les liquidités et les autres actifs dont le taux global de rendement à long terme peut ne pas suivre le rythme de l'inflation. À l'inverse, la déflation peut éroder la solvabilité d'un émetteur, augmentant la probabilité d'un défaut.

Risque de compétence juridictionnelle : les investisseurs non luxembourgeois doivent noter que toutes les protections réglementaires apportées par leurs autorités réglementaires locales peuvent ne pas s'appliquer.

Risque juridique : la qualification d'une transaction ou de la capacité juridique d'une partie à la conclure pourrait rendre le contrat financier inexécutable et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait préempter des droits contractuels par ailleurs exécutoires.

Risque de liquidité : dans certaines conditions de marché, des titres qui sont liquides peuvent devenir difficiles à évaluer, acheter ou vendre, ce qui pourrait affecter la capacité du Compartiment Maître et donc du Compartiment nourricier concerné à traiter les demandes de rachat.

Risque de marché : les prix de nombreux titres peuvent être volatils et peuvent monter ou baisser chaque jour en fonction des activités des marchés financiers sur lesquels ils sont négociés.

Risque opérationnel : des pertes peuvent survenir en raison d'erreurs humaines, d'omissions, de perturbations des systèmes ou d'événements extérieurs.

Risque de règlement : une partie à une opération est confrontée à un risque de règlement lorsqu'elle a exécuté ses obligations au titre d'un contrat mais n'a pas encore reçu la valeur de la contrepartie.

Risque de retenue à la source : certains revenus de la SICAV et/ou des divers Compartiments peuvent être assujettis à des impôts retenus à la source, et ces impôts réduiront le rendement des investissements. Afin d'éviter ces retenues, la SICAV et/ou les divers Compartiments peuvent avoir besoin qu'un investisseur lui communique certaines informations. En particulier, la loi des États-Unis *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») impose à la SICAV d'obtenir certaines informations d'identification de ses investisseurs et éventuellement de fournir ces informations à l'administration fiscale des États-Unis. Les investisseurs qui ne fournissent pas les informations nécessaires seront assujettis à une retenue à la source de 30 % sur les distributions qui leur sont versées et sur le produit de toute vente ou cession. Toutes les retenues à la source imposées seront traitées comme une distribution

aux investisseurs et toutes les Actions détenues par ces investisseurs seront obligatoirement rachetées.

Risques spécifiques d'investissement

Investissements liés aux matières premières : les titres liés aux matières premières peuvent être extrêmement volatils, en partie parce qu'ils peuvent être affectés par de nombreux facteurs, tels que les variations des taux d'intérêt, les changements de l'offre et de la demande, les phénomènes météorologiques extrêmes, les maladies agricoles, les politiques commerciales et les évolutions politiques et réglementaires.

Obligations convertibles sous conditions (« CoCos ») : Certains Compartiments Maîtres peuvent investir en obligations convertibles sous conditions, dans une certaine mesure et en tout cas pas plus de 5 % de leurs actifs, sauf stipulation contraire dans les politiques d'investissement des Compartiments. Les CoCos sont des obligations versant un coupon plus élevé qui sont susceptibles d'être converties en action de l'émetteur ou de subir des pertes en capital si des événements prévus à l'avance se produisent. L'investissement dans des CoCos peut entraîner des pertes importantes pour le Compartiment Maître. Suite à certains événements déclencheurs, notamment une chute du ratio de fonds propres de l'émetteur en dessous d'un niveau donné, l'obligation peut être convertie en actions de l'émetteur ou subir des pertes en capital. Ce sont des instruments financiers innovants et leur comportement dans un environnement financier tendu est encore inconnu. Ce facteur accroît l'incertitude de l'évaluation des Cocos et les risques de contagion potentielle et de volatilité de l'ensemble de la classe d'actifs des Cocos, en particulier car il n'est pas certain que les détenteurs de CoCos aient entièrement pris en considération le risque sous-jacent attaché à ces instruments. L'investissement dans des CoCos peut entraîner des pertes importantes pour le Compartiment Maître concerné. Dans certains scénarios, les détenteurs de CoCos peuvent subir des pertes plus élevées que les détenteurs d'actions émises par le même émetteur, contrairement à la hiérarchie classique de la structure de capital selon laquelle les actionnaires sont censés subir des pertes avant les détenteurs d'obligations. Certains CoCos sont également assujettis au risque d'annulation discrétionnaire du paiement des coupons par l'émetteur à un moment donné, pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit. Les Cocos peuvent être émis en tant qu'instrument à durée indéterminée et il n'est pas certain qu'ils seront remboursés à l'échéance.

Titres convertibles ou privilégiés : certains Compartiments Maîtres peuvent investir en titres convertibles ou privilégiés, qui offrent généralement des intérêts ou des dividendes et qui peuvent être convertis en actions ordinaires à un prix ou un taux fixes. La valeur de marché des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt montent. En outre, ces titres peuvent subir des fluctuations en raison de nombreux facteurs, notamment, à titre indicatif, la fluctuation des résultats d'exploitation périodiques de l'émetteur, l'évolution de la perception de l'émetteur par les investisseurs, la profondeur et la liquidité du marché pour cette catégorie de titres et les changements des conditions économiques prévues

à l'échelon mondial ou régional. Enfin, en raison de la possibilité de leur conversion, la valeur de marché de ces titres est également liée aux fluctuations de la valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes ainsi qu'aux fluctuations du marché en général.

Obligations hybrides de sociétés : les obligations hybrides de société sont des obligations subordonnées qui ont les caractéristiques et les risques des actions. Elles viennent en principe après les autres obligations pour le remboursement en cas d'insolvabilité de l'émetteur, elles ont une échéance finale longue et certaines peuvent être émises en tant que titre à durée indéterminée, sans garantie d'être remboursées à l'échéance. Les obligations hybrides de société sont également sujettes au report du paiement des intérêts, elles sont davantage que d'autres types d'obligations influencées par la volatilité des actions et certaines peuvent être exposées au risque d'annulation du paiement des coupons de la part de l'émetteur, pour une quelconque raison.

Actions : en général, les actions et les instruments apparentés à des actions impliquent des risques plus élevés que les obligations ou les instruments du marché monétaire, et leur valeur varie quotidiennement, quelquefois de manière rapide et imprévisible.

Les Actions peuvent être affectées par de nombreux facteurs économiques, politiques et autres. Elles peuvent perdre de la valeur rapidement ou sur la durée, et elles peuvent monter ou baisser indépendamment des résultats de la société. Différents secteurs ou segments de marché peuvent réagir différemment. Les actions de sociétés à croissance rapide peuvent être plus sensibles à la publicité négative, si leur valeur reflète des attentes futures élevées. Les actions de sociétés qui semblent être évaluées en dessous de leur véritable valeur peuvent continuer d'être sous-évaluées.

Certains instruments apparentés à des actions, tels que les warrants ou les obligations assorties de warrants, sont plus volatils et spéculatifs que les actions ordinaires. En général, les warrants ne servent un rendement plus élevé que si le prix d'une action monte de manière importante relativement tôt après l'achat du warrant ; sinon, le warrant peut être sans valeur et générer une perte égale à son prix d'achat. En outre, un Compartiment Maître peut ne pas être en mesure de trouver un acheteur pour des warrants qu'il souhaite vendre avant leur expiration.

Titres à haut rendement ou de qualité inférieure à *investment grade* : ces titres de créance ont une qualité de crédit inférieure et sont considérés comme spéculatifs. Plus la qualité de crédit est faible, plus grande est la probabilité qu'un émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement en principal et en intérêts. Ces titres peuvent également être soumis à une plus grande volatilité de leur prix que les titres de créance de meilleure qualité de crédit, leurs prix pouvant être affectés non seulement par le risque de taux d'intérêt, mais aussi par l'actualité économique et par la perception par le marché de la solvabilité de l'émetteur. Ces titres peuvent également comporter un risque de liquidité.

Titres illiquides : certains titres peuvent être ou sont devenus difficiles à évaluer, difficiles à vendre à un prix raisonnable ou en grand volume, négociés sur des petits

marchés ou peuvent comporter de longues périodes de règlement.

Fonds de placement : les investissements des Compartiments Maîtres dans d'autres fonds de placement peuvent entraîner une augmentation des frais totaux de fonctionnement, d'administration, de conservation et de gestion.

Si un Compartiment Maître investit dans d'autres fonds de placement gérés par la Société de Gestion ou ses sociétés affiliées, il ne se verra pas facturer de frais de souscription ou de rachat.

Investissements du marché monétaire : en général, lorsque les taux d'intérêt à court terme baissent, le rendement des instruments du marché monétaire baisse également.

Instruments du marché monétaire : ils sont conçus pour avoir un risque de crédit faible et une grande liquidité. Toutefois cela n'est pas garanti et ils peuvent comporter un certain degré de risque de crédit et de liquidité. En outre, une hausse soudaine des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse de la valeur d'un instrument du marché monétaire.

Sur la durée, les rendements des instruments du marché monétaire peuvent ne pas suivre le rythme de l'inflation.

Titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs : les obligations sous-jacentes de ces créances (telles que des créances hypothécaires, des créances de cartes de crédit et autres prêts à la consommation) peuvent comporter des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevés que les obligations d'État ou d'autres titres de créance.

La performance des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) dépend en partie de l'évolution des taux d'intérêt. Les prix de ces titres sur le marché contiennent une hypothèse implicite qu'ils seront remboursés à un certain moment avant leur échéance. Si, en raison d'un comportement inattendu des taux d'intérêt, ils sont remboursés bien avant ou bien plus tard que prévu, leur performance d'investissement peut en souffrir.

Une chute des taux d'intérêt peut déclencher le risque de remboursement anticipé : les débiteurs de la dette sous-jacente se refinançant généralement afin de tirer parti de la baisse des taux, ce qui met fin à la vie du titre et oblige en général un Compartiment Maître à investir le produit à un moment où les taux d'intérêt sont inférieurs à ce qu'ils étaient (risque de remboursement anticipé). À l'inverse, une hausse des taux d'intérêt peut déclencher un risque d'extension : la dette sous-jacente ne sera généralement pas refinancée, ce qui signifie que le Compartiment Maître pourrait être obligé de continuer à recevoir un intérêt inférieur au taux du marché ou ne pouvoir vendre le titre qu'à perte (risque d'extension).

Les autres facteurs susceptibles d'affecter la performance de ces titres sont notamment le taux de défaut des actifs sous-jacents, et la conjoncture économique. Dans la mesure où un Compartiment Maître est exposé à des créances hypothécaires à risque ou à d'autres crédits consentis à des emprunteurs dont la capacité d'effectuer des paiements en temps opportun sur leur dette est moins certaine, le Compartiment Maître s'expose à un degré plus élevé

de risque de crédit, de risque d'évaluation et de risque de liquidité.

Investissements liés à l'immobilier : ces investissements sont soumis à des risques particuliers, à savoir : la nature cyclique des titres immobiliers ; les conditions commerciales générales et locales ; les constructions excessives et le renforcement de la concurrence ; l'augmentation de la taxe foncière et des frais de gestion ; les changements des lois et de la réglementation dans le secteur du bâtiment ; les pertes découlant de dommages ou de décisions de justice ; le risque environnemental ; les restrictions de droit public sur les loyers ; le risque de taux d'intérêt ; les changements associés à l'attrait des terrains pour les locataires ; et d'autres influences du marché immobilier.

Actions de petite et moyenne capitalisation : les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatiles et moins liquides que les actions des grandes entreprises. Les petites et moyennes entreprises ont souvent moins de ressources financières, un historique d'exploitation plus court et des métiers moins diversifiés. Elles sont par conséquent exposées à un plus grand risque de revers commerciaux à long terme.

Produits structurés : les produits structurés sont exposés à la fois aux mouvements des prix des actifs ou des indices sous-jacents et au risque de défaut de la part de l'émetteur du produit structuré. En outre, il peut être difficile pour un Compartiment Maître de trouver un acheteur pour un produit structuré qu'il souhaite vendre. Les produits structurés peuvent également intégrer un effet de levier, ce qui peut rendre leurs prix plus volatils que l'actif ou l'indice sous-jacent.

Dans le cas des titres liés à la valeur du crédit (un type de produit structuré), une baisse de la qualité de crédit ou un défaut de l'obligation ou autre instrument de crédit auquel est lié le titre peut entraîner une perte de sa valeur.

Obligations subordonnées et de premier rang : certains Compartiments Maîtres peuvent investir dans des obligations subordonnées qui, en cas d'insolvabilité de l'émetteur, ont un rang inférieur à d'autres titres de créance en ce qui concerne leur remboursement, notamment inférieur aux obligations de premier rang qui sont prioritaires par rapport aux autres titres de créance de l'émetteur. La possibilité de recevoir un remboursement d'obligations subordonnées en cas d'insolvabilité est réduite et les obligations subordonnées représentent donc un plus grand risque pour l'investisseur. De plus, les obligations de premier rang ne recevront pas nécessairement la totalité du montant dû.

Titres sinistrés : certains Compartiments Maîtres peuvent détenir des titres sinistrés. Ces titres peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite ou être autrement défaillants quant au remboursement ou sont notés dans les catégories basses par une agence de notation de crédit. Les titres sinistrés sont spéculatifs et impliquent un risque important. Ils peuvent fréquemment ne produire aucun revenu lorsqu'ils sont en circulation et peuvent nécessiter que le Compartiment Maître supporte certains frais exceptionnels en vue de protéger et de recouvrer son investissement. Cela peut diminuer la capacité d'un Compartiment Maître à générer un revenu. Un Compartiment Maître sera

également soumis à une certaine incertitude quant au résultat d'un plan relatif à des titres sinistrés (liquidation, restructuration, offre d'échange, etc.) et finalement à la valeur tirée des titres sinistrés ou d'autres actifs ou titres résultant d'une offre d'échange ou d'une restructuration.

Risque de concentration : certains Compartiments Maîtres sont susceptibles de concentrer leurs investissements dans un secteur ou un pays spécifiques. Cela signifie que le Compartiment Maître est plus sensible à des événements économiques, de marché, politiques ou réglementaires liés à ce secteur ou ce pays.

Contrats à termes sur volatilité : les Compartiments Maîtres peuvent investir dans des contrats à terme et en options sur volatilité. Ces contrats à terme et options sont des formes de dérivés négociés en bourse. Les contrats à terme sur volatilité font référence à la volatilité implicite de la valorisation des options. La principale raison d'un investissement dans ces contrats à terme est que la volatilité peut être considérée comme une classe d'actifs à part entière. Chaque Compartiment Maître investira uniquement dans la volatilité de contrats à terme cotés sur des marchés réglementés et les indices boursiers sous-tendant les indices de volatilité seront conformes à l'article 44 (1) de la Loi de 2010.

Risques spécifiques à certains marchés

Marchés émergents : l'investissement dans les marchés émergents et les pays en voie de développement implique des risques différents ou un risque accru par rapport aux pays développés. Ces risques sont notamment :

- l'instabilité politique, économique ou sociale ;
- une réglementation des valeurs mobilières qui est sous-développée ou très restrictive et peut comporter des caractéristiques qui désavantagent les investisseurs étrangers (comme des contrôles des changes ou des restrictions en matière de négociation) ;
- une application des lois et règlements qui est laxiste, imprévisible, ou généralement favorable à certains intérêts, associée à une protection limitée des investisseurs ou des possibilités de recours légaux (par exemple, moyens limités ou inefficaces pour faire respecter les obligations ou obtenir une restitution) ;
- des commissions, frais ou impôts excessifs ;
- le risque de saisie des actifs ;
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les émetteurs de titres ;
- l'absence de normes uniformes en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière ;
- des accords de garde et de règlement qui peuvent ne pas être fiables, standardisés, transparents, ou qui peuvent être vulnérables à une influence indue ou à des défaillances de systèmes ;
- des changements de prix importants ;
- une taille du marché plus petite, qui peut réduire la liquidité et rendre l'évaluation des titres plus difficile ;
- des risques accrus d'inflation élevée, de déflation, et de fluctuations des taux de change ;
- un niveau plus élevé de fraude, de corruption ou d'incompétence.

Russie : investir en Russie comporte des risques particuliers. Les risques liés à la propriété des titres confiés en garde et aux contreparties sont plus élevés que dans les pays développés. Par exemple, les établissements dépositaires russes peuvent ne pas être adéquatement assurés pour leurs risques de perte, de vol, de destruction ou de défaut. Le marché des valeurs mobilières russes peut également être affecté par une efficacité et une volatilité déficientes, ce qui peut exacerber la volatilité des prix et les perturbations du marché.

Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire russes non cotés sur une bourse ou un Marché réglementé (au sens de la Loi de 2010), sont limitées à 10 % des actifs d'un Compartiment Maître donné. Toutefois le Système de négociation russe et le Marché interbancaire des devises de Moscou sont reconnus en tant que Marchés Réglementés, et par conséquent les investissements en valeurs mobilières ou instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur ces marchés ne sont pas soumis à la limite de 10 % des actifs des Compartiments Maîtres concernés. Cela ne signifie pas qu'ils sont exempts des risques mentionnés au paragraphe précédent, ni d'un risque généralement plus élevé que, par exemple, des titres européens ou américains.

Investissement en action A chinoises négociées via le Stock Connect : certains Compartiments Maîtres peuvent chercher à prendre des positions sur des actions émises par des sociétés cotées sur des bourses chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect (le Shanghai-Hong Kong et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect). Le Stock Connect est un nouveau programme de négociation qui lie les marchés boursiers de Chine et de Hong Kong et peut-être exposé à des risques supplémentaires. Les investisseurs à Hong Kong et en Chine continentale peuvent négocier et régler des actions cotées sur l'autre marché via la bourse et l'organisme de compensation de leur marché d'origine. Le Stock Connect est soumis à des quotas, qui peuvent limiter la capacité d'un Compartiment Maître à traiter via le Stock Connect au moment approprié. Cela peut avoir un effet sur la capacité de ce Compartiment Maître à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement de manière efficace. Dans un premier temps, le Stock Connect recouvre toutes les actions constitutives de l'indice SSE 180, de l'indice SSE 380 et toutes les actions A chinoises cotées au SSE ainsi que certains autres titres cotés à la Bourse de Shenzhen, y compris toute action comprise dans l'indice Shenzhen Stock Exchange Component et dans l'indice Shenzhen Stock Exchange Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière est au minimum de 6 milliards de RMB et toutes les actions cotées à la Bourse de Shenzhen de sociétés qui ont émis des actions A et des actions H chinoises. Les investisseurs doivent noter qu'un titre peut être retiré du Stock Connect. Cela peut affecter négativement la capacité du Compartiment Maître à atteindre son objectif d'investissement, par ex. lorsqu'il souhaite acheter un titre qui a été retiré du Stock Connect. Dans le cadre du Stock Connect, les actions A chinoises des sociétés cotées et la négociation des actions A chinoises sont soumises aux règles de marché et aux obligations d'information du marché des actions A chinoises. Tout changement des lois, règlements et politiques du marché des actions A chinoises ou des règles relatives

au Stock Connect peut affecter les cours des actions. Les actions A chinoises sont également soumises aux restrictions et obligations d'information applicables aux détenteurs étrangers.

Les gestionnaires des Compartiments Maîtres seront soumis à des restrictions sur la négociation (notamment en matière de rétention du produit) d'actions A chinoises en raison de leur participation dans des actions A chinoises. Les gestionnaires des Compartiments Maîtres sont uniquement responsables du respect de tous les rapports, notifications et exigences applicables liés à leur participation dans des actions A chinoises.

Selon les règles actuelles de la Chine continentale, si un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée au SSE, il devra divulguer son intérêt dans les trois jours ouvrables durant lesquels il ne pourra pas négocier d'actions de cette société. L'investisseur est également tenu de divulguer tout changement de sa participation et de se conformer aux restrictions en matière de négociation prévues par les règles de la Chine continentale.

Selon les pratiques actuelles de la Chine continentale, le Fonds Maître en tant que propriétaire effectif d'actions A chinoises négociées via le Stock Connect ne peut pas donner procuration pour participer en son nom aux assemblées d'actionnaires.

Investissement en Chine via Direct Access sur le Marché interbancaire obligataire chinois (CIBM) : certains Compartiments peuvent rechercher une exposition aux titres à revenu fixe en RMB sans licence ou quota particulier directement sur le CIBM par l'intermédiaire d'un agent de règlement d'obligations national. Les règles du Direct Access du CIBM sont relativement nouvelles. L'application et l'interprétation de ces règles d'investissement ont été relativement peu testées, on ne peut donc avoir aucune certitude quant à leur application et il n'existe pas de précédent ni de certitude quant à la mesure dans laquelle les autorités et les régulateurs de la RPC feront usage de leur pouvoir discrétionnaire. Les autorités sont susceptibles d'imposer aux investisseurs participant au Direct Access du CIBM et/ou aux agents de règlement d'obligations certaines restrictions qui pourraient avoir un effet défavorable sur la liquidité et la performance du Compartiment.

Investissement en Chine via le système R-QFII : la Société de Gestion a obtenu un agrément R-QFII et peut allouer des quotas d'investissement R-QFII à certains Compartiments. Après avoir obtenu ce quota R-QFII, la Société de Gestion pourra, dans le cadre de la réglementation en vigueur, demander une augmentation de son quota R-QFII dans la mesure où elle a utilisé la totalité de son quota de R-QFII initial au nom des Compartiments concernés. Il n'est toutefois pas certain qu'un quota R-QFII supplémentaire pourra être obtenu. Le quota peut être réduit ou annulé par les autorités chinoises compétentes si la Société de Gestion n'est pas en mesure d'utiliser effectivement son quota R-QFII. Si la Société de Gestion perdait son statut R-QFII ou si son quota d'investissement était révoqué ou déduit, les Compartiments pourraient ne plus être en mesure d'investir directement en Chine ou pourraient être tenus de céder leurs investissements détenus dans le cadre de ce quota, ce qui pourrait avoir

un effet négatif sur sa performance ou entraîner une perte importante.

Risque de dépositaire en RPC : la Société de Gestion (en tant que R-QFII) et le Dépositaire ont nommé les Dépositaires de RPC en qualité de dépositaire (le « Dépositaire R-FII Local » aux fins de la garde en RPC des actifs des Compartiments concernés, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le Dépositaire prendra des dispositions pour s'assurer que le Dépositaire R-FII Local dispose de procédures appropriées pour assurer la garde des actifs des Compartiments concernés, conformément aux exigences applicables, notamment la tenue de registres qui indiquent clairement que les actifs respectifs de ces Compartiments sont enregistrés à leur nom et séparés des autres actifs du Dépositaire R-FII Local. Il existe le risque qu'un Compartiment subisse des pertes, directes ou indirectes, en raison du défaut ou de la faillite du Dépositaire RQFII Local ou de sa disqualification à agir en qualité de dépositaire. Cela pourrait avoir un effet négatif sur le Compartiment pour l'exécution ou le règlement des opérations ou les transferts de fonds ou de titres.

Risque des techniques d'investissement

Garantie : Le risque de contrepartie découlant d'investissements dans des instruments dérivés négociés de gré à gré et de cessions temporaires de titres est généralement atténué par le transfert ou le nantissement d'une sûreté en faveur du Compartiment Maître. Il est toutefois possible que les opérations ne soient pas totalement garanties. Les frais et les rendements dus au Compartiment Maître ne peuvent pas être garantis. Si une contrepartie est défaillante, le Compartiment Maître pourra devoir vendre la garantie autre qu'en espèces reçue au cours du marché. Dans un tel cas, le Compartiment Maître pourrait subir une perte. La capacité du Compartiment nourricier à satisfaire aux demandes de rachat est susceptible d'être retardée ou restreinte en cas de difficultés pour le Compartiment Maître à vendre la garantie.

Le Compartiment Maître peut également perdre de l'argent si la valeur de la garantie ou des investissements réalisés avec les garanties en espèces chute.

Contrepartie : les parties contractantes peuvent faire défaut sur leurs obligations au titre des contrats sur instruments dérivés conclus avec un Compartiment Maître.

Un Compartiment Maître peut conclure des contrats de gré à gré sur dérivés, notamment des accords de swap, ainsi que sur des techniques de gestion efficace de portefeuille comme le décrit plus amplement sa politique d'investissement. Ces accords peuvent exposer le Compartiment Maître concerné à des risques en ce qui concerne la solvabilité de ses contreparties, une partie contractante pouvant être en défaut sur ses obligations de satisfaire les conditions de ces accords. Toutefois, le risque de défaut découlant de ces transactions ne peut pas excéder 10 % de l'actif net si la contrepartie est un établissement de crédit. Dans tous les autres cas, la limite est fixée à un maximum de 5 % de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment Maître.

Conformément au principe d'exécution au mieux et chaque fois que c'est dans son intérêt, un Compartiment Maître

peut également conclure des contrats de gré à gré sur dérivés ou techniques de gestion efficace de portefeuille avec d'autres entreprises du même groupe de sociétés que la Société de Gestion ou que les gestionnaires des Compartiments Maîtres.

Dérivés : certains dérivés peuvent se comporter de manière imprévue ou exposer un Compartiment Maître à des pertes sensiblement plus élevées que le coût du dérivé. Les dérivés sont en général très volatils, créent un effet de levier, ne comportent pas de droit de vote et peuvent être très complexes.

Les dérivés peuvent impliquer des risques de crédit, de marché, juridiques, opérationnels, de liquidité, systémiques, de concentration et de règlement.

La valorisation et la volatilité de nombreux dérivés (notamment les swaps sur défaillance de crédit) peuvent s'écarter de celles de leurs expositions sous-jacentes. Dans des conditions de marché difficiles, il peut ne pas être possible de passer des ordres qui limiteraient ou compenseraient l'exposition au marché ou les pertes financières créées par certains dérivés.

Il n'y a aucune garantie que l'utilisation de dérivés générera des résultats positifs pour un Compartiment Maître.

Les types de dérivés utilisés sont listés à la section « Dérivés et gestion efficace de portefeuille » ci-dessus.

Stratégies de couverture et d'optimisation du revenu : dans la mesure où un Compartiment Maître utilise des stratégies destinées à optimiser le rendement ou à compenser des risques spécifiques (comme chercher à éliminer les risques de change d'une catégorie de parts, et donc également de la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment nourricier concerné, libellée dans une monnaie différente de celle du portefeuille du Compartiment Maître), ces mesures peuvent fonctionner de manière imparfaite, peuvent ne pas être utilisables en permanence, ou peuvent échouer complètement. Ces stratégies peuvent comprendre l'utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace de portefeuille susceptibles d'avoir un impact négatif sur les performances d'un Compartiment Maître. En outre, une couverture implique des frais, ce qui réduit la performance des investissements. Dans la mesure où une couverture est réussie, elle élimine généralement les occasions de gain ainsi que les risques de perte.

Gestion des investissements et positions opposées : le gestionnaire d'un Compartiment Maître, ou ses sociétés affiliées, peuvent prendre des décisions d'investissement, effectuer des opérations ou maintenir des positions d'investissement pour un ou plusieurs clients qui sont susceptibles d'affecter les intérêts d'autres clients. Cela peut créer un conflit d'intérêts pour le gestionnaire d'un Compartiment Maître, en particulier si la société ou son personnel obtiennent une meilleure rémunération pour un mandat, un produit ou un client que pour d'autres. Par exemple, le gestionnaire d'un Compartiment Maître, peut acheter et vendre le même titre en même temps pour différents clients ou maintenir des positions de marché dans les mêmes instruments avec, au même moment, des positions de marché opposées pour différents clients. Ces conflits peuvent être plus fréquents lorsque le gestionnaire

du Compartiment Maître et les gestionnaires de portefeuille individuel peuvent gérer des mandats acheteurs seulement, acheteurs-vendeurs ou vendeurs seulement. Ces décisions d'investissement, transactions ou positions sont prises, réalisées et conservées conformément à des politiques et procédures établies visant à assurer une agrégation et une répartition appropriée des transactions et des décisions d'investissement exécutées ou prises ne créent pas d'avantage ni de désavantage injustifié pour l'un des mandats, produits ou clients.

Dans certains cas, la gestion de ces conflits peut entraîner un manque à gagner pour des clients ou amener le gestionnaire d'un Compartiment Maître à effectuer des transactions ou conserver des positions d'une manière différente de ce qu'elle aurait été en l'absence de ces conflits, ce qui est de nature à avoir un impact négatif sur la performance des investissements.

Effet de levier : dans la mesure où un Compartiment Maître crée un effet de levier (investit d'une manière qui augmente le gain ou la perte qu'il obtiendrait normalement), sa VNI est susceptible d'être plus volatile et son risque de pertes importantes est plus élevé. Le risque de l'effet de levier peut être créé par de nombreux dérivés, par la prise de positions vendeuses (qui impliquent également des dérivés) et par le prêt de titres.

Opérations de mise/prise en pension : un Compartiment Maître peut perdre de l'argent s'il donne une garantie à une contrepartie qui par la suite est en défaut à un

moment où la garantie vaut davantage que les espèces reçues initialement.

Prêt de titres : les prêts de titres impliquent le risque que l'emprunteur puisse ne pas restituer les titres en temps opportun voire pas du tout. En conséquence, le Compartiment Maître peut perdre de l'argent et le recouvrement des titres prêtés peut être retardé.

Si une contrepartie est défaillante, la garantie devra être vendue et les titres prêtés devront être rachetés au prix en vigueur, ce qui peut entraîner une perte. Le manquement d'une contrepartie à respecter les procédures, contrôles et systèmes mis en œuvre par l'agent de prêt de titres et la Société de Gestion peut également créer des pertes.

Positions vendeuses : un Compartiment Maître peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre des positions vendeuses synthétiques, qu'il peut ou non compenser par des positions acheteuses correspondantes. La prise de positions vendeuses entraîne un effet de levier pour le Compartiment Maître et présente divers risques. Si le prix de l'instrument ou le marché sur lequel le Compartiment Maître a pris une position vendeuse monte, le Compartiment Maître subira une perte égale à l'augmentation du prix depuis le moment où la position vendeuse a été prise augmentée des primes et intérêts payés à une contrepartie. Par conséquent, prendre des positions vendeuses implique le risque de pertes exagérées, c'est-à-dire de pertes potentiellement supérieures au coût réel de l'investissement.

Investir dans les Compartiments

Catégories d'Actions

CATÉGORIES DISPONIBLES

Les Catégories d'Actions sont décrites au début de la section « Les Compartiments ».

Toutes les informations sur les Catégories d'Actions du présent Prospectus sont valables à la date de ce Prospectus. Les informations les plus récentes sur les Catégories d'Actions disponibles sont sur le site www.amundi.lu/amundi-funds ou disponibles sur demande auprès de la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les Actions de Capitalisation capitalisent la totalité de leurs gains tandis que les Actions de Distribution donnent droit à des dividendes. La Société de Gestion détermine la manière dont sont effectuées les distributions.

Les éventuels dividendes des Actions de Distribution seront déclarés au minimum une fois par an. Les dividendes peuvent également être déclarés à d'autres moments ou selon d'autres calendriers par décision de la Société de Gestion. Les titulaires d'Actions de Distribution peuvent choisir de recevoir un paiement du dividende en espèces. Sauf instruction contraire de l'Actionnaire, les dividendes seront réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie au sein du même Compartiment.

Toutefois, même si une instruction pour le paiement de dividendes était donnée pour une Catégorie d'Actions des Compartiments Amundi Funds II – Global Equity Target Income, Amundi Funds II – European Equity Target Income et Amundi Funds II – Global Multi-Asset Target Income et Amundi Funds II – Real Assets Target Income (avec distribution mensuelle), la Société de Gestion pourrait décider de les réinvestir s'ils sont inférieurs à 100 EUR (pour l'euro comme Devise de Base) ou 150 USD ou l'équivalent dans la Devise de Détermination du Prix applicable de la Catégorie de Parts concernée. Dans tous les cas de réinvestissement de dividendes, un avis d'opération décrivant le réinvestissement sera envoyé.

Aucun intérêt n'est versé sur les dividendes en attente d'informations ou d'instructions de l'Actionnaire. Les paiements de dividendes non réclamés seront reversés au Compartiment au bout de cinq années. Aucun Compartiment ne versera de dividendes si les actifs de la SICAV sont inférieurs à 1 250 000 EUR, ou si le paiement de dividendes provoquait une telle situation.

En principe, les distributions seront prélevées sur le revenu net d'investissement disponible aux fins de distribution. Le Conseil d'Administration peut également décider, dans le respect du principe de l'égalité de traitement des Actionnaires, que pour certaines Catégories d'Actions, les distributions seront payées par prélèvement sur le revenu d'investissement brut. Pour certaines Catégories d'Actions, la SICAV peut décider à tout moment de distribuer le capital ou les plus-values. Voir les informations pertinentes spécifiques au pays.

Achat, conversion et rachat d'Actions

PASSATION DES ORDRES

Vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions à tout moment par télécopie, lettre ou par tout autre moyen jugé acceptable par la Société de Gestion, à l'Agent de Transfert, à un agent payeur ou à un distributeur. Avant d'acheter ou de convertir des Actions, vous devez lire le DICI pertinent. Il peut vous être demandé si vous avez reçu un DICI à jour.

En plus des montants minimaux applicables pour les investissements initiaux ou ultérieurs, la SICAV peut également exiger que les Actionnaires maintiennent une valeur de compte minimale de 1 000 euros (ou l'équivalent dans une autre devise). Si un Actionnaire détient moins de 1 000 euros sur son compte, la SICAV se réserve le droit d'aviser l'Actionnaire concerné de son intention de vendre ses Actions (sans appliquer de commission de rachat selon le cas) et de fermer son compte. L'Actionnaire dispose de 60 jours à compter de la date de l'avis pour effectuer des investissements supplémentaires afin d'éviter la vente de ses Actions. Cette règle ne s'applique pas aux comptes ayant des plans d'investissement automatiques.

Lorsque vous passez un ordre, vous devez inclure toutes les informations d'identification, la documentation et les instructions nécessaires concernant le Compartiment, la Catégorie d'Actions, le compte, le montant et le sens de l'opération (achat ou rachat). Il est important de tenir à jour les détails de votre compte.

HEURE LIMITE DES TRANSACTIONS

Toute demande d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions doit être reçue par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert (au nom de la Société de Gestion en provenance des Agents (le cas échéant) ou directement de l'investisseur), avant l'heure limite indiquée dans la section « Les Compartiments » pour le Compartiment concerné. Tous les ordres considérés comme n'étant pas arrivés avant l'heure limite seront traités le Jour Ouvré suivant du Compartiment concerné.

Si vous investissez par l'intermédiaire d'un Agent, sous réserve de l'égalité de traitement entre les Actionnaires, des heures ou jours limites différents peuvent s'appliquer en fonction des jours d'ouverture de l'Agent, et peuvent remplacer les informations données à cet égard dans le Prospectus. Les Agents ne transmettront que les demandes reçues avant l'heure limite. La Société de Gestion peut permettre qu'une demande d'achat, de rachat ou de conversion soit acceptée après l'heure limite seulement si :

- le Distributeur et/ou son ou ses Agents ont reçu la demande avant l'heure limite ;
- l'acceptation de la demande n'affecte pas les autres Actionnaires et
- il y a un traitement égal de tous les Actionnaires.

Le paiement du prix de l'opération doit être effectué dans la Devise de Détermination du Prix ou dans toute autre devise acceptable pour la Société de Gestion. Tous les frais de change et tous les frais encourus lors de transferts de fonds seront répercutés sur l'Actionnaire.

ACHAT D' ACTIONS

Pour faire un investissement initial, vous devez soumettre un formulaire de souscription dûment rempli à l'Agent de Transfert ou à l'Agent. Le paiement devra être effectué par virement net de frais de votre compte. Veuillez vous assurer que le montant de votre paiement respecte le montant de l'investissement initial minimum pour le Compartiment et la Catégorie d'Actions que vous désirez acheter. Aucune Action ne sera enregistrée tant que l'Agent de transfert n'aura pas reçu un formulaire de souscription complet et précis et le paiement intégral de la souscription.

Vous pouvez également payer pour les Actions conformément aux exigences de versements réguliers d'un plan d'investissement automatique. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller financier.

Si nous ne recevons pas un paiement intégral pour vos Actions dans les trois jours ouvrés suivant le Jour d'Évaluation pertinent nous pourrions annuler votre transaction et vous retourner le paiement, moins les frais engagés pour tenter de traiter votre demande.

Si les achats sont effectués par l'intermédiaire d'un Agent pour lequel les paiements peuvent devoir être reçus dans un délai différent, l'Agent vous informera de la procédure appropriée.

Un délai plus court peut être applicable à certains Compartiments tel que plus amplement décrit dans les documents d'offre.

L'investisseur sera tenu responsable pour tous les coûts (y compris, à la discrétion de la Société de Gestion, les intérêts) de retard ou de non-paiement du prix de la transaction et la Société de Gestion sera habilitée à racheter tout ou partie des Actions détenues par l'investisseur dans la SICAV afin de couvrir ces coûts ou à prendre toute autre mesure appropriée.

La Société de Gestion se réserve le droit de rejeter toute demande d'achat d'Actions, que ce soit pour un investissement initial ou supplémentaire, pour quelque raison que ce soit. Si votre demande est rejetée, nous vous retournerons les fonds correspondant à l'achat par crédit bancaire ou virement électronique, à vos frais et à vos risques.

Commission de souscription

Pour certaines Catégories d'Actions, est perçue une commission de souscription que le Distributeur peut partager avec ses Agents. Le tableau suivant montre le taux maximal pour chaque Catégorie de Parts en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire :

Catégorie d'Actions	Commission de souscription initiale maximale
Catégorie A	5 %
Catégorie E	4,75 %
Catégorie H	2 %
Catégories I, J, R, S et X	Néant

Les détails des commissions de souscription applicables à chaque Catégorie d'Actions et Compartiment figurent dans la section « Les Compartiments ».

Les conseillers en investissement peuvent facturer des frais de conseiller (comme décrit ci-dessous à la section « Informations spécifiques concernant certains pays – Royaume-Uni – Frais de conseil en investissement au Royaume-Uni ») en ce qui concerne les souscriptions en Actions de la Catégorie N. La Société de Gestion peut offrir d'organiser le paiement de tous frais de conseiller en prélevant, le cas échéant, un montant ou des montants destinés au paiement des frais de conseiller sur le montant à investir reçu de l'investisseur. La Société de Gestion peut organiser une déduction de frais de conseiller dans la limite de 5 % du montant à investir.

CONVERSION D' ACTIONS

Vous pouvez convertir des Actions de tout Compartiment et Catégorie d'Actions en Actions de la même Catégorie d'Actions de tout autre Compartiment, à condition que :

- vous remplissiez les conditions requises pour la Catégorie d'Actions vers laquelle vous souhaitez effectuer la conversion ;
- la conversion satisfasse au montant minimum d'investissement du Compartiment de destination, et dans le cas d'une conversion partielle, que la conversion ne laisse pas un montant d'investissement inférieur au minimum requis pour le Compartiment d'origine ;
- vous convertissiez à destination d'un Compartiment et d'une Catégorie d'Actions qui sont disponibles dans votre pays de résidence ;
- vous spécifiez les Compartiments et Catégories d'Actions visés ainsi que le nombre d'Actions ou le montant que vous souhaitez convertir, ainsi que le nouveau Compartiment dans lequel vos Actions devront être converties.

Une conversion d'Actions peut être un moyen de convertir entre des Actions de distribution, de Capitalisation, Couvertes ou Non-Couvertées de la même Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment. Toutes les conversions sont traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire des deux Compartiments le même Jour d'Évaluation, ajustée pour toute commission de conversion éventuellement applicable.

Veillez noter que du point de vue fiscal, une conversion peut être traitée comme un rachat et un achat simultanés ; par conséquent, à l'occasion de la conversion, vous êtes susceptibles de réaliser une plus-value ou une moins-value imposable en vertu des lois du pays de votre nationalité, de votre résidence ou de votre domicile.

Toutes les modalités relatives aux rachats s'appliquent également au volet rachat d'une conversion.

Si à d'une date donnée le traitement de demandes de conversion représentant plus de 10 % des Actions en circulation d'un Compartiment ne peut être effectué sans que cela affecte les actifs du Compartiment concerné, la Société de Gestion peut avec l'autorisation du Dépositaire reporter des conversions dépassant ce pourcentage durant la période jugée nécessaire pour qu'une partie des actifs du Compartiment concerné puisse être vendue afin de pouvoir répondre aux demandes de conversion importantes.

Commission de conversion

Lors de la conversion vers un autre Compartiment prélevant une commission de souscription plus élevée, la différence entre les deux commissions de souscription sera déduite du montant converti.

Rachat d'Actions

Lors du rachat d'Actions, vous pouvez indiquer soit un nombre d'Actions (y compris des fractions d'Actions) soit un montant en devise. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Lorsque vous faites racheter des Actions, le paiement représentant le prix de rachat sera effectué par transfert bancaire avec une date de valeur intervenant au plus tard trois (3) Jours Ouvrés suivant le Jour d'Évaluation applicable au rachat, à l'exception des rachats effectués par l'intermédiaire d'un Agent pour lesquels le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans un délai différent, auquel cas l'Agent informera l'Actionnaire concerné de la procédure qui lui est applicable.

Vous pouvez également faire racheter des Actions dans le cadre d'un plan de retraits systématique, si votre Agent propose un tel plan. Pour plus d'informations, vous êtes invité à contacter votre conseiller financier.

Vous pouvez faire convertir le produit de votre rachat dans une autre devise. Contactez l'Agent de Transfert pour les modalités et les frais avant de faire une demande de rachat.

Nous ne paierons les produits des rachats qu'aux Actionnaires identifiés dans le registre des Actionnaires. La SICAV ne verse pas d'intérêts sur les produits des rachats dont le virement ou la réception est retardé pour quelque raison que ce soit.

Si votre ordre de rachat a pour effet de laisser un solde investi inférieur au montant minimum d'investissement dans le Compartiment, nous pourrions racheter toutes vos Actions de ce Compartiment et vous envoyer le produit.

Si, à une date déterminée, le paiement relatif à des demandes de rachat représentant plus de 10 % des Actions émises dans un Compartiment ne peut pas être honoré au moyen des actifs du Compartiment concerné ou des emprunts que ce dernier est autorisé à effectuer, la Société de Gestion peut, avec l'accord du Dépositaire, différer les rachats dépassant ce pourcentage pendant la durée qu'elle estime nécessaire afin de pouvoir vendre la partie des actifs du Compartiment concerné nécessaire afin que celui-ci soit en mesure d'honorer les demandes de rachat importantes.

TRANSFERT D' ACTIONS

Le transfert d'Actions nominatives peut être effectué par la remise à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert d'un

formulaire de transfert d'actions dûment signé sous une forme appropriée, ainsi que, s'il a été délivré, le certificat à annuler correspondant. Les transferts d'Actions au porteur physique sont effectués par la livraison du certificat d'Actions correspondant.

Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment et de chaque Catégorie d'Actions pour chaque Jour d'Évaluation (tel que décrit ci-dessous) s'entend à la fin de la journée. Chaque Valeur Nette d'Inventaire est exprimée dans la Devise de Détermination du Prix de la Catégorie d'Actions concernée. Elle est calculée avec trois décimales. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(actif-passif) par Catégorie d'Actions}}{\text{(nombre d'actions d'une Catégorie en circulation)}} = \text{VNI}$$

Des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des frais et commissions attribuables à chaque Compartiment et Catégorie d'Actions ainsi que des revenus courus sur les investissements.

La Valeur Nette d'Inventaire est normalement calculée chaque Jour Ouvré (le « Jour d'Évaluation ») par référence à la valeur des actifs sous-jacents de la Catégorie considérée au sein du Compartiment concerné. Ces actifs sous-jacents sont évalués aux derniers cours disponibles à l'heure de l'évaluation le Jour d'Évaluation concerné.

Évaluation des actifs

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Catégorie de tout Compartiment et de l'actif et du passif de toute Catégorie de tout Compartiment s'effectuera de la manière suivante :

Bien qu'aucune mesure de swing pricing ou autre mesure antidilution similaire ne soit appliquée au niveau de la SICAV, les Actionnaires sont informés que, dans la mesure où la société de gestion du Fonds Maître considère que c'est dans l'intérêt des porteurs de parts d'un Compartiment Maître particulier, si un jour d'évaluation l'ensemble des souscriptions et rachats de parts de toutes les Catégories de ce Compartiment Maître doivent entraîner une augmentation ou diminution nette des parts qui dépasse un seuil défini par la Société de Gestion pour ce Compartiment Maître, en tenant compte de facteurs tels que les conditions du marché, la valeur nette d'inventaire du Compartiment Maître peut être ajustée pour tenir compte des marges, coûts et frais estimés encourus par le Compartiment Maître pour liquider ou acheter des investissements afin de permettre la réalisation des transactions nettes pour ce jour d'évaluation particulier. Cet ajustement ne dépassera généralement pas 2 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment Maître concerné le Jour d'Évaluation pertinent. Toutefois, la Société de Gestion peut relever cette limite si nécessaire pour protéger les intérêts des porteurs de parts. Cet ajustement sera effectué avant l'application d'une quelconque commission de performance, le cas échéant.

Les Actifs de la SICAV comprennent :

1. les parts d'un Compartiment Maître évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire par part disponible publiée par ce Compartiment Maître ;
2. toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus ;
3. tous les effets et billets encaissables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres non encore encaissés) ;
4. tous les dividendes en numéraire ou en actions et autres distributions en numéraire à recevoir par la SICAV dans la mesure où la SICAV pouvait raisonnablement en avoir connaissance ;
5. tous les intérêts courus sur les actifs qui produisent des intérêts détenus par la SICAV sauf si ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le montant en principal de cet actif ;
6. les dépenses préliminaires de la SICAV, y compris le coût d'émission et de distribution des Actions de la SICAV, pour autant que celui-ci n'ait pas été amorti ;
7. tous les autres actifs de quelque nature que ce soit y compris les charges payées d'avance.

La valeur des actifs de la SICAV sera déterminée de la manière suivante :

1. La valeur des liquidités en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, de dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou provisionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur en nominal de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.
2. les parts d'un Compartiment Maître seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible publiée par ce Compartiment Maître.

Les passifs de la SICAV comprennent :

1. tous les emprunts, effets échus et comptes à payer ;
2. tous intérêts encourus sur des emprunts de la SICAV (y compris les commissions encourues pour l'engagement des emprunts) ;
3. toute charge courue ou à payer (y compris, mais sans que cette liste soit limitative, les frais d'administration, les commissions de gestion, y compris les commissions d'intéressement, s'il y a lieu, et les commissions du Dépositaire) ;
4. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant de toute distribution annoncée par la SICAV mais non encore payée ;
5. une provision appropriée pour impôts futurs basée sur le capital et sur le revenu au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la SICAV, et, le cas échéant, toute autre réserve autorisée et approuvée par la SICAV, ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que la SICAV pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la SICAV ;
6. tout autre engagement de la SICAV de quelque nature que ce soit, renseigné conformément aux règles

comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la SICAV prendra en considération tous les frais et charges à supporter par elle. La SICAV peut provisionner les dépenses administratives et autres dépenses d'une nature régulière ou récurrente basées sur une estimation annuelle ou pour toute autre période.

La valeur de tous les actifs et passifs non exprimée dans la Devise de Base d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de Base de ce Compartiment au taux de change du marché en vigueur à Luxembourg le Jour d'Évaluation. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi par la SICAV, ou selon les procédures qu'elle aura établies.

La SICAV pourra, à son entière discrétion, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation si elle considère que cette évaluation reflète mieux la valeur d'un actif de la SICAV.

Au cas où des circonstances extraordinaires rendraient l'évaluation conformément aux dispositions ci-dessus impraticable ou inadéquate, la SICAV, avec prudence et bonne foi, utilisera d'autres critères en vue d'atteindre ce qu'elle estime être une juste évaluation dans ces circonstances.

Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment en particulier ou du Compartiment Maître correspondant, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment Maître est négociée ou cotée est intervenu, la Société de Gestion en sa qualité de Société de Gestion de la SICAV et du Fonds Maître peut annuler le premier calcul et effectuer un second calcul dans le souci de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la SICAV ainsi que du Compartiment Maître et de ses porteurs de parts.

SUSPENSION DU CALCUL

La SICAV peut temporairement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action au sein de tout Compartiment et suspendre par conséquent l'émission, le rachat et la conversion de toutes Actions lors de la survenance des circonstances suivantes :

- Suite à la suspension i) du calcul de la valeur nette d'inventaire par part du Compartiment Maître, ii) de l'émission, iii) du rachat et/ou iv) de la conversion des parts émises dans le Compartiment Maître dans lequel le Compartiment investit en tant que fonds nourricier ;
- Pendant toute période, s'agissant du Fonds Maître, au cours de laquelle une ou plusieurs des bourses de valeur, des Marchés réglementés ou un Autre Marché Réglementé d'un État membre ou d'un Autre État qui est le marché principal sur lequel une partie substantielle des actifs du Compartiment Maître est cotée, ou pendant laquelle un ou plusieurs marchés de devises dans lesquels une partie substantielle des actifs du Compartiment Maître est exprimée, sont fermés pour une raison autre que pour les congés normaux ou pendant lesquels les opérations y sont restreintes ou suspendues.
- Lorsque, s'agissant du Fonds Maître, il résulte d'un événement d'ordre politique, économique, militaire

ou monétaire ou de toute autre circonstance indépendante de la responsabilité et de la volonté de la Société de Gestion, que celle-ci ne peut pas disposer raisonnablement ou pratiquement des avoirs du Compartiment Maître sans que cela ne soit sérieusement préjudiciable aux intérêts des Actionnaires.

- Lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer les investissements du Compartiment (ou du Compartiment Maître correspondant) sont hors de service ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif du Compartiment (ou du Compartiment Maître) ne peut être aussi rapidement et exactement déterminée qu'il serait nécessaire.
- Lors de toute période pendant laquelle la SICAV (ou son Compartiment Maître correspondant) est incapable de rapatrier les fonds nécessaires pour le paiement des rachats d'Actions (ou de parts, selon le cas) ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat (ou de parts, selon le cas) ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension ainsi que sa cessation seront portées à la connaissance des Actionnaires ayant présenté des demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions et seront publiées comme prévu aux Statuts.

Autres commissions et frais

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement de la SICAV et les frais relatifs à la création d'un nouveau Compartiment seront amortis sur une durée de cinq ans au plus. Les montants prélevés chaque année seront déterminés par le Conseil d'Administration sur une base équitable. Un Compartiment nouvellement créé supportera une part proportionnelle des frais et dépenses encourus en rapport avec la formation de la SICAV, la création de tous les Compartiments existants et l'émission initiale d'Actions, qui n'ont pas encore été amortis à la date de la création du nouveau Compartiment.

INDEMNISATION

Les Statuts prévoient que chaque membre du Conseil d'Administration, agent, commissaire aux comptes ou dirigeant de la SICAV et leurs représentants personnels seront indemnisés et garantis sur les actifs de la SICAV contre toutes les actions, procédures, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages ou passifs encourus ou subis par lui dans le cadre de la conduite des affaires et activités de la SICAV ou de l'exécution ou l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les actions, procédures, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages ou passifs encourus par lui pour sa défense (avec succès ou non) dans toute procédure civile concernant la SICAV devant tout tribunal, au Luxembourg ou ailleurs. Aucune de ces personnes ne sera responsable : i) des actes, reçus, négligences, défauts ou omissions d'une autre de ces personnes, ii) en raison d'avoir participé à la délivrance d'un reçu pour des fonds non reçus par lui personnellement, iii) de toute perte en raison de vice de

titre de propriété sur les actifs de la SICAV, iv) en raison de l'insuffisance de toute valeur mobilière dans laquelle ou sur laquelle l'argent de la SICAV doit être investi, v) de toute perte subie par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre agent ou vi) de toute perte, dommage ou infortune susceptible de se produire dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement des fonctions, pouvoirs ou pouvoirs discrétionnaires, de sa fonction ou s'y rapportant, à moins que cette survenance soit due à sa faute lourde ou intentionnelle à l'égard de la SICAV.

AUTRES CHARGES ET FRAIS

Les autres charges et frais du Fonds Maître sont décrits dans le prospectus du Fonds Maître et dans le règlement de gestion. Le détail des charges et frais réels encourus au niveau du Fonds Maître, notamment le ratio de frais pour chaque catégorie du Fonds Maître, est disponible sur le site Web de la Société de Gestion du Fonds Maître à l'adresse amundi.lu/amundi-funds. En outre, le document d'information clé pour l'investisseur de chaque Compartiment montrera les données combinant les coûts de la Catégorie d'Actions du Compartiment nourricier et ceux de la catégorie de parts correspondante du Fonds Maître.

Le Conseil d'Administration inclura dans le rapport annuel de la SICAV un état du total des frais facturés par la SICAV et par le Fonds Maître.

Frais payés au niveau du Fonds Maître

Les frais suivants seront facturés au niveau du Fonds Maître :

COMMISSION DE GESTION

La Société de Gestion a le droit de recevoir du Fonds Maître une commission de gestion correspondant à un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie de parts concernée au sein d'un Compartiment Maître (comme indiqué dans les informations relatives au Compartiment).

Cette commission est calculée et comptabilisée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne quotidienne de la Catégorie concernée au sein du ou des Compartiments Maîtres concernés. Elle est payable mensuellement à terme échu.

Pour les Parts de Catégorie X de tout Compartiment Maître, la commission de gestion sera facturée au Porteur de Parts et encaissée directement par la Société de Gestion et ne sera pas facturée au Compartiment Maître ni reflétée dans la Valeur Nette d'Inventaire. La commission de gestion peut être calculée selon toutes méthodes et conditions de paiement à convenir entre la Société de Gestion et l'investisseur concerné.

La Société de Gestion est responsable du paiement des commissions aux gestionnaires des Compartiments Maîtres, qui peuvent transmettre tout ou partie de leurs commissions aux gestionnaires délégués des Compartiments Maîtres concernés.

COMMISSIONS DU DÉPOSITAIRE, DE L'AGENT PAYEUR ET DE L'AGENT ADMINISTRATIF

Le Dépositaire et Agent Payeur et l'Agent Administratif ont droit à recevoir une commission sur les actifs du Compartiment Maître concerné (ou de la catégorie de parts au niveau du Fonds Maître, le cas échéant), qui varie en fonction du pays où les actifs du Compartiment concerné sont détenus, de 0,003 % à 0,5 % de la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment Maître ou de la catégorie de parts concerné, payable mensuellement à terme échu.

COMMISSION DE DISTRIBUTION

Lorsqu'une commission de distribution s'applique comme précisé dans la section « Les Compartiments », la Société de Gestion, en sa qualité de Distributeur du Fonds Maître, percevra une commission de distribution payable mensuellement à terme échu sur la base de la valeur nette d'inventaire moyenne quotidienne de la catégorie concernée au sein du Compartiment Maître concerné. La Société de Gestion pourra reverser une partie ou la totalité de ces commissions à ses Agents (le cas échéant) de même qu'à des conseillers professionnels à titre de commission pour leurs services.

Les taux de la commission de distribution applicables aux catégories de parts concernées au niveau du Fonds Maître figurent pour chaque Compartiment dans la section « Les Compartiments ».

COMMISSION DE PERFORMANCE

Aucune commission de performance n'est facturée directement aux Compartiments de la SICAV. Néanmoins, la Société de Gestion du Fonds Maître peut gagner une commission de performance pour certaines catégories de parts de certains Compartiments Maîtres comme indiqué dans la sections « Les Compartiments ». Cette commission est payée uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies pour une catégorie de parts donnée d'un Compartiment Maître sur une Période de Performance donnée.

- une Commission de Performance est applicable
- la performance est positive
- la performance est supérieure à l'indice de référence ou au taux seuil stipulé
- la performance est supérieure au seuil d'application de la commission de performance (tel que défini ci-dessous)

Le seuil d'application de la commission de performance est la Valeur Nette d'Inventaire par Part de la Catégorie concernée du Compartiment Maître pour laquelle la dernière Commission de Performance a été payée, ou le prix initial de la Catégorie de Parts concernée du Compartiment Maître si aucune Commission de Performance n'a jamais été payée, ou la Valeur Nette d'Inventaire par Part le Jour d'Évaluation précédant immédiatement l'introduction de la Commission de Performance si une Commission de Performance est introduite pour la première fois pour la Catégorie de Parts concernée du Compartiment Maître.

Le taux de la Commission de Performance (tel qu'indiqué dans la page correspondante de la section « Les Compartiments ») est appliqué au montant par lequel

la Catégorie de Parts d'un Compartiment a dépassé l'indice de référence, le seuil de performance, ou la « High Watermark » le montant le plus élevé étant retenu.

Pour les Parts de Catégorie X de tout Compartiment Maître, la commission de performance sera facturée au Porteur de Parts et encaissée directement par la Société de Gestion. Elle ne sera donc pas reflétée dans la Valeur Nette d'Inventaire.

La SICAV et ses Actionnaires ne seront pas indemnisés en cas de sous-performance d'une catégorie d'un Compartiment Maître par rapport à son indice de référence ou son seuil de performance.

Définition d'une Période de Performance

Une Période de Performance commence le 1er février et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Méthode et calendrier de calcul de la Performance

Les commissions de performance reposent uniquement sur les augmentations dues à la performance des investissements et ne sont pas affectées par les augmentations ou diminutions des niveaux d'actifs qui résultent des achats ou des rachats de parts du Compartiment Maître concerné, ou des paiements de dividendes ou autres distributions.

En règle générale, les Commissions de Performance sont calculées et comptabilisées dans la valeur nette d'inventaire du Compartiment Maître concerné chaque Jour d'Évaluation, mais elles ne sont pas payées par le Compartiment Maître avant la fin de la Période de Performance applicable.

Pour les souscriptions nettes reçues pendant la Période de Performance, la commission de performance est déterminée à compter de la date des souscriptions jusqu'à la fin de la Période de Performance (sauf si ces Actions sont rachetées comme décrit ci-dessous).

Pour les rachats effectués pendant la Période de Performance, la commission de performance est calculée à compter du début de la Période de Performance ou de la dernière date des souscriptions nettes, suivant la date qui est la plus récente, et jusqu'à la date de rachat. Aux fins de ce calcul, les rachats d'Actions, sur la base du premier entré premier sorti, éliminent en premier les Actions les plus récemment créées. Toute commission de performance calculée sur les Actions rachetées est réalisée et payable à la Société de Gestion à la date de rachat.

Indices ou seuils de performance

Les indices ou seuils de performance sont calculés bruts des commissions de gestion et autres frais et charges basés sur un indice de rendement total, sauf indication contraire. Lorsqu'elles sont disponibles, la Société de Gestion peut utiliser des versions couvertes des indices de référence pour calculer les commissions de performance des Catégories de Parts couvertes en devise. Dans le calcul des commissions de performance, la Société de Gestion, les gestionnaires des Compartiments Maîtres et l'Agent Administratif, ne seront pas responsables envers les Actionnaires d'une éventuelle erreur dans la détermination de l'indice de référence pertinent ou d'un éventuel retard dans la fourniture ou la disponibilité d'un indice de référence.

Lorsque des Compartiments Maîtres du groupe Absolute Return ont comme seuil de performance le taux de l'euro au jour le jour EONIA, la commission de performance pour les catégories de parts non libellées en euro, avec couverture de change, de ces Compartiments Maîtres sera calculée au taux au jour le jour équivalent dans la devise de la catégorie de parts couverte.

La Société de Gestion a adopté un plan écrit décrivant les mesures qu'elle prendra au titre des Compartiments Maître si un indice de référence pour les commissions de performance est modifié ou qu'il cesse d'être fourni. Les informations concernant ce plan peuvent être obtenues gratuitement au siège de la Société de Gestion.

Chaque indice de référence pour les commissions de performance est, à la date du présent Prospectus, fourni par un administrateur qui respecte les dispositions transitoires qui permettent que les indices de référence n'apparaissent pas sur le registre des administrateurs et indices gérés par ESMA.

EXÉCUTION AU MIEUX

Chaque Gestionnaire et Gestionnaire Délégué du Compartiment Maître a adopté une politique d'exécution au mieux qui vise à mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer le meilleur résultat possible pour le fonds de l'exécution des ordres. Afin de déterminer ce qui constitue une exécution au mieux, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire Délégué du Compartiment Maître prendront en considération divers facteurs tels que le prix, la liquidité, la rapidité et le coût, entre autres, en fonction de leur importance relative évaluée sur la base de divers types d'ordres ou d'instruments financiers. Les opérations sont principalement réalisées par l'intermédiaire de courtiers sélectionnés et surveillés sur la base de la politique d'exécution au mieux. Il est également tenu compte des contreparties affiliées à Amundi. Afin d'atteindre son objectif d'exécution au mieux, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire Délégué du Compartiment Maître peuvent décider d'utiliser des agents (qui pourront être des filiales d'Amundi) pour la transmission de ses ordres et ses activités d'exécution.

Impôts

GÉNÉRALITÉS

Le résumé qui suit est fondé sur les lois en vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus et est susceptible de changer en fonction des évolutions de la législation ou des usages. Il est fourni uniquement à titre d'information préliminaire et ne vise pas à fournir une description exhaustive de l'ensemble des considérations fiscales qui peuvent être pertinentes pour un investisseur potentiel ou des transactions sur des Actions de la SICAV, ni à être considéré comme un conseil d'ordre juridique ou fiscal et ne doit pas être considéré comme tel. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers professionnels quant aux effets des lois de leur pays de citoyenneté, d'établissement, de domicile ou de résidence ou de tout autre territoire dans lequel ils sont susceptibles d'être imposables. Les investisseurs doivent être conscients du fait que le revenu ou les dividendes reçus

ou les bénéfices réalisés peuvent entraîner une imposition supplémentaire dans ces pays. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller fiscal pour déterminer si et dans quelle mesure ces Actionnaires pourraient être imposés dans le pays où ils ont leur domicile ou dans tout autre pays concerné.

LA SICAV

En vertu du droit luxembourgeois actuel, la SICAV est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an de sa valeur nette d'inventaire, payable trimestriellement sur la base de l'actif net de la SICAV à la fin du trimestre civil.

Cependant, un taux d'imposition réduit de 0,01 % s'applique aux Compartiments investissant exclusivement dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts auprès d'établissements de crédit, ou lorsque les Actions ou Catégories d'Actions du Compartiment sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Il est dérogé à la taxe d'abonnement dans les cas suivants :

- si le Compartiment investit dans des parts d'un autre compartiment du Fonds Maître dans la mesure où ce compartiment a déjà été soumis à la taxe d'abonnement ;
- si le Compartiment investit dans des Parts d'autres OPC et que cet OPC a déjà été soumis à une taxe d'abonnement ;
- si des Catégories d'Actions des Compartiments i) sont vendues à des investisseurs institutionnels, ii) le Compartiment investit exclusivement dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts auprès d'établissements de crédit iii) l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours et iv) le Compartiment a obtenu la notation la plus élevée attribuée par une agence de notation reconnue ou
- si des Catégories d'Actions du Compartiment sont réservées i) à des régimes de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés dans le cadre du même groupe au bénéfice de ses salariés ou ii) à des entreprises d'un groupe mentionné au i) investissant les fonds qu'elles détiennent en vue de servir des prestations de retraite à leurs salariés.

RETENUE À LA SOURCE

Selon le droit fiscal luxembourgeois actuel, il n'y a aucune retenue à la source sur les distributions, les rachats ou les paiements versés par la SICAV aux Actionnaires au titre de ces Actions. Il n'y a pas de retenue à la source non plus sur la distribution du boni de liquidation aux Actionnaires.

TVA

Au Luxembourg, les fonds communs de placement ont le statut de contribuable assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Par conséquent, la SICAV est considérée au Luxembourg comme assujéti à la TVA sans droit à déduction de la TVA sur les achats. Une exonération de TVA s'applique au Luxembourg pour les services se qualifiant comme services de gestion de fonds. Les autres services fournis à la SICAV sont susceptibles de créer une obligation en matière de TVA et d'exiger l'immatriculation de la SICAV à la TVA au Luxembourg. En conséquence d'une telle immatriculation, la SICAV sera en mesure

d'évaluer elle-même la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services taxables (ou les biens, dans une certaine mesure) achetés à l'étranger.

Aucune TVA ne s'applique, en principe, au Luxembourg à l'égard des paiements effectués par la SICAV aux Actionnaires, dans la mesure où ces paiements sont liés à leur souscription d'Actions de la SICAV et ne constituent donc pas la contrepartie de services taxables fournis.

Mesures de protection des investisseurs

TRANSACTIONS EXCESSIVES ET OPPORTUNISME DE MARCHÉ

L'achat et le rachat d'Actions de Compartiments dans un but de profit à court-terme sont susceptibles de perturber la gestion de portefeuille et d'affecter les frais et la performance des Compartiments, au détriment des autres Actionnaires. Nous ne permettons pas sciemment les opérations d'opportunisme de marché, et nous prenons diverses mesures pour protéger vos intérêts, notamment en imposant des frais de 2 % de la valeur de toute ordre dont nous croyons qu'il peut être lié à un investisseur, un groupe d'investisseur ou à un schéma de trading associé avec des pratiques de transactions excessives, d'opportunisme de marché ou de *trading* perturbatrices pour un Compartiment.

Les autres mesures que nous sommes susceptibles de prendre si nous considérons que vous vous engagez dans des activités de transactions excessives ou d'opportunisme de marché comprennent notamment le rejet, la suspension ou l'annulation de votre ordre, ou le rachat forcé de tous vos investissements, à vos propres frais et risques. La SICAV ne sera tenue responsable d'aucune perte résultant d'ordres refusés ou de rachats obligatoires. Nous pouvons appliquer ces mesures sur la base du trading dans plusieurs comptes sous propriété ou contrôle communs, ou de schémas de trading coordonné sur des comptes indépendants.

Si les comptes sont détenus par un intermédiaire au nom du ou des clients, tels que des comptes de mandataire, la SICAV peut exiger de l'intermédiaire qu'il lui fournisse des informations sur les transactions et prendre des mesures pour empêcher des pratiques de transactions excessives.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

La SICAV est tenue par la loi de vérifier l'identité des investisseurs et d'effectuer une due diligence constante. Pour satisfaire à cette exigence, la SICAV peut demander toute information et tout document justificatif qu'elle considère nécessaires, y compris des informations concernant la propriété effective, la source des fonds et les origines de la fortune. Avant qu'un investisseur soit autorisé à ouvrir un compte, il doit fournir des informations et des documents d'ouverture de compte ainsi qu'une preuve de son identité.

Personnes physiques : une carte d'identité ou un passeport dûment certifié par une autorité publique (telle qu'un notaire, un fonctionnaire de police, une ambassade, un consulat ou autre autorité acceptée par la Société de Gestion) de son pays de résidence.

Sociétés et autres entités : une copie certifiée des documents constitutifs de l'entité, extrait du registre du commerce, comptes publiés, ou autre document officiel

légal, plus, pour les propriétaires de l'entité ou autres bénéficiaires économiques, les documents d'identification décrits ci-dessus pour les personnes physiques.

Si nous considérons que vos documents sont inadéquats de quelque façon que ce soit, nous pouvons vous demander des documents supplémentaires (avant l'ouverture d'un compte ou à tout moment par la suite), et nous pouvons retarder ou refuser votre investissement ou votre rachat. Si vous êtes un ancien investisseur dans l'un des Compartiments, mais que votre solde a été de zéro pendant 12 mois ou plus, vous devez faire une demande en tant que nouvel investisseur. Contactez la SICAV pour de plus amples informations.

La SICAV ne sera pas responsable des retards, ou du non-traitement d'opérations, résultant du manquement à fournir une documentation ou des informations complètes.

Nous pouvons déroger à ces mesures pour les investisseurs qui investissent par l'intermédiaire d'un professionnel de la finance dont la société mère ou le pays de résidence imposent des exigences en matière de preuve d'identité qui sont au moins aussi strictes que celles appliquées par la SICAV.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous avons besoin sur une base continue de données personnelles, telles que l'identité, l'adresse et le montant de l'investissement et d'autres données relatives aux opérations des Actionnaires de la SICAV à des fins diverses (y compris à des fins fiscales), afin de traiter les demandes, fournir des services, nous prémunir contre l'accès non autorisé aux comptes, et de nous conformer à diverses lois et réglementations.

En nous fournissant, ou en remettant à nos prestataires de services, leurs données personnelles, les Actionnaires sont réputés avoir accepté nos conditions d'utilisation de ces données personnelles. De même, en donnant des instructions ou en passant des ordres par téléphone, un Actionnaire est réputé avoir consenti à l'enregistrement de ces instructions.

Nous pouvons faire tout ce qui suit avec des données personnelles :

- recueillir, stocker et utiliser sous forme physique ou électronique (y compris des enregistrements de conversations téléphoniques avec des investisseurs ou leurs représentants) ;
- les partager avec des centres de traitement externes, des agents d'expédition ou de paiement, ou d'autres tiers, si cela est nécessaire, pour fournir des services aux Porteurs de Parts ; ces tiers peuvent être ou ne pas être des entités faisant partie du groupe de sociétés d'Amundi, et certaines peuvent être basées dans des pays bénéficiant de normes de protection inférieures à celles de l'UE ; ces tiers peuvent en particulier être toute entité appartenant au groupe de sociétés de la Société Générale (notamment Société Générale Global Solution Centre Pvt. Ltd en Inde) aux fins des relations d'affaires et de leur développement, de l'exécution et de tâches de soutien opérationnel liées aux transactions des investisseurs, ainsi qu'aux fins de la satisfaction des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme, mais également afin d'éviter la

fraude aux investissements ainsi que, pour respecter la Norme commune de déclaration de l'OCDE ("NCD") ;
→ les partager comme requis par toute loi ou règlement en vigueur (du Luxembourg ou autre), en particulier avec les autorités luxembourgeoises qui peuvent échanger ces informations avec d'autres autorités nationales, notamment des administrations fiscales.

Les Actionnaires s'engagent à nous fournir ou à nos prestataires de services les informations requises aux fins de la NCD ainsi que les documents justificatifs correspondants.

Les Actionnaires s'engagent à informer leurs Personnes Détenant le Contrôle (qui sont des personnes physiques

qui exercent le contrôle sur une entité), le cas échéant, du traitement de leurs données personnelles.

Nous prendrons toutes les mesures raisonnables nécessaires pour garantir que les données personnelles ne soient pas utilisées ou communiquées à quiconque autre qu'aux fins susmentionnées. Sauf obligation légale contraire, les données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins ci-dessus, en principe, pendant la durée de la relation d'affaires entre les Actionnaires et la SICAV et pour un an par la suite, sauf disposition contraire de la loi.

Les Actionnaires bénéficient d'un droit d'accès et également de rectification de leurs données personnelles dans les cas où ces données sont inexactes ou incomplètes.

Informations spécifiques concernant certains pays

Royaume-Uni

DISTRIBUTION AU ROYAUME-UNI

La SICAV est un « organisme reconnu » aux fins de l'article 264 de la loi dite Financial Services and Markets Act 2000 (la « FSMA ») du Royaume-Uni (« RU ») et elle peut être promue et vendue directement au public au Royaume-Uni sous réserve du respect de la FSMA et de la réglementation correspondante. Sous cette réserve, la SICAV est ouverte à l'investissement pour un résident du Royaume-Uni.

Les investisseurs potentiels au Royaume-Uni doivent être conscients qu'aucune des protections offertes par le système réglementaire britannique ne s'appliquera à un investissement dans la SICAV et qu'aucune indemnisation ne sera disponible au titre du régime d'indemnisation des services financiers du Royaume-Uni.

INSTALLATIONS AU ROYAUME-UNI

Il est prévu que la Catégorie R (et toute autre Catégorie d'Actions à la discrétion de la Société de Gestion) sera proposée publiquement à la vente au Royaume-Uni.

La SICAV maintient au Royaume-Uni les installations requises d'un organisme reconnu conformément aux règles contenues dans le *Collective Investment Schemes Sourcebook* publié par la *Financial Services Authority* du R.U. dans le cadre de son *Handbook of Rules and Guidance*.

Les installations sont situées dans les bureaux de l'agent payeur pour le Royaume-Uni : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES LONDON, dont l'établissement principal est sis SG House, 41 Tower Hill, Londres EC3N 4SG, Royaume-Uni. Dans ces installations, toute personne peut :

1. consulter (gratuitement) une copie (en anglais) :
 - a) des statuts de la SICAV (et leurs éventuelles modifications) ;
 - b) de la dernière version du prospectus ;
 - c) de la dernière version du ou des documents d'information clé pour les investisseurs ;
 - d) des derniers rapports annuels et semestriels préparés et publiés par la SICAV ;
2. obtenir une copie de l'un quelconque des documents ci-dessus (gratuitement) ;
3. obtenir des informations (en anglais) sur les prix des actions de la SICAV et
4. déposer une réclamation au sujet du fonctionnement de la SICAV.

Tout investisseur peut racheter ou faire racheter des actions de la SICAV à l'adresse ci-dessus.

FRAIS DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT AU ROYAUME-UNI

Le régime des frais de conseil s'appliquera aux entreprises conseillant les clients de détail au Royaume-Uni sur les produits d'investissement de détail, conformément à l'article 6 des règles de conduite des affaires de la FCA (« COBS »). Les services sans conseil ou de vente

limitée à l'exécution, qui ne comportent aucun conseil ou recommandation, ne sont pas soumis au régime de facturation des services de conseil.

Une entreprise fournissant des recommandations personnelles et des services connexes (par exemple l'organisation de l'opération) sur des produits d'investissement de détail ne peut être rémunérée que par les services de conseil facturés et ne doit pas solliciter ni accepter d'autre commission, rémunération ou avantage d'aucune nature, qu'elle ait ou non l'intention de les reverser au client.

Les fournisseurs de produits, tels que la Société de Gestion, dans le cas de la Amundi SICAV II, peuvent proposer de faciliter le paiement des frais de conseil en investissement de l'investisseur.

Les conseillers sont tenus de communiquer par écrit leur structure de frais aux clients en temps utile avant que les services de conseils, recommandations ou connexes soient fournis. Une entreprise peut utiliser la déclaration des services et coûts (services and costs disclosure statement ou SCDD) (COBS 6 Annexe 1) ou la déclaration combinée initiale (combined initial disclosure statement ou CIDD) (COBS 6 Annexe 2) pour divulguer les informations requises sur sa structure de frais.

L'ensemble des frais de conseil dus au conseiller ou à l'un de ses associés doit être convenu et communiqué au client dès que possible. Le document divulguant les frais doit être clair et concis afin d'aider les clients à comprendre les services devant être fournis ainsi que le coût et la valeur des conseils. Les clients recevront notification de toute différence importante entre les tarifs standards initialement notifiés au client et les frais de conseil dus.

Si le paiement doit être prélevé sur l'investissement, le fournisseur du produit doit obtenir des instructions claires de l'investisseur sur le montant à déduire. Le mode de paiement proposé doit également être suffisamment souple pour ne pas restreindre les frais que les conseillers peuvent facturer. Dans le cas des plateformes, les frais de conseil peuvent être déduits du compte de trésorerie du client détenu auprès de la plateforme. Les opérateurs de plateforme seront soumis aux mêmes règles que les fournisseurs de produits quand ils organisent le paiement de cette manière. Si la Société de Gestion s'est engagée à faciliter le paiement des frais du conseiller, elle conviendra avec l'investisseur de la somme à déduire.

En vertu des règles de la FCA, un client a le droit d'annuler un produit dans les 14 ou 30 jours (selon le type de produit, se référer aux règles de conduite des affaires de la FSA) de la conclusion du contrat ou de la réception des conditions contractuelles, la date la plus tardive étant retenue.

Lorsque la Société de Gestion a convenu d'organiser le paiement des frais de conseil et que l'investisseur annule son investissement par la suite, la Société de Gestion peut choisir d'effectuer le remboursement net ou brut des frais de conseil.

Imposition au Royaume-Uni

LA SICAV

Le Conseil d'Administration a l'intention de gérer et mener les affaires de la SICAV de manière à ce qu'elle ne devienne pas résidente au Royaume-Uni à des fins fiscales. En conséquence, et à condition que la SICAV n'exerce pas d'activité commerciale au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable situé au Royaume-Uni à des fins fiscales au Royaume-Uni, la SICAV ne sera pas assujettie au Royaume-Uni à l'impôt sur les sociétés sur les revenus et gains en capital en découlant (autre que les retenues à la source (le cas échéant) sur les revenus de la SICAV ayant leur source au Royaume-Uni).

Le Conseil d'Administration et la Société de Gestion ont chacun l'intention que les affaires respectives de la SICAV et de la Société de Gestion soient menées de façon telle qu'aucun établissement permanent de ce type ne soit créé dans la mesure où cela relève de leur contrôle respectif, mais il ne peut être garanti que les conditions nécessaires pour empêcher qu'un établissement permanent de ce type soit créé soient remplies en permanence.

Les intérêts et certains autres revenus encaissés par la SICAV provenant d'une source du Royaume-Uni peuvent être soumis à des retenues à la source (qui peuvent ne pas être récupérables) au Royaume-Uni.

Les participations aux Compartiments de la SICAV seront largement diffusées auprès d'investisseurs particuliers et institutionnels qui sont en mesure de satisfaire aux critères d'investissement minimum, et les Compartiments seront commercialisés en conséquence.

INVESTISSEURS

Sous réserve de leur situation personnelle, les investisseurs résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales seront assujettis à l'impôt sur le revenu britannique ou à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes payés ou autres distributions de revenus effectuées par la SICAV, que ces distributions soient réinvesties ou non dans la SICAV.

Aucun crédit ne sera disponible à l'égard de l'impôt dû au Royaume-Uni par un investisseur sur les distributions des revenus de la SICAV ou de tous impôts subis ou payés par la SICAV sur ses propres revenus, (sauf dans le cas d'un investisseur qui est une société résidente au Royaume-Uni (ou non résidente, mais qui exerce une activité au Royaume-Uni par le biais d'un établissement permanent) détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital social avec droit de vote de la SICAV).

Certaines classes de distributions de dividendes à l'étranger reçues par les entreprises britanniques actionnaires sont exonérées de l'impôt. Cette exonération ne sera pas disponible si elle est utilisée à des fins d'évasion fiscale.

RÉGIME DES FONDÉS ÉTRANGERS

La Société de Gestion a l'intention de demander la certification de toutes les Catégories d'Actions N de tous les Compartiments de la SICAV en tant que « fonds déclarant » au titre de la réglementation (fiscale) de 2009 applicable aux fonds étrangers (Offshore Funds (Tax) Regulations 2009) aux fins de l'imposition au Royaume-Uni. Les affaires des Compartiments seront conduites de manière à conserver ce

statut. La Société de Gestion peut demander la certification de Catégories d'Actions supplémentaires en tant que fonds déclarants.

Afin d'obtenir la certification en tant que fonds déclarant, le « revenu à déclarer » de la Catégorie d'Actions concernée pour chaque exercice comptable doit être communiqué à ses investisseurs et à l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs ou « HMRC »). Les investisseurs seront assujettis à l'impôt sur leur quote-part du « revenu à déclarer » de la SICAV, que ce revenu leur ait été effectivement distribué ou non.

L'effet de la certification en tant que fonds déclarant, est que les plus-values revenant aux investisseurs résidents du Royaume-Uni ou y résidant habituellement sur une vente, un rachat ou toute autre cession des Actions concernées seront imposées comme des plus-values et non comme un revenu. Il ne peut y avoir aucune garantie ou assurance que la certification en tant que fonds déclarant sera obtenue, ni que la loi et la réglementation régissant le statut des fonds déclarants ou leur interprétation resteront les mêmes. Les investisseurs doivent solliciter l'avis de leur propre spécialiste en ce qui concerne la façon dont (le cas échéant) ces règles les affecteront.

INVESTISSEURS PERSONNES PHYSIQUES : TRANSFERT D'ACTIFS À L'ÉTRANGER

L'attention des investisseurs personnes physiques résidents du Royaume-Uni ou y résidant habituellement est attirée sur le chapitre 2 de la section 13 de la loi dite Income Tax Act 2007 (« ITA ») en vertu de laquelle les revenus de la SICAV peuvent leur être attribués, les rendant imposables pour ce qui concerne les revenus et les bénéfices non distribués de la SICAV.

En raison de la politique de distribution des bénéfices de la SICAV relative aux Actions de Distribution, ces dispositions de l'ITA ne devraient pas s'appliquer aux investisseurs détenant des actions de ce type. Toutefois, l'ITA pourrait s'appliquer aux investisseurs détenant d'autres actions de la SICAV.

En outre, ces dispositions de l'ITA ne s'appliquent pas si un investisseur concerné peut prouver à la satisfaction du HMRC que :

- i) il ne serait pas raisonnable de tirer de toutes les circonstances du cas la conclusion que l'objectif ou l'un des objectifs des transactions concernées, (ou de l'une d'elles) était l'évasion fiscale ; ou
- ii) toutes les transactions concernées sont de véritables transactions commerciales et il ne serait pas raisonnable de tirer la conclusion, de toutes les circonstances du cas, que l'une ou plusieurs des transactions ont été conçues de manière plus qu'accessoire dans un but d'évasion fiscale.

INVESTISSEURS PERSONNES MORALES RELATIONS DE PRÊT

Le chapitre 3 des sections 5 et 6 de la loi dite Corporation Tax Act 2009 (« CTA 2009 ») prévoit que, si à tout moment dans un exercice comptable un investisseur personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni détient un intérêt pertinent dans un « fonds offshore » au sens des dispositions pertinentes de la loi dite Taxation (International and Other Provisions) Act 2010 (« TIOPA

2010”), et il y a une période au cours de cet exercice durant laquelle ce fonds ne satisfait pas au « test d’investissement non admissible » (non-qualifying investment test), la participation concernée détenue par cet investisseur personne morale sera traitée pour cet exercice comptable comme s’il s’agissait de droits découlant d’une « relation de prêt » aux fins des règles relatives à l’imposition de la plupart des emprunts des sociétés aujourd’hui contenues actuellement dans le CTA 2009 (le « régime de la dette des entreprises »).

La détention d’actions de la SICAV constitue une participation pertinente dans un fonds étranger. Dans les cas où le test d’investissement non admissible n’est pas satisfait (par exemple, si la SICAV investit dans des titres de créance, des valeurs mobilières, des liquidités ou des contrats dérivés et que la valeur de marché de ces investissements est supérieure à 60 % de la valeur de marché de tous ses investissements), les Actions seront traitées aux fins de l’impôt sur les sociétés de la même manière que dans le régime de la dette des entreprises. Par conséquent, tous les bénéfices provenant des actions concernées pour l’exercice comptable de chaque investisseur personne morale au cours duquel le critère n’est pas satisfait (y compris les plus-values, les bénéfices et les déficits et les gains et pertes de change) seront imposés en tant que revenu ou déduits en tant que perte, calculé sur la base de la juste valeur. En conséquence, un investisseur personne morale peut, selon sa situation, être soumis à l’impôt sur les sociétés au titre de la plus-value latente résultant de l’augmentation de la valeur de ses Actions (et, parallèlement, les moins-values latentes résultant de la réduction de la valeur de ses Actions sont déductibles aux fins de l’impôt sur les sociétés).

Les dispositions relatives aux participations dans des sociétés étrangères contrôlées (décrites ci-dessous) ne s’appliqueraient donc pas à ces investisseurs.

INVESTISSEURS PERSONNES MORALES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES CONTRÔLÉES

Le chapitre IV de la partie XVII de la loi Income and Corporation Taxes Act 1988 assujettit les sociétés résidentes du Royaume-Uni à l’impôt sur les bénéfices des sociétés non résidentes dans lesquelles elles détiennent une participation. Ces dispositions affectent les entreprises résidentes du Royaume-Uni qui de manière générale détiennent seules ou conjointement avec certaines autres personnes associées un droit à au moins 25 % des bénéfices d’une société non résidente qui est contrôlée par des personnes qui sont des résidents du Royaume-Uni et est soumise à une imposition inférieure dans son pays de résidence. La législation prévoit certaines exceptions. Les sociétés résidentes du Royaume-Uni détenant un droit à 25 % ou plus des bénéfices de la SICAV (directement ou indirectement) doivent consulter leurs propres conseils fiscaux professionnels spécifiques afin de déterminer si et comment ces règles pourraient affecter leur investissement envisagé dans la SICAV. La législation ne vise pas la taxation des plus-values.

ANTI-ÉVASION : GÉNÉRALITÉS

L’attention des personnes résidentes du Royaume-Uni ou y résidant habituellement à des fins fiscales (et qui,

dans le cas des personnes physiques, sont également domiciliées au Royaume-Uni à ces fins) est attirée sur les dispositions de l’article 13 de la loi Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (« Section 13 »). Cet article 13 s’applique à un « participator » à des fins fiscales au Royaume-Uni (terme qui inclut un investisseur) si, au même moment : i) la SICAV obtient une plus-value imposable à ce titre et ii) la SICAV est elle-même contrôlée par un nombre suffisamment restreint de personnes de manière à faire de la SICAV une personne morale qui, si elle était résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales, serait une société à actionnariat concentré (close company) à ce titre.

Les dispositions de l’article 13 pourraient, si elles sont appliquées, avoir pour résultat qu’une personne qui est un « participator » dans la SICAV soit traitée aux fins de l’imposition au Royaume-Uni des plus-values imposables comme si une partie de toute plus-value imposable revenant à la SICAV revenait directement à cette personne, cette partie étant égale à la proportion de la plus-value qui correspond sur une base juste et raisonnable à la participation de cette personne dans la SICAV en tant que « participator ». Toutefois, l’article 13 ne saurait s’appliquer à une telle personne si cette proportion ne dépasse pas un dixième de la plus-value. L’imposition est également étendue aux résidents du Royaume-Uni ou aux personnes y résidant habituellement qui sont domiciliés en dehors du Royaume-Uni en ce qui concerne les plus-values liées aux actifs de la SICAV situé au Royaume-Uni et les plus-values relatives à des actifs situés en-dehors du Royaume-Uni si ces plus-values sont versées au Royaume-Uni.

DIRECTIVE ÉPARGNE DE L’UE

Les dividendes et autres distributions versées par la SICAV, ainsi que le paiement du produit de la vente et/ou du rachat d’Actions de la SICAV, sont susceptibles (en fonction du portefeuille d’investissement de la SICAV et du domicile de l’agent payeur) d’être soumis au régime d’échange d’informations ou de retenue à la source imposé par la directive du Conseil 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur l’imposition des revenus de l’épargne sous la forme de paiements d’intérêts. Si un paiement est effectué à un investisseur qui est une personne physique résidente d’un État membre de l’Union européenne (ou une « entité résiduelle » constituée dans un État Membre) par un agent payeur résident d’un autre État Membre (ou dans certaines circonstances, du même État Membre que l’investisseur), la directive est susceptible de s’appliquer. Il sera par conséquent demandé aux personnes désirant acquérir des actions de la SICAV de fournir certaines informations comme l’exige la directive. Il convient de noter que l’obligation d’un échange d’informations et/ou d’une retenue à la source sur les paiements effectués à certaines personnes physiques et entités résiduelles résidentes d’un État membre de l’UE s’applique également à celles qui sont résidentes d’un des pays suivants ou y sont situées : Anguilla, Aruba, les îles Vierges britanniques, les îles Caïman, Guernesey, l’île de Man, Jersey, Montserrat, les ex-Antilles néerlandaises et les îles Turques et Caïques.

Le résumé de cette section est fourni à des fins d’information seulement. Il n’est pas exhaustif et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres

conseillers professionnels quant aux implications de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'Actions. Les conséquences fiscales applicables aux investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation particulière.

Il est de la responsabilité de tous les investisseurs potentiels de se renseigner sur les conséquences fiscales et sur toute autre restriction de change, fiscale ou juridique susceptible de s'appliquer à leur situation particulière dans le cadre de l'acquisition, la détention ou la cession d'Actions. Ce qui précède est un bref résumé de certains aspects de la législation fiscale et de la pratique britanniques concernant les transactions envisagées dans le Prospectus. Bien qu'il soit basé sur la loi, la pratique et l'interprétation officielle actuelles, aucune assurance ne peut être donnée que les tribunaux ou les autorités fiscales responsables de l'administration de ces lois seront d'accord avec l'interprétation donnée ou que des modifications de cette loi ou de cette pratique ne se produiront pas.

États-Unis

La SICAV n'offre pas d'Actions i) aux États-Unis ou ii) à, ou pour le compte ou au profit de, toute personne qui : A) est un « Ressortissant des États-Unis » (*US Person*) selon la Règle S de la loi *United States Securities Act* de 1933, telle que modifiée ; B) n'est pas un « Non-ressortissant des États-Unis » (*Non-United-States Person*) selon la Règle 4.7 de la loi *U.S. Commodity Exchange Act*, telle que modifiée ; C) est un Ressortissant des États-Unis (une *United States Person*) comme défini à la Section 7701(a)(30) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, tel que modifié ou D) est

un Ressortissant des États-Unis comme défini dans le *Further Interpretative Guidance and Policy Statement Regarding Compliance with Certain Swap Regulations*, promulgué aux États-Unis par la Commodity Futures Trading Commission, 78 Fed. Reg. 45292 (26 juillet 2013), tel que modifié, (toute personne visée au A), B), C) ou D) étant un « Ressortissant des États-Unis » (*U.S. Person*). Ni la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») ni aucune autre autorité réglementaire fédérale ou étatique n'ont accepté ou approuvé les mérites de cette offre ni l'exactitude ou la pertinence du présent Prospectus. Ce document ne peut être remis à un investisseur potentiel aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis. Ce Prospectus est remis à son destinataire aux seules fins de lui permettre d'envisager un investissement en Actions comme indiqué. Tout souscripteur d'Actions est tenu de déclarer qu'il n'est pas un Ressortissant des États-Unis, et qu'il ne souscrit pas d'Actions pour le compte ou au profit d'un Ressortissant des États-Unis. Si la SICAV détermine que des Parts sont détenues par ou pour le compte ou au profit d'un Ressortissant des États-Unis, elle donnera instruction à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert du Fonds de racheter ces Actions sur une base obligatoire.

L'investisseur n'est pas un Ressortissant des États-Unis, et ne souscrit pas d'Actions pour le compte ou au profit d'une personne qui est un Ressortissant des États-Unis. L'investisseur est tenu d'informer immédiatement la SICAV ou ses agents s'il devient un Ressortissant des États-Unis ou détient des parts pour le compte ou au profit d'un Ressortissant des États-Unis et les Actions détenues par ou pour le compte de l'investisseur sont soumises à un rachat obligatoire.

La Société de Gestion

Nom de la société : Amundi Luxembourg S.A., filiale détenue à 100 % de Amundi Asset Management S.A.

Contacts

5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Tél. +352 26 86 80 80

Fax. +352 26 86 80 99

www.amundi.lu/amundi-funds

Type de société : Société anonyme

Constituée : le 20 décembre 1996, en vertu de la Loi de 2010

Capital social : 10 000 000 euros

Durée : indéterminée

Statuts : première entrée en vigueur le 20 décembre 1996 publiés au Mémorial le 28 janvier 1997. Dernière modification le 1er janvier 2018, publiée au RESA le 8 janvier 2018.

Compétence juridictionnelle : Grand-Duché de Luxembourg

Autorité de réglementation : Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

283, route d'Arlon

L-2991 Luxembourg, Luxembourg

Numéro d'immatriculation : B57255

La politique de rémunération de la Société de Gestion respecte les principes suivants :

- a) la politique de rémunération est conforme à une gestion saine et efficace des risques, promeut une telle gestion et n'encourage pas une prise de risque qui ne concorde pas avec les profils de risque, les règles ou les Statuts ;
- b) elle est en ligne avec la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion, du Fonds et des Actionnaires, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- c) dans la mesure du possible, la performance est évaluée dans un cadre multi-annuel approprié pour la période de détention recommandée aux investisseurs des Compartiments afin d'assurer que le processus d'évaluation soit fondé sur la performance à long terme des Compartiments et leurs risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération soit réparti sur la même période ; et
- d) un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale et la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour qu'une liberté complète puisse être exercée en matière de politique relative aux composantes variables de la rémunération, et notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Une liste des fonds gérés par la Société de Gestion est disponible sur amundi.lu/amundi-funds.

Conseil d'Administration de la Société de Gestion :

M. Julien Faucher

Luxembourg

Président-Directeur général

Amundi Luxembourg S.A.

M. David Harte

Irlande

Responsable des opérations d'investissement

Amundi Ireland Limited

M. Claude Kremer

Luxembourg

Associé

Arendt & Medernach S.A.

M. Christian Pellis

France

Responsable mondial de la Distribution

Amundi Asset Management S.A.S

M. Enrico Turchi

Président-Directeur général adjoint

Amundi Luxembourg S.A.

M. François Veverka

France

Administrateur indépendant

Gestionnaires et Gestionnaires Délégués des Compartiments Maîtres

Amundi Asset Management

Établissement principal

90, Boulevard Pasteur

75015 Paris

France

Succursale à Londres

41 Lothbury

London

EC2R 7HF

Royaume-Uni

Amundi Ireland Limited

1, George's Quay Plaza

George's Quay

Dublin 2

Ireland

Pioneer Investment Management, Inc.

60, State Street

Boston, MA 02109-1820

USA

Amundi Deutschland GmbH

Arnulfstraße 124 – 126

D-80636 Munich

Allemagne

Amundi SGR S.p.A.

Via Cernaia 8/10 – 20121 Milan

Italie

Mitsubishi UFJ Asset Management (UK) Ltd.

24, Lombard Street
London EC3V 9AJ
Royaume-Uni

Le gestionnaire de chaque Compartiment Maître est indiqué dans la section « Les Compartiments », de même que les éventuels Gestionnaires Délégués de ce Compartiment Maître. Suite à l'acquisition du groupe Pioneer Investments, le groupe de sociétés Amundi va mettre en œuvre une série d'ajustements en termes de gestion d'entreprise et de gestion des investissements. Le gestionnaire désigné au sein du groupe Amundi peut être modifié pour un compartiment particulier et les informations concernant ces changements seront publiées sur le site www.amundi.lu/retail/layout/set/body/Common-Content/Shareholder-information

Chaque gestionnaire d'un Compartiment Maître est responsable de la gestion courante de ce Compartiment. À la demande de la Société de Gestion, un Gestionnaire peut fournir des conseils et de l'assistance à la Société de Gestion pour la définition de la politique d'investissement et pour déterminer les questions liées pour tout Compartiment Maître.

Le gestionnaire d'un Compartiment Maître a droit à recevoir les frais de gestion et les commissions de performance indiqués dans la section « Les Compartiments ». Ces frais sont calculés sur la base de l'actif net de chaque Compartiment Maître et sont payés trimestriellement à terme échu. S'il délègue certaines fonctions, un gestionnaire d'un Compartiment Maître peut également renoncer à tout ou partie des frais associés à ces fonctions en faveur de la partie à laquelle les fonctions ont été déléguées.

Un gestionnaire d'un Compartiment Maître a la possibilité de déléguer à des gestionnaires délégués, à ses propres frais, sous sa responsabilité et avec l'accord de la Société de Gestion et de L'Autorité de Réglementation, tout ou partie de ses tâches de gestion et de conseil.

Par exemple, tant qu'il conserve le contrôle et la supervision, un gestionnaire de Compartiment Maître peut nommer un ou plusieurs gestionnaires délégués pour traiter la gestion courante des actifs d'un Compartiment Maître, ou un ou plusieurs conseillers pour lui fournir des informations d'investissement, des recommandations et des services de recherche concernant des investissements potentiels ou existants.

Le Dépositaire

Conformément à la Loi de 2010, Société Générale Bank & Trust a été nommée pour agir en qualité de dépositaire (le « Dépositaire ») de la SICAV avec la responsabilité :

- a) de la garde des actifs de la SICAV ;
- b) des devoirs de supervision et
- c) de surveillance des flux de trésorerie,

Dans le cadre de ses devoirs de supervision, le Dépositaire doit :

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion ou l'annulation des Actions effectués pour le compte de la SICAV ont lieu en conformité avec la législation applicable et les Statuts ;
- b) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la loi et aux Statuts ;
- c) exécuter les instructions de la SICAV à moins qu'elles ne contreviennent à la loi ou aux Statuts ;
- d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage et
- e) s'assurer que les revenus de la SICAV reçoivent une affectation conforme aux Statuts.

Les actifs de la SICAV sont confiés à la garde du Dépositaire. Tous les instruments financiers sont enregistrés dans les livres du Dépositaire dans des comptes distincts, ouverts au nom de la SICAV, pour chaque Compartiment. Pour des actifs autres que les instruments financiers et les espèces, le Dépositaire doit vérifier la propriété de la SICAV sur ces actifs pour chaque Compartiment. En outre, le Dépositaire doit s'assurer que les flux de trésorerie de la SICAV sont surveillés de manière appropriée.

Le Dépositaire peut déléguer à des Gardiens Délégués la garde des actifs de la SICAV dans le respect des conditions fixées par la Loi de 2010, articles 13 à 17 du Règlement UE de niveau 2 et le Contrat de Dépositaire. En particulier, ces Gardiens Délégués doivent être soumis effectivement à une réglementation prudentielle (notamment en matière d'exigences minimales de fonds propres, de supervision dans le pays concerné et révision des comptes périodique) pour la garde d'instruments financiers. La liste des Délégués à la Garde nommés par le Dépositaire, ainsi que les sous-délégués, est disponible sur le site Internet suivant : http://www.securities-services.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation. Sous réserve des clauses du Contrat de Dépositaire, le fait de confier les actifs à la garde de l'opérateur d'un système de règlement de titres n'est pas considéré comme constituant une délégation de fonctions. Si la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient confiés à la garde d'une entité locale et qu'il n'y a aucune entité locale qui satisfasse aux exigences d'une délégation (c'est-à-dire une réglementation prudentielle effective) de la Loi de 2010, le Dépositaire peut, mais n'y est pas tenu, déléguer à une entité locale dans la mesure requise par la loi de ce pays et aussi longtemps qu'aucune autre entité locale satisfaisant à ces exigences

n'existe, pourvu toutefois que (i) les investisseurs, avant leur investissement dans la SICAV, aient été dûment informés du fait qu'une telle délégation est requise, les circonstances justifiant la délégation et les risques inhérents à une telle délégation et (ii) les instructions de déléguer à l'entité locale concernée ont été données par ou pour la SICAV.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, de l'article 18 du Règlement UE de niveau 2 et du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire sera responsable de la perte d'instruments financiers confiés à la garde du Dépositaire ou d'un tiers auquel la garde de ces instruments financiers a été déléguée comme décrit ci-dessus. Dans un tel cas, le Dépositaire devra restituer sans délai à la SICAV un instrument financier d'un type identique ou un montant correspondant. Le Dépositaire ne sera pas responsable s'il est en mesure de prouver que la perte résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables à l'effet contraire. Le Dépositaire sera également responsable envers la SICAV ou les Actionnaires pour toutes les autres pertes subies par eux en raison de la négligence ou manquement intentionnel du Dépositaire à remplir correctement ses obligations en vertu de la Loi de 2010 et du Contrat de Dépositaire.

Il est interdit au Dépositaire d'exercer des activités à l'égard de la SICAV susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre la SICAV, les Actionnaires et le Dépositaire lui-même, à moins que le Dépositaire n'ait correctement identifié de tels conflits d'intérêts et séparé hiérarchiquement l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles, et que les conflits d'intérêts potentiels soient identifiés, gérés, suivis et communiqués aux Actionnaires.

Le Dépositaire en sa qualité, d'une part, de dépositaire et agent payeur et, d'autre part, d'agent administratif et agent teneur de registre de la SICAV ou d'autres fonds, peut dans le cadre de ses activités avoir ou potentiellement avoir des conflits d'intérêts avec ceux de la SICAV et/ou d'autres fonds pour lesquels il agit. Ainsi, le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle entre l'exercice de ses fonctions de dépositaire et l'exécution des tâches sous-traitées par la SICAV.

À cet égard, le Dépositaire applique une politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts résultant de la concentration d'activités au sein du groupe de la Société Générale ou d'une entité liée à la Société de Gestion ou à la SICAV.

Cette politique de gestion des intérêts vise à :

- identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts en :
 - i) prenant des mesures permanentes pour gérer les conflits d'intérêts, notamment la séparation des tâches, la séparation du reporting et des activités fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés et des environnements informatiques dédiés.

- ii) appliquer au cas par cas :
 - a) des mesures de prévention appropriées, notamment la création d'une liste de suivi ad hoc et de nouvelles « Murailles de Chine », et en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ou
 - b) en refusant de gérer des activités susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel ;

En ce qui concerne la délégation des fonctions de garde du Dépositaire à une société liée à d'autres entités de la Société Générale ou à une entité liée à la Société de Gestion ou à la SICAV, lorsque des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir, la politique mise en œuvre par le Dépositaire consiste en un système qui

empêche les conflits d'intérêts et permet au Dépositaire d'exercer ses activités d'une manière qui assure qu'il agit toujours au mieux des intérêts de l'OPCVM.

Les mesures de prévention consistent, en particulier, à assurer la confidentialité des informations échangées, la séparation physique des principales activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts potentiels, l'identification et la classification des rémunérations et avantages monétaires et non monétaires, et la mise en œuvre de systèmes et de politiques pour les cadeaux et les événements.

Les Actionnaires peuvent obtenir des renseignements sur les conflits d'intérêts sur demande auprès de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Prestataire de services

RÉVISEUR DE LA SICAV

Deloitte Audit S.à r.l.
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

Le Réviseur fournit une révision indépendante des états financiers de la SICAV et de tous les Compartiments, au moins une fois par an.

DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

Société Générale Bank & Trust
11 avenue Émile Reuter
L-2420 Luxembourg

Le Dépositaire est une Société Anonyme de droit luxembourgeois, agréée par l'Autorité de Réglementation en tant qu'établissement de crédit.

L'Agent Payeur, sur instruction de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, effectue les paiements aux Actionnaires dans le cadre des distributions et des rachats d'Actions.

AGENT ADMINISTRATIF

Société Générale Bank & Trust
Operational centre
28-32, Place de la gare
L-1616 Luxembourg

L'Agent Administratif assume toutes les tâches administratives requises par la loi luxembourgeoise, en particulier la comptabilité et le calcul de la VNI.

AGENT TENEUR DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

Société Générale Bank & Trust
28-32, Place de la gare
L-1616 Luxembourg

L'Agent Teneur de Registre et de Transfert traite les opérations sur les Actions, tient le registre des Actionnaires de la SICAV et est responsable de l'envoi des documents et avis officiels aux Actionnaires.

CONSEILLER JURIDIQUE

Arendt & Medernach
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg

Contacts :
Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
www.amundi.lu/amundi-funds